

Conférence – Période fiscale 2020



Nicolas Mathys
 Service cantonal des contributions
 Coordinateur
 Formation et information

DÉCLARATION 2020 Personnes physiques
 La déclaration doit être déposée auprès de l'Administration communale de votre domicile jusqu'au 31 décembre 2020.

Situation personnelle, professionnelle et familiale au 31 décembre 2020

État civil célibataire marié veuf séparé divorcé partenariat enregistré

Contribuable 1 **Contribuable 2**

Nom: _____ Prénom: _____

Date de naissance: _____

Profession exercée: _____

Arrivé en 2020 le: _____

Statut salariaire indépendant agricole/forestier artisan commerçant libéral sans activité

Charge de famille

si Enfants dont le contribuable assume l'entretien dans une mesure prépondérante

| Mois | Nom et prénom | Date de naissance | Emploeur (Indiquer l'adresse de l'employeur) | Montant net des prestations | Montant net des prestations | Montant net des prestations | Montant net des prestations |
|------|---------------|-------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 01 | | | | | | | |
| 02 | | | | | | | |
| 03 | | | | | | | |
| 04 | | | | | | | |
| 05 | | | | | | | |
| 06 | | | | | | | |
| 07 | | | | | | | |
| 08 | | | | | | | |
| 09 | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | |

si Personnes nécessitant à l'entretien desquelles poursuit le contribuable (joindre les justificatifs)

| Mois | Nom et prénom | Date de naissance | Statut de parent | Domicile habituel | Montant à charge |
|------|---------------|-------------------|------------------|-------------------|------------------|
| 01 | | | | | |
| 02 | | | | | |
| 03 | | | | | |
| 04 | | | | | |
| 05 | | | | | |
| 06 | | | | | |
| 07 | | | | | |
| 08 | | | | | |
| 09 | | | | | |
| 10 | | | | | |
| 11 | | | | | |
| 12 | | | | | |

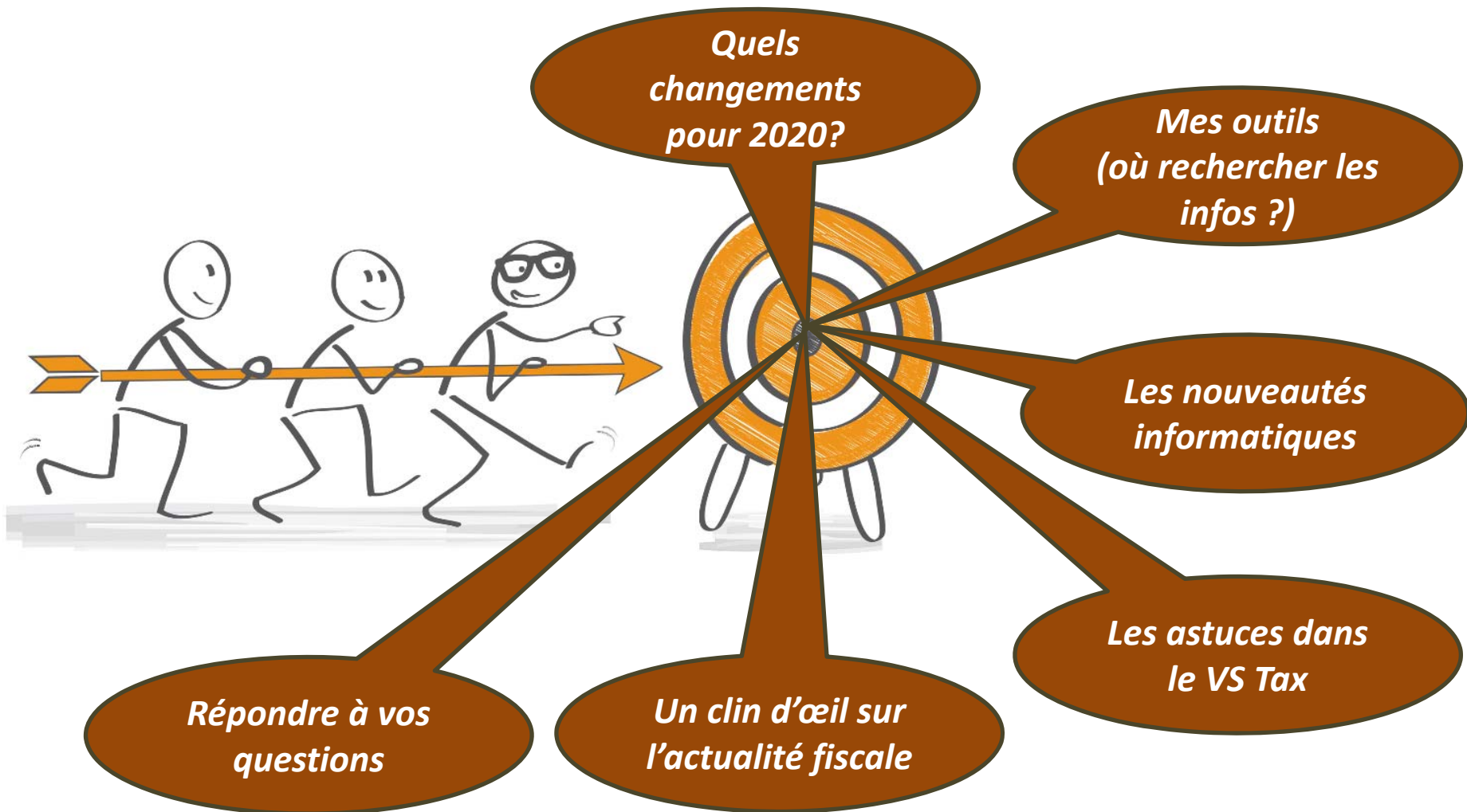
Observations particulières

Pour un remboursement à venir et compléter Nom et prénom du titulaire du compte: _____

Cocher si nouveau ou modification BANQ: _____



Objectifs de la présentation



Thèmes abordés

La déclaration et le guide

Nouvelles directives

Informations par rubrique

Site internet du SCC

Tell Tax – Retour/électronique
VS TAX – e-Titres

Dénonciations spontanées

Répondre à vos questions

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2020 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Annexe des immeubles (frais d'entretien)

- Modification liée au report des frais d'économie d'énergie et de démolition – Un seul objet par page

Veuillez indiquer le détail de vos dépenses immobilières en vous référant au guide.
Lorsque les factures comportent des dépenses d'amélioration (plus-values), vous devez ressortir cette part du montant à déduire.

OBJET No. _____

| Date | Entreprise et nature des travaux | Montant de la facture | Frais d'entretien | Frais d'économie d'énergie et frais de démolition |
|--|---|-----------------------|----------------------------------|---|
| | Frais d'exploitation 1: (joindre les pièces justificatives) | | | |
| | Taxe d'élimination des ordures, voirie | | | |
| | Taxe d'épuration des eaux | | | |
| | Ramonage, contrôle et abonnement d'entretien du brûleur | | | |
| | Taxes de base d'électricité, gaz, eau | | | |
| | Forfaits admis pour l'ensemble de ces taxes et abonnements sans pièces justificatives , pas pour les PPE* (veuillez cocher) | | <input type="checkbox"/> 1'000.- | |
| | Frais d'exploitation 2: (joindre les pièces justificatives) | | | |
| | Assurances immobilières (incendie, dégâts d'eau) | | | |
| | Impôt foncier bâtiments et biens-fonds | | | |
| | Responsabilité civile bâtiment (à l'exclusion de la RC privée) | | | |
| | Frais de copropriété (sans le chauffage et eau chaude) | | | |
| Total des frais d'entretien (A) et des frais d'économie d'énergie et démolition (B) | | A | | B |
| Report des frais « Economie d'énergie-démolition » (selon décision de taxation période précédente) | | | | C |
| Total des frais d'entretien (à reporter au recto sous « Frais d'entretien effectifs ») | | | | A+B+C |

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2020 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Annexe agricole

Modification des valeurs du bétail au 31.12.2020

■ Vaches + 100.- / Génisses plus de 2 ans + 100.- / Veaux + 50.- / Porcs +20.-

1) ÉLÉMENTS IMPOSABLES EN FORTUNE

1.1) Bétail (effectif au 31.12.2020)

| | Nbre de pces | VALEUR FISCALE | |
|----------------------------|--------------|----------------|-------|
| | | en Fr. | total |
| Vaches | | 2'200 | |
| Génisses plus de 2 ans | | 2'100 | |
| Génisses de 1 à 2 ans | | 1'300 | |
| Veaux d'élevage | | 600 | |
| Bovins d'engrais, remontes | | 2'000 | |
| Chevaux | | 3'000 | |
| Poulains jusqu'à 1 an | | 1'000 | |

| | Nbre de pces | VALEUR FISCALE | |
|--|--------------|----------------|-------|
| | | en Fr. | total |
| Truies et verrats | | 350 | |
| Porcs d'engrais | | 240 | |
| Chèvres et moutons | | 150 | |
| Volailles (plus de 10 p.) | | 10 | |
| Ruches d'abeilles | | 150 | |
| Cerfs | | 400 | |
| Total à reporter sous code 3010 de la déclaration d'impôts | | | |

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2020 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Etat des titres – Précisions pour les gains de loterie

Précisions apportées en matière de mises déductibles

| 5. TAXATION DES GAINS DE LOTERIE | |
|---|-------------------|
| Gains de loterie 2020 (<i>Sport-Toto, Toto X, PMU etc.</i>) Attestations originales obligatoires des gains | Gains 2020 en Fr. |
| Part des gains unitaires provenant de la participation à des jeux de grande envergure autorisés par la LJAr, qui excède Fr. 1'000'000.- (franchise d'imposition) Mises forfait 5%, max. Fr. 5'000.-. Soumis à l'IA | |
| Part des gains unitaires provenant de la participation à des jeux de casino en ligne autorisés par la LJAr, qui excède Fr. 1'000'000.- (franchise d'imposition) Mises à prouver, max. Fr. 25'000.-. Soumis à l'IA | |
| Les gains unitaires supérieurs à Fr. 1'000.- (limite d'imposition) provenant de la participation à des jeux d'adresse ou à des loteries destinés à promouvoir les ventes. Mises forfait 5%, max. Fr. 5'000.-. Soumis à l'IA | |
| Les gains provenant de jeux non autorisés selon les dispositions de la LJAr, imposables en totalité. Mises non déductibles. Non soumis à l'IA | |
| Gains en nature, par exemple véhicule (à déclarer à la valeur marchande) | |
| A déduire: forfait 5 % maximum Fr. 5'000.- par gain excepté pour gains au casino on-line, mises à prouver jusqu'à concurrence de Fr. 25'000.- par gain | |
| TOTAL: à reporter dans déclaration d'impôt sous code 1230 | |
| Impôt anticipé (35 %) retenu sur les gains de loterie | |
| Tous les gains de loteries et de jeux d'argent doivent être déclarés sous chiffre «10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES» | |

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2020 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Etat des titres - Participations privées et commerciales

■ Modification des rabais

- ICC – Les rabais n'ont pas changés (50% Commerciales-40% Privées)
- IF – **Nouveau rabais 30%** (Commerciales et privées)

| | |
|--|----------|
| Total fortune brute et des rendements bruts _____ | 4 |
| ./. Rabais 40% sur les codes PP (participations privées pour l'ICC)* _____ | 4a J. |
| Sous-total des rendements _____ | |
| TOTAUX À REPORTER (fortune sous code 3200 / rendements sous code 1210) _____ | 4-4a |
| Demande de remboursement de l'impôt anticipé (35% du total du chiffre 5) _____ | |
| Demande de remboursement de la retenue d'impôt supplémentaire USA (R-US) _____ | |
| Demande d'imputation forfaitaire d'impôt (DA-1) _____ | |
| Participations commerciales | |
| Total «PCE et PCF»: revenus sur participations commerciales _____ (50% du total «PCE et PCF» pour l'ICC)* (à reporter dans la déclaration d'impôt sous code 2000) | |
| *Participations privées et commerciales IFD Rabais de 30% en matière d'IFD, la différence est reportée sous chiffre 2710. | |

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2020 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Autres déductions – Frais médicaux

- Précision concernant les tickets de pharmacie
- Modifications concernant les diabétiques

FRANCHISES ET FRAIS MÉDICAUX NON PRIS EN CHARGE PAR LES CAISSES MALADIE

(inclus frais de dentiste et lunettes)

Déduction pour les résidents de homes: un forfait de Fr. 40.– par jour est admis (maximum 365 jours x Fr. 40.– = Fr.14'600.–) +

Forfait déductible pour les personnes **diabétiques sous traitement médical**

Fr. 2'500.– +

Les attestations des caisses maladie et les pièces justificatives des frais doivent être jointes.

Les frais relatifs à l'automédication (tickets de pharmacie) **ne sont pas admis sans ordonnance médicale**

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Informatique

VSTax et Tell Tax-QR

- Une vidéo explicative est à disposition sur le site du SCC

• Pour l'utilisation du VSTax-QR (Tell Tax sans login) vous avez la possibilité de consulter une vidéo explicative en cliquant sur les liens suivants :

○ https://www.vs.ch/vstaxqr_fr



Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Nouveautés

Impression des déclarations

- En cas de connexion internet lors de l'élaboration de la déclaration avec VSTax, ***la déclaration ne peut être déposée que par internet.***

3. Imprimer en totalité la déclaration fiscale :

- *L'administration fiscale recommande d'utiliser l'une des deux variantes mentionnées ci-dessus. A la fin du transfert par Internet, vous avez la possibilité d'imprimer une copie de votre déclaration fiscale. Si le VSTax détecte une connexion Internet active, la déclaration fiscale ne peut être déposée que par Internet en utilisant l'une des deux options mentionnées ci-dessus.*

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Revenu agricole

- Précision apportée concernant les situations de défaut de paiement de vendanges

Défaut de paiement de vendange

Il arrive de plus en plus que certains marchands de vins rencontrent des difficultés financières et ne peuvent pas payer dans l'année leurs fournisseurs de vendange ou les loyers des vignes. Le SCC a donc défini une pratique à appliquer lorsque ces cas surviennent.

Une directive est disponible sur le site internet du SCC.

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Revenu d'immeuble

- Rappel que les revenus provenant d'objets immobiliers loués par l'intermédiaire des plates-formes Airbnb etc. doivent être déclarés soit dans les revenus indépendants soit dans les revenus d'immeubles.

Revenu provenant des plateformes de locations en ligne : Vous avez mis votre appartement à disposition d'hôtes contre rémunération?

- Quiconque met à disposition un logement contre rémunération doit déclarer les revenus qu'il en retire. Il s'agit notamment des revenus obtenus par l'intermédiaire des plateformes en ligne telles que *Airbnb*, *Booking.com*, etc.
- Si vous remplissez les conditions d'une *activité indépendante*, un relevé des recettes et dépenses doit être joint à la déclaration d'impôts.
- Si tel n'est pas le cas, les revenus sont à déclarer sous chiffre 1110.

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Revenu d'immeuble

- Précision apportée sur la pratique valaisanne en matière de déduction des frais d'entretien d'immeuble (facture ou paiement)

N.B. Le contribuable peut, pour chaque période fiscale et pour chaque immeuble choisir entre la déduction des frais effectifs et la déduction forfaitaire. Le contribuable a la possibilité de déduire les frais d'entretien sur la base, soit de la date de la facture, soit de la date du paiement, la même pratique doit être appliquée pour l'ensemble des factures présentées.

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Revenu d'immeuble

Panneaux solaires photovoltaïques et thermiques

- Abandon du délai de 5 ans entre la construction et la pose de ces équipements. Il est donc possible de déduire ces frais d'économie d'énergie au moment de la construction de l'habitation privée.

*Une nouvelle directive entrée en vigueur dès la période fiscale 2019 permet la déduction des frais d'installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, à titre d'encouragement à l'accession à la propriété, immédiatement et sans délai suite à la construction. Le délai de 5 ans est ainsi abandonné.
La directive peut être consultée sur le site internet du SCC.*



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Revenu d'immeuble

Nouvel ordonnance AFC relative aux frais d'entretien d'immeuble

Concerne :

- *Les dépenses les dépenses liées à l'économie d'énergie et de démolition (directive sur le site du SCC).*

Entrée en vigueur pour ICC / IFD : 1.1.2020

Révision totale de l'ordonnance, avec les principales modifications suivantes :

- Déduction des dépenses liées à la **démolition en vue de la construction d'un bâtiment de remplacement.**
- **Report sur deux périodes** des frais d'investissement énergétique, y compris les frais de démolition, **si ces frais ne peuvent pas être entièrement pris en considération** sur le plan fiscal pour l'année pendant laquelle ils ont été engagés.

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Etat des titres

Modification des rabais des participations commerciales et privées

Imposition partielle des rendements de participations de la fortune commerciale : les revenus des participations de la fortune commerciale sont imposables, après déduction des charges imputables, à hauteur de 50 % à l'impôt cantonal et communal et de 70% à l'IFD (imposition partielle), si les conditions légales sont remplies.

L'imposition partielle concerne les revenus suivants : les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les prestations appréciables en argent provenant d'actions, de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participations, ainsi que les bénéfices provenant de l'aliénation de tels droits de participations.

Conditions de l'imposition partielle : il faut que les droits de participations équivalent à 10 % au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative; pour les bénéfices d'aliénation, les droits de participations doivent rester propriété du contribuable ou de l'entreprise de personnes pendant un an au moins.

Imposition partielle des rendements de participations de la fortune privée : les revenus des participations de la fortune privée sont imposables à hauteur de 60 % à l'impôt cantonal et communal et de 70% à l'IFD (imposition partielle), si les conditions légales sont remplies.

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Pension alimentaire

- **Changement de pratique concernant les pensions alimentaires versées sous forme de capital**
 - Pratique identique à l'IFD dès le 1^{er} janvier 2020

Nouveau à partir de la période fiscale 2020

ICC - IFD : Les contributions d'entretien qui sont versées sous la forme d'une prestation en capital, ne sont pas imposables auprès de leur bénéficiaire. Chez le débiteur de la prestation, le paiement équivaut à l'extinction d'une dette et n'est ainsi pas déductible.

La nouvelle directive peut être consultée sur le site internet du SCC.



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Autres revenus

- **Primes versées par l'Etat du Valais dans le cadre de la promotion liée à la mobilité électrique et hybride et borne de chargement**
 - Ces primes sont imposables à titre d'autres revenus sous la rubrique 1500.

Primes de l'Etat du Valais à la mobilité électrique et hybride

Conformément à l'article 12 alinéa 1 LF et à l'article 16 alinéa 1 LIFD, tous les revenus périodiques et uniques sont soumis à l'impôt sur le revenu. Les revenus exonérés d'impôt sont définis de manière définitive à l'article 20 LF et à l'article 24 LIFD.

La législation fiscale ne prévoyant aucune exonération pour des primes incitatives à l'acquisition d'un véhicule électrique et hybride rechargeable, ces deux primes sont soumises à l'impôt sur le revenu et doivent être déclarées sous la rubrique 1500 de la déclaration d'impôt.



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Intérêts passifs

Précisions concernant les pénalités bancaires

L'indemnité (pénalité) payée par l'emprunteur en cas de résiliation anticipée d'un emprunt hypothécaire.

- a) Conclusion d'un nouveau contrat à un taux plus avantageux avec le même créancier ; l'indemnité est déductible des revenus ordinaires à titre d'intérêts passifs.
- b) Conclusion d'un nouveau contrat à un taux plus avantageux avec un autre créancier ; l'indemnité est déductible des revenus ordinaires à titre d'intérêts passifs jusqu'à la période fiscale 2019. Dès la période fiscale 2020, conformément à une décision du TF, elle ne sera plus déduite du revenu imposable.
- c) Résiliation du contrat en raison de la vente de l'immeuble ; l'indemnité est, dans tous les cas, qualifiée d'impense et prise en compte dans le calcul de l'impôt sur les gains immobiliers. Elle n'est pas déduite du revenu imposable.

Pour plus d'informations, consultez la directive y relative dans le *guide de taxation* sur le site du SCC rubrique 1710 www.vs.ch/impots.

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Dépenses professionnelles – Télétravail et RHT

Directive sur le site du SCC

6. Télétravail – Employés au bénéfice des RHT

Déduction pour les frais professionnels

Télétravail exceptionnel lié au Covid-19

- L'employé pourra déduire dans sa déclaration d'impôt les dépenses professionnelles (frais de déplacement et repas hors domicile) sans tenir compte des jours de travail effectués au domicile ou dans le cadre des RHT. Par contre, il ne peut pas déduire des dépenses supplémentaires pour l'utilisation d'un bureau au domicile, ces frais sont compris dans le 3% admis à titre d'autres dépenses professionnelles.

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Cotisations au 3^{ème} pilier A

Adaptation des montants déductibles

- b) **Déduction pour les contribuables affiliés à une institution de prévoyance 2^{ème} pilier**
Les salariés et indépendants assurés obligatoirement ou facultativement à une institution de prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier) peuvent déduire les cotisations mentionnées dans l'attestation de l'établissement d'assurance ou de la fondation bancaire, **mais au maximum Fr. 6'826. – pour l'année 2020.**
- c) **Déduction pour les contribuables qui ne sont pas assurés au 2^{ème} pilier**
Les salariés et indépendants qui ne sont pas affiliés à une institution de prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier) peuvent déduire les cotisations mentionnées dans l'attestation de l'établissement d'assurance ou de la fondation bancaire **jusqu'à 20 % du revenu provenant d'une activité lucrative, mais au maximum Fr. 34'128. – pour l'année 2020.**



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Aidants bénévoles

■ Modification de l'art. 31 al. 1 lettre i) LF

- Augmentation de la déduction de 3'000.- à 5'000.-.

Une déduction de Fr. 5'000.- est accordée aux aidants bénévoles d'une personne âgée et des personnes en situation de handicap bénéficiant d'une rente d'impotence moyenne ou grave. La déduction est accordée si l'aide apportée est régulière et s'il est établi qu'à défaut de cette aide, la personne devrait être placée dans un EMS ou dans une institution ; l'état de santé de la personne et l'aide apportée **doivent être attestés, toutes les périodes fiscales**, par un médecin, le centre médico-social ou le responsable de l'organisation de soins et d'aide à domicile (formulaire disponible sur le site internet). Lorsque plusieurs aidants bénévoles favorisent le maintien à domicile de la personne, la déduction est partagée entre eux.

La nouvelle directive du 20 novembre 2020 est publiée sur le site internet du SCC.

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Frais de handicap

📌 Directive EMS – Structure de jour – Institut – Soins à domicile

Directives pour les personnes séjournant dans un EMS, une structure de jour, un institut ou bénéficiant de soins à domicile en raison d'un handicap reconnu

- Les contribuables qui bénéficient des prestations de l'assurance invalidité (rente AI ou allocation pour impotent) et qui séjournent dans une structure d'accueil, le jour et la nuit, peuvent déduire les frais qui demeurent à leur charge comme frais de handicap. Le montant de la déduction correspond à la facture du home, réduite d'un forfait mensuel de Fr. 1'645.- (arrêt du 12.09.2019)
- Les contribuables qui bénéficient des prestations de l'assurance invalidité, mais qui demeurent à domicile, peuvent déduire les frais qui restent à leur charge comme frais de handicap.
- Les contribuables qui ne bénéficient pas des prestations de l'assurance invalidité (rente AVS sans allocation pour impotent) et qui séjournent dans une structure d'accueil, le jour et la nuit, peuvent déduire un forfait de Fr. 40.- par jour comme frais de maladie (rubrique 2565a).
- Les contribuables qui fréquentent une structure de jour peuvent déduire les frais facturés, après déduction des frais de repas selon notice N2-2007, comme frais de handicap.
- Les contribuables doivent produire les justificatifs utiles et détaillés.
- Le cumul des frais de handicap et des frais de maladie est admis.

La directive peut être consultée sur le site internet du SCC.

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2020

Service cantonal des contributions



Déduction pour revenus modestes

Modification art. 32 al. 3 lettre b) LF (RFFA)

- Limite portée de 10'200.- à 20'000.-

b) Une déduction sur le revenu net imposable de Fr. 20'000. – est accordée aux contribuables qui n'ont pas droit à l'abattement indiqué sous lettre a. Cette déduction se réduit de Fr. 2'000. – par tranches de Fr. 1'500. – dépassant un revenu net imposable de Fr. 20'000.–. Cette déduction tombe dès que le revenu net imposable dépasse Fr. 33'500.–.

Directives informations nouveautés fiscales



Directive disponible sur le site du SCC

- Covid-19 – Mesures urgentes (26.03.2020)
 - Dépôt des déclarations d'impôt 2019 reporté à fin mai.
 - Impôt à la source – Délai pour la demande de révision repoussé au 31 mai – Délai de paiement repoussé au 30 juin.
 - Provision extraordinaire de 50% du revenu sur l'exercice 2019 (PP-PM) limitée à 300'00.- et dissoute sur l'exercice 2020.
 - Intérêts moratoires pas perçus du 1.4 au 31.12.2020.
 - Procédures d'encaissement – Suppression des poursuites.
 - Télétravail et contact avec le SCC.
 - Demande de renseignements – Délai raisonnable accordé pour les réponses aux demandes.

Directives informations nouveautés fiscales



Directive disponible sur le site du SCC

🇨🇭 Télétravail et Covid-19 (15.10.2020)

■ A la suite de l'introduction généralisée du Télétravail, cette directive traite des incidences liées principalement aux frais de déplacement de déplacement des personnes ayant effectué du Télétravail exceptionnel lié au Covid-19, ainsi que pour les employés au bénéfice des RHT.

- *Aucune réduction des **frais de déplacements**.*
- *Pas d'obligation d'inscrire les jours de télétravail et RHT **pour les employeurs sur les certificats de salaire**.*
- *Les éventuels **défraiements** versés par l'employeur pour l'utilisation d'un bureau au domicile ne sont pas imposés si inférieur à Fr. 200.- par mois.*
- *Pas de déduction possible pour **l'utilisation du bureau au domicile** dans le cadre des dépenses professionnelles (compris dans le 3%).*
- ***Voiture de service et service extérieur** si supérieur en raison du télétravail.*
- *Elle précise également que pour le **Télétravail ordinaire** les dispositions en vigueur à ce jour sont toujours valables (indication des jours sur le CS et frais admis en relation).*

Directives informations nouveautés fiscales



Directive disponible sur le site du SCC

- EMS – Structure de jour – Institut – Soins à domicile
 - Sur la base d'une décision de la CCR, nous avons adapté la directive mise à jour lors de la période fiscale 2019.
 - Cela concerne la participation aux soins de longue durée qui doivent désormais être admis dans la déduction de frais de handicap.

DIRECTIVE (mise à jour période fiscale 2019)

EMS – Structure de jour – Institut – Soins à domicile

Situation 1

Personne à l'AVS ou bénéficiaire d'une rente d'invalidité dans un EMS

- Frais effectifs du home Fr. 50'000.- (y compris la participation aux soins de longue durée)
- Frais d'entretien ./ Fr. 19'740.- *
- Montant déductible Fr. 30'260.-

* Calcul des frais d'entretien selon les normes du minimum vital de la **Conférence suisse des institutions d'aides sociales CSIAS** (décision CCR du 12.09.2019) :

- Minimum vital personne seule Fr. 945.-
- Loyer Fr. 700.-
- Total Fr. 1'645.- x 12 = Fr. 19'740.-

- Ce montant de Fr. 30'260.- est à porter en déduction sous *frais liés à un handicap*.
- Le contribuable doit présenter la facture détaillée.
- En sus, il aurait le droit de faire valoir les frais de maladie ressortant du chiffre 3 de la circulaire avec les franchises IC et LIFD.
- En sus, il pourrait faire valoir l'article 31 LF alinéa 1 lettre f

Permis B – Impôt à la source

Révision de l'impôt à la source au 1.1.2021

Principales modifications (rappel)

- 🇨🇭 Compétence territoriale pour la perception de l'IS
- 🇨🇭 Décomptes mensuels
- 🇨🇭 Transmission électronique des données
- 🇨🇭 Modèles de calcul obligatoires
- 🇨🇭 Suppression du barème D, création du barème G
- 🇨🇭 Déduction forfaitaire des frais d'acquisition des artistes, sportifs et conférenciers
- 🇨🇭 TOU sur demande



Entrée en vigueur le 01.01.2021

Permis B – Impôt à la source

Nouvelle correspondance adressée aux contribuables avec permis B

Nous vous rappelons que vous avez l'obligation de vous annoncer au moyen de cette lettre si vous devez faire l'objet d'une taxation ordinaire ultérieure pour les motifs suivants :

Si vous ou votre conjoint (cochez la case concernée) :

- avez obtenu le permis d'établissement C ou la nationalité suisse au cours de l'année
- avez réalisé un revenu annuel brut 2020 supérieur à Fr. 120'000.--
- avez réalisé des revenus provenant d'une activité lucrative indépendante
- êtes au bénéfice de rentes (AVS, AI, LPP, etc.) ou de pensions alimentaires et contributions d'entretien
- êtes propriétaires de biens immobiliers en Valais
- êtes détenteurs de titres (comptes bancaires, postaux, portefeuilles de titres...)
- avez réalisé des gains de loterie

Vous avez la possibilité de déposer une demande de révision si vous voulez revendiquer les déductions suivantes :

- cotisations du 3ème pilier A / rachat d'années d'assurances (2ème pilier)
- frais de garde d'enfants
- intérêts passifs (leasing exclus)
- pensions alimentaires et contributions d'entretien
- frais de perfectionnement professionnel (frais de formation exclus)
- versements en faveur d'œuvres d'utilité publique ayant leur siège en Suisse
- frais de maladie

La demande de révision se fait exclusivement au moyen du présent formulaire, dûment complété, daté et signé. Elle doit être déposée impérativement pour [le 31 mars 2021](#). Aucun délai supplémentaire ne peut être accordé (art. 146 al. 2 LF).

Adresse d'expédition : Service cantonal des contributions, Team administratif, Case postale 351, 1951 Sion

La révision de l'impôt à la source inhérent à la **période fiscale 2020** s'effectuera exceptionnellement au moyen d'une taxation ordinaire ultérieure (TOU). **Dans le courant des mois d'avril/mai, une déclaration d'impôt vous sera adressée.** Vous devrez la retourner complètement remplie, signée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Les montants d'impôt à la source seront imputés dans le décompte final qui vous sera notifié lors de la taxation.

Permis B – Impôt à la source

Dispositions légales

- Loi fédérale sur la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative du 16 décembre 2016.
- Loi fiscale du 10 mars 1976, révisée le 12 mars 2020.
- Circulaire fédérale No 45 sur l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative des travailleurs du 12 juin 2019.

Site internet et contacts

- <https://www.vs.ch/fr/web/scc/source>
- Formulaire de contact : www.vs.ch/contact-is
- 027 606 24 50



210 - Informations fiscales – Revenus agricoles

Retrouvez toutes les informations liées à l'agriculture

Guide de taxation (code 210)

1. Revenu du travail

- 100 Revenu d'une activité indépendante
- 110 Pertes commerciales non absorbées
- 120 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 130 Rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits
- 140 Revenu d'une activité indépendante
- 150 Revenu provenant de société simple, en nom collectif ou en commandite
- 160 Pertes commerciales non absorbées
- 170 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 180 Revenu net
- 210 Résultat de l'activité agricole et forestière



310 - Informations fiscales – Revenus d'activité

Les revenus de l'activité dépendante

Art. 13 LF

- Sont imposables **tous les revenus** provenant d'une activité exercée pour le compte d'autrui, qu'elle soit régie par le droit privé ou par le droit public, y compris les revenus accessoires, tels que les indemnités pour prestations spéciales, les commissions, les allocations, les primes pour ancienneté de service, les cadeaux de jubilé, les gratifications, les pourboires, les tantièmes, et autres avantages en argent.

320 - Informations fiscales – Revenus d'activité

ALLOCATIONS FAMILIALES VERSÉES À L'ENFANT MAJEUR

Faits

- *La fille majeure a effectué une demande auprès de la caisse afin que les allocations familiales que perçoit son père lui soient directement versées.*
- *L'art. 9 de la loi fédérale sur les allocations familiales permet cette pratique.*

Solution

- Il appartient au **titulaire du droit** aux allocations familiales de les déclarer. Elles doivent donc figurer dans le certificat de salaire du père, **il convient par conséquent d'imposer ces allocations familiales auprès du père (la fille est majeure).**

420 - Informations fiscales – Revenus d'activité



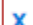



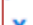
Toutes les particularités

Guide de taxation (code 420)

420 Dépendants

L'ensemble des revenus provenant d'une activité lucrative accessoire provenant d'une activité dépendante.

Documents

-  [Distinction entre activité principale et activité accessoire.pdf \(102 kb\)](#)
-  [Indemnités présidents de commune et conseillers communaux – Directive.pdf \(1479 kb\)](#)
-  [Indemnités présidents de commune et conseillers communaux – Feuille de calcul \(42 kb\)](#)
-  [Indemnités députés Grand Conseil.pdf \(18 kb\)](#)
-  [Frais d'acquisition du revenu d'une activité accessoire.pdf \(87 kb\)](#)
-  [exonération de la solde des sapeurs-pompiers \(13 kb\)](#)
-  [Solde sapeur pompier Tabelle 2013 \(118 kb\)](#)

Dernière modification: May 21, 2015

420 - Informations fiscales – Revenus d'activité

Toutes les particularités

Activité principale ou accessoire ?

Activité principale – activité accessoire

Le revenu des contribuables se compose de plus en plus fréquemment de plusieurs revenus d'activités à temps partiel.

Se pose alors le problème de déterminer quel est le revenu principal vis-à-vis du revenu accessoire.

Le revenu principal découle normalement d'une activité à 100 %, voire au minimum 80%. Un revenu accessoire peut être réalisé en plus de ce revenu principal.

Principe :

La condition pour qu'un revenu soit considéré comme accessoire est la présence d'une activité principale, cela est valable tant pour les activités dépendantes qu'indépendantes.

Comment déterminer si une activité est accessoire ? Généralement, les critères cumulatifs suivants peuvent être retenus :

1. L'activité est réalisée auprès d'un autre employeur ;
2. Dans un autre champ d'activité ;
3. Le revenu obtenu est largement plus faible que le revenu principal.

Il arrive que deux ou plusieurs postes à temps partiel soient cumulés, même dans des champs d'activité différents, et forment alors ensemble une activité principale. Il se peut alors qu'une activité accessoire supplémentaire soit considérée comme un gain accessoire.

Exemples :

- **Activité principale :** Travaux de nettoyage à 20% pour deux entreprises différentes, remplissage des rayons auprès d'un grand distributeur (magasinier) sur appel (env. 30 %).
Activité accessoire : Jardinier/paysagiste pour un club de football.
- **Activité principale:** Service de midi dans une crèche ou une cantine quatre jours/semaine de 10h à 14h, professeur de gym deux jours/semaine de 14h30 à 15h30, travail dans un kiosque cinq jours/semaine de 17h00 à 19h30.
Activité accessoire: Caissière pour une association.

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Calcul de la valeur locative

- Immeuble occupé par le propriétaire, est considéré comme un revenu imposable (***rendement de la fortune immobilière art. 17 IF***).

- Comment estimée cette valeur locative (base de calcul) ?
 - Marché locatif au lieu de situation de l'immeuble

 - Exemple appartement 3.5 pièces location possible Fr. 1'000.-

 - Mesure en faveur de l'acquisition à la propriété privée **60%** Fr. 600.-

 - ***Valeur locative brute annuelle*** Fr. **7'200.-**

 - ***Déduction possible***
 - *Frais d'entretien d'immeubles soit forfait, soit frais effectifs (catalogue).*
 - *Intérêts passifs (dettes hypothécaire)*

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Frais d'entretien d'immeuble

Catalogue des frais d'entretien

■ Site du SCC – Guide de taxation – Rubrique 1100

1110 Immeubles en Valais

Tous les revenus des immeubles doivent être déclarés dans cette rubrique. Le revenu des immeubles commerciaux ainsi que les frais et intérêts y afférents doivent être portés sous les rubriques 100 à 180.

Documents

- [Détermination de la valeur locative.pdf \(21 kb\)](#)
- [Catalogue des frais d'entretien \(624 kb\)](#)
- [Directive fDédution forfaitaire des taxes de bases.doc \(58 kb\)](#)
- [Calcul des cotisations AVS sur les revenus de locations.pdf \(115 kb\)](#)
- [Analyse CSI frasi de formation perfectionnement répartition intercantonale 12.02.2016 \(24 kb\)](#)
- [Frais d'entretien d'immeubles - directives jardin d'hiver.....pdf \(19 kb\)](#)
- [Directive immeubles loués meublés.pdf \(26 kb\)](#)
- [Directive imposition des subventions au logement_modifié.pdf \(17 kb\)](#)
- [Directive_revente_électricité.pdf \(294 kb\)](#)
- [Questionnaire rénovation cuisines.pdf \(18 kb\)](#)
- [Calcul des rendements locatifs soumis AVS.xls \(28 kb\)](#)
- [Directive_Fraisd'entretien_cuisines_sanitaires.pdf \(185 kb\)](#)
- [Frais d'économie d'énergie - Exemples \(12 kb\)](#)
- [Directives économie d'énergie - délai 5 ans \(323 kb\)](#)
- [Analyse Photovoltaik v.2016 \(510 kb\)](#)

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Frais d'entretien d'immeuble

Catalogue des frais d'entretien



INDEX

1. Introduction
2. Bases légales
3. Généralités
4. Mesures prises en vue d'économiser l'énergie
5. Catalogue de répartition

| Catalogue de répartition des frais d'entretien, d'économie d'énergie (après déduction des subsides, subventions, prestations d'assurances, etc.) - investissements (mai 2013) | Entretien | Economie d'énergie | Investissement |
|---|------------|--------------------|----------------|
| 1 Façades, extérieur | | | |
| 1.1 Rénovation de façades (sans isolation) – nouvelle couche de peinture, remplacement d'un revêtement (y compris bardeaux) – revêtement de type étegit, aluminium, etc. en remplacement de la peinture | 1/1 2/3 | | 1/3 |
| 1.2 Isolations N'est fiscalement reconnue comme mesure d'isolation que – celle qui isole de l'extérieur les locaux chauffés (toiture, plancher de grenier, parois extérieures, plafond de cave), – celle qui sert en premier lieu à retenir la chaleur, – celle dont l' effet est important pour le bâtiment entier (frais d'échafaudage, dépenses pour plans et honoraires: uniquement proportionnellement) | 1/2 | 1/2 | |
| 1.3 Cheneaux : réparation et remplacement | 1/1 | | |

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Mise aux normes sismiques – Assurance tremblement de terre

Faits

- Le contribuable a effectué des travaux pour que son immeuble réponde aux normes sismiques et il a également conclu une assurance contre les tremblements de terre.

Question

- Etant donné que ces frais sont engendrés pour sauvegarder au mieux son immeuble, il souhaite les porter en déduction des revenus d'immeubles.

Solution

- Conformément au point 8.2.2 du catalogue des frais d'entretien d'immeubles, ***l'assurance est déductible.***
- Dans une jurisprudence récente, ***le TF a estimé que le danger doit être imminent pour que les frais engagés soient déductibles.***
 - *Par exemple, s'il est avéré et prouvé par un géologue qu'un rocher va s'abattre sur un immeuble, les frais de sécurisation que le contribuable doit obligatoirement engager, doivent être admis.*
 - *Dans le cas d'un tremblement de terre l'imminence du danger n'est pas avérée. L'autorité fiscale retiendra qu'il s'agit de dépenses d'investissement et par conséquent aucune déduction possible à titre de frais d'entretien d'immeubles.*

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Appels en plus-value

Faits

- Il arrive que des communes effectuent des appels en plus-value, soit pour la construction d'une route, d'un trottoir, de conduite d'alimentation, d'épuration etc.
- Le contribuable porte dans sa déclaration cette facture à titre de frais d'entretien d'immeubles.

Question

- Est-ce que ces contributions sont déductibles fiscalement ?

Solution

- ***Les appels en plus-value ne sont pas déductibles*** dans les frais d'entretien d'immeubles. Le terme « plus-value » parle de lui-même, il s'agit bien de dépenses d'investissements.
- Par contre, les montants que le contribuable doit régler à ce titre, conformément à l'art. 51 LF, ***sont considérés comme des impenses en matière de gains immobiliers lors de la vente de l'objet.***

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Frais de chauffage des locaux communs d'une PPE

Confirmation de la pratique

- Dans le *catalogue des frais d'entretien, sous chiffre 8.4.1*, on précise bien que le chauffage et l'énergie de la propriété commune sont déductibles.
- Par conséquent, *lorsque dans le décompte de la gérance immobilière ces frais sont clairement détaillés, ils doivent être admis.*

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Grange transformée en maison d'habitation

Faits

- Le contribuable possède ***une grange-écurie inhabitable, il ne déclare par conséquent aucune valeur locative.***
- Il décide d'entreprendre des transformations et d'en faire une maison habitable. La commune lui interdit de transformer l'enveloppe de la grange, il doit par conséquent renforcer les chevrons, refaire le toit, et rafraîchir les murs en crépi existants, ainsi que rétablir les accès au bâtiment.

Solution

- Le premier constat que l'on peut faire, c'est que le contribuable n'a jamais déclaré à ce jour une valeur locative, ce qui confère à l'objet son caractère inhabitable.
- A l'époque, cette situation avait déjà été analysée et les conclusions ont été que les frais d'entretien ***n'étaient pas déductibles, puisqu'ils n'entraient pas dans le rendement immobilier du contribuable.***

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Revenus d'immeubles – Frais d'économie d'énergie

Les énergies renouvelables

- La CSI a revisité la circulaire de 2011, sur la qualification fiscale des investissements dans les technologies respectueuses de l'environnement (**actualisation au 18.09.2014**).
- La seule remise en question de notre pratique est liée à ***la durée entre la construction d'un nouveau bâtiment et le moment de la réalisation*** de l'installation d'une énergie renouvelable.
- Notre pratique actuelle veut que même si l'on effectue l'installation une année après, mais qu'elle ne fait pas partie du dossier de construction initial on admet la déduction de l'investissement.
- Depuis 2011, certains cantons et les dernières jurisprudences du TF, préconisent de refuser cette déduction dans ***une période de cinq ans qui suit la construction du bâtiment***.
- Nous allons suivre cette pratique et une nouvelle directive a été mise en vigueur et applicable dès la période fiscale 2014.

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Revenus d'immeubles – Frais d'économie d'énergie

Les énergies renouvelables

- **Nouvelle directive pour favoriser l'énergie solaire**
- **Elle est valable uniquement pour l'installation de panneaux photovoltaïques solaire et thermique, le délai de 5 ans est abandonné.**



Directive du Service cantonal des contributions



Rubrique 1110 : Economie d'énergie – Installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques – Encouragement à l'accession à la propriété

Généralités

Cette directive a pour objectif de favoriser les mesures prises par les propriétaires de biens immobiliers en faveur de l'économie d'énergie en matière d'impôt cantonal, communal et fédéral.

Elle vise à modifier la directive du 27 février 2015, fixant un délai de 5 ans entre le moment de la nouvelle construction et une construction existante, et les dépenses déductibles en tant que mesures visant à économiser l'énergie.

Elle concerne les contribuables utilisant un immeuble privé comme résidence principale et procédant à *l'installation de panneaux solaires soit photovoltaïques, soit thermiques* sur celui-ci.

Pour ces deux types d'installation, le contribuable pourra donc déduire à titre de frais d'économie d'énergie, immédiatement et sans délai suite à la construction, les frais relatifs à l'installation des panneaux solaires soit photovoltaïques soit thermiques.

Le délai de 5 ans figurant dans la directive du 27 février 2015, pour le photovoltaïque solaire et thermique, est abandonné.

Entrée en vigueur : Période fiscale 2019 applicable à l'ICC et à l'IFD

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Revenus d'immeubles – Frais d'économie d'énergie

Les énergies renouvelables – Nouvelle règle 2019



| Frais d'économie d'énergie (applicable dès la période fiscale 2019) | | |
|---|-------|---------------|
| Cas no 1 | Année | Coûts |
| Construction d'une villa | N | 800'000 |
| Pose de panneaux solaires | N | 50'000 |
| Frais admis | | 50'000 |
| <i>Admis selon la nouvelle directive du 20.1.2020</i> | | |

| Cas no 2 | Année | Coûts |
|--|-------|----------|
| Construction d'une villa | N | 800'000 |
| Pose d'une pompe à chaleur | N | 50'000 |
| Frais admis | | - |
| <i>Dans le délai de 5 ans considéré comme des frais d'investissement non-déductibles</i> | | |

| Cas no 3 | Année | Coûts |
|--|-------|----------|
| Construction d'une villa | N | 800'000 |
| Pose d'un poêle à bois | N+2 | 10'000 |
| Frais admis | | - |
| <i>Dans le délai de 5 ans considéré comme des frais d'investissement non-déductibles</i> | | |

| Cas no 4 | Année | Coûts |
|---|-------|---------------|
| Construction d'une villa | N | 800'000 |
| Pose d'un poêle à bois | N+5 | 10'000 |
| Frais admis | | 10'000 |
| <i>Investissement sur une construction achetée + de 5 ans après sa construction</i> | | |
| Dans tous les cas, il y a lieu de tenir compte des éventuelles subventions versées | | |

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Etudes et bilans énergétiques

Faits

- Sur le marché de l'économie d'énergie, il existe plusieurs possibilités d'analyses énergétiques des bâtiments. Le service de l'énergie de l'Etat du Valais et les communes soutiennent ces démarches. Par ailleurs, des subventions sont allouées soit par le canton, soit par les communes.

Solution

- Il existe différents types de mesures, les plus connues sont le **CECB**, **CECB plus**, ainsi que des analyses thermiques.
- Par la suite, le contribuable reçoit un rapport avec un programme de mesures qu'il peut entreprendre afin d'économiser de l'énergie et diminuer les pertes (isolation, fenêtres, toitures, sous-sol, etc.). Il peut entreprendre ces travaux soit l'année de l'analyse, soit quelques années plus tard, soit les étaler dans le temps.
- Dans tous les cas, ces différentes analyses et bilans énergétiques **sont déductibles fiscalement à titre de frais d'économie d'énergie, même si les travaux ne sont pas entrepris immédiatement.**
- Etant donné que ces programmes sont subventionnés, seule la différence à charge du contribuable est déductible. Il faut par conséquent lui demander s'il a bénéficié de subventions à ce titre, soit par l'Etat, soit par la commune.

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Récupération des eaux pour économiser l'eau potable

Faits

- Un contribuable à effectuer l'installation d'un système de récupération des eaux de pluie afin d'économiser l'eau potable et ainsi réduire les coûts y relatifs. Peut-on déduire les coûts de ces installations pour le traitement des eaux de pluie, dans le cadre de l'économie d'énergie, soit lors de l'installation à la construction de la maison, soit pour une installation ultérieure ?

Solution

- Ce type d'investissement permettant la récupération des eaux de pluies a été analysée par la Conférence suisse des impôts (CSI) le 16 avril 2019. Elle a confirmé qu'elle n'a pas connaissance d'exemples explicitement déductibles au titre de la ***protection de l'environnement***.
- Se basant sur l'ordonnance du 24 août 1992, elle relève que les énergies renouvelables à promouvoir en matière de frais d'économie d'énergie sont : l'énergie solaire, la géothermie, la chaleur ambiante captée avec ou sans pompe à chaleur, l'énergie éolienne et biomasse (y.c. le bois ou le biogaz).
- ***L'installation d'un système de collecte des eaux n'est par conséquent pas considéré comme une mesure visant à économiser l'énergie au sens de cette ordonnance, elle n'est par conséquent pas déductible sur le plan fiscal.***

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Déduction du forfait de Fr. 1'000.- «taxes de base» dans les frais d'entretien d'immeuble

- Le contribuable a la possibilité de déduire un forfait de Fr. 1000.-, couvrant toutes les taxes de bases (v/annexe no 2). Ce forfait ne s'applique qu'aux résidences principales utilisées comme logement privé par le contribuable et sa famille. En effet, seule une utilisation exclusive par le propriétaire justifie l'importance d'un tel forfait. Ainsi, ce forfait n'est pas admis pour les résidences secondaires, mayens, objets loués, objets loués et utilisés à des fins commerciales, etc. **Pour les propriétaires de (PPE) Ce forfait n'est pas admis, seuls les frais effectifs sont acceptés.**

| Date | Entreprise et nature des travaux | OBJET N°: ____ | OBJET N°: ____ | OBJET N°: ____ | OBJET N°: ____ |
|------|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| | Frais d'exploitation 1: (joindre les pièces justificatives) | | | | |
| | Taxe d'élimination des ordures, voirie | | | | |
| | Taxe d'épuration des eaux | | | | |
| | Ramonage, contrôle et abonnement d'entretien du brûleur | | | | |
| | Taxes de base d'électricité, gaz, eau | | | | |
| | Forfaits admis pour l'ensemble de ces taxes et abonnement sans pièces justificatives pas pour les PPE* (veuillez cocher) | <input type="checkbox"/> 1'000.- | <input type="checkbox"/> 1'000.- | <input type="checkbox"/> 1'000.- | <input type="checkbox"/> 1'000.- |

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Taxe d'épuration des eaux usées

Solution

- Il convient de distinguer les deux taxes, l'une est considérée comme une taxe de base et l'autre est fixée en fonction de l'eau consommée.
- Après avoir analysé la jurisprudence en la matière et également les règles appliquées dans les autres cantons, nous fixons la pratique de la manière suivante :

- **Déductible**
 - *Taxe de base annuelle liée à l'épuration et l'évacuation des eaux.*

- **Non-déductible**
 - *Taxe d'exploitation calculée selon le volume d'eau consommé.*

- Pour les communes qui facturent uniquement une taxe de base, sans distinction de la partie consommation, celle-ci est entièrement déductible.

1110-1300 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles

- Révision totale de l'ordonnance, avec les principales modifications suivantes :
 - *Déduction des dépenses liées à la **démolition en vue de la construction** d'un bâtiment de remplacement.*
 - ***Report sur deux périodes** des frais d'investissement énergétique, y compris les frais de démolition, **si ces frais ne peuvent pas être entièrement pris en considération** sur le plan fiscal pour l'année pendant laquelle ils ont été engagés.*

- Entrée en vigueur LIFD : **1.1.2020**

1110-1300 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles

La notion de construction de remplacement:

- *Bâtiment nouvellement construit **sur le même terrain** que le bâtiment ancien.*
- *La construction de remplacement doit avoir une **affectation similaire** à celle du bâtiment ancien.*

La notion de frais déductibles:

- *Déduction des dépenses liées à la **démolition en vue de la construction** d'un bâtiment de remplacement.*
 - ***Les frais de démontage:** ils concernent en particulier les installations de ventilation et de chauffage ainsi que les installations sanitaires et électriques.*
 - ***Les frais de démolition:** les frais proprement dits du bâtiment existant.*
 - ***Les frais d'enlèvement:** Ils comprennent le déplacement des déchets de chantier résultant de la démolition.*
 - ***Les frais d'élimination:** ils comprennent l'élimination des déchets de chantier résultant de la démolition.*

1110-1300 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles

La notion de frais non déductibles:

➤ *Ne sont notamment pas déductibles :*

- *Assainissement de sites contaminés.*
- *Déplacements de terrain.*
- *Défrichements.*
- *Terrassement ainsi que les travaux d'excavation qui vont au-delà de la démolition en vue d'une construction de remplacement.*

1110-1300 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.




Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles

Le report sur deux périodes:

- *Possibilité de répartir les frais déductibles sur **trois ans au maximum**. S'il subsiste des frais pouvant être reportés ils peuvent être reportés la période fiscale suivante et s'il subsiste encore des frais ils pourront être reportés sur une troisième période fiscale. Un report supplémentaire est exclu.*
- **Le report se limite :**
 - *aux coûts d'investissement destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement;*
 - *aux frais de démolition consentis en vue d'une construction.*
- **Le reste des frais d'entretien d'immeuble ne peut pas être reporté.**

1110-1300 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Concrètement, qu'est qui va changer ?

-  Ce n'est pas le revenu négatif d'immeuble qui est reportable mais le **chiffre 2400** de la DIPP.
-  Seuls les frais d'économie d'énergie et de démolition sont reportables mais pas les frais d'entretien ordinaire.
-  **Aucune influence sur la période fiscale 2020** le report pourra être effectué dès la prochaine période fiscale soit en 2021.

| Exemples de frais reportables | | | |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| 2020 | CAS 1 | CAS 2 | CAS 3 |
| <i>Immeuble</i> | | | |
| Revenu | 20'000 | 20'000 | 20'000 |
| Frais d'entretien ordinaire | 100'000 | 120'000 | 40'000 |
| Frais d'économie d'énergie / démolition | 40'000 | 40'000 | 120'000 |
| Revenu net d'immeuble | - 120'000 | - 140'000 | - 140'000 |
| Autres revenus nets | 100'000 | 60'000 | 60'000 |
| Chiffre 2400 | - 20'000 | - 80'000 | - 80'000 |

| 2021 | | | |
|------------------------------|---------------|---------------|-----------------|
| <i>Immeuble</i> | | | |
| Revenu brut | 20'000 | 20'000 | 20'000 |
| Report des frais 2020 | 20'000 | 40'000 | 80'000 |
| Frais d'entretien ordinaire | 10'000 | 10'000 | 10'000 |
| Revenu net d'immeuble | - 10'000 | - 30'000 | - 70'000 |
| Autres revenus nets | 100'000 | 60'000 | 60'000 |
| Chiffre 2400 | 90'000 | 30'000 | - 10'000 |

| 2022 | | | |
|------------------------------|---------------|---------------|-----------------|
| <i>Immeuble</i> | | | |
| Revenu brut | 20'000 | 20'000 | 20'000 |
| Report des frais 2020 | - | - | 10'000 |
| Frais d'entretien ordinaire | 10'000 | 10'000 | 80'000 |
| Revenu net d'immeuble | 10'000 | 10'000 | - 70'000 |
| Autres revenus nets | | 60'000 | 60'000 |
| Chiffre 2400 | | 70'000 | - 10'000 |

| 2023 | | | |
|------------------------------|----------|----------|----------|
| <i>Immeuble</i> | | | |
| Revenu brut | 20'000 | 20'000 | 20'000 |
| Report des frais 2020 | - | - | - |
| Frais d'entretien ordinaire | 10'000 | 10'000 | 10'000 |
| Revenu net | 10'000 | 10'000 | 10'000 |



Taxation des hoiries - Intervention de l'AFC

- ***Le canton doit traiter la taxation des hoiries conformément à la LHID, soit :***
 - ***Chacun des héritiers ajoute à ses propres éléments imposables sa part du revenu et de la fortune de l'hoirie.***

- ***L'AFC est cependant d'accord d'admettre le principe de l'imposition des biens de l'hoirie, lorsqu'il y a un conjoint survivant auprès de ce dernier.***

- ***Par contre, dès que la fortune de l'hoirie dépasse Fr. 200'000.- et le revenu Fr. 20'000.-, chacun des héritiers doit déclarer dans sa déclaration personnelle sa part de revenu et de fortune à l'hoirie.***

1110 – 1210 - Informations fiscales – Revenu fortune mob. / immob.

Revenus et fortune – Taux de change

- Quel taux de change doit-on appliquer en matière fiscale pour des revenus (exemple : une rente) ou pour de la fortune (bien immobilier, véhicule, bijoux, bateau, etc.) et combien de chiffres devons-nous prendre après la décimale ?

■ Solution

■ En cas de dénonciation spontanée

- *Pour les biens immobiliers à l'étranger, la valeur locative et la valeur fiscale retenues lors de la dénonciation spontanée, sont reportées les années suivantes à la même valeur.*
- *Pour la fortune mobilière, ainsi que pour les autres biens, nous appliquons le cours des devises conformément à la pratique de la section de l'IA en la matière, soit :*
 - Lien : <https://www.ictax.admin.ch/extern/fr.html#/ratelist>
 - *Pour les rendements :*
Cours annuel moyen des devises en Suisse
 - *Pour la fortune :*
Devises billets de banque
 - *Chiffres après la décimale :*
La pratique est fixée à trois chiffres après la virgule.

1210 - Informations fiscales – Impôt anticipé

Historique

- Arrêts du Tribunal Fédéral (2C_95/2011, 2C_80/2012)
- Circulaire No 40 de l'AFC du 11.3.2014
Déclaration non conforme :
 - Après l'entrée en force de la taxation ordinaire
 - Suite à une quelconque intervention de l'autorité fiscale
 - Dans le cadre d'une dénonciation spontanée
- **Critiques des milieux politiques, économiques et scientifiques:**
 - non-remboursement = sanction pénale
- **Motions Schneeberger (26.9.2016) et Stamm (30.9.2016)**
- **Conseil fédéral: refus des motions mais donne mandat pour élaborer une modification de l'art. 23 LIA**
- **Circulaire No 48 de l'AFC du 4.12.2019**

1210 - Informations fiscales – Impôt anticipé



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Administration fédérale des contributions AFC

Division principale de l'impôt fédéral direct,
de l'impôt anticipé, des droits de timbre

Impôt anticipé

Berne, 4 décembre 2019

Circulaire n° 48

Déchéance du droit au remboursement de l'impôt anticipé des personnes physiques selon l'article 23 LIA dans sa teneur du 28 septembre 2018

Entrée en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2019.

1210 - Informations fiscales – Impôt anticipé

Obligation de déclarer

Rappel du principe (art. 23 al. 1 LIA)

- Obligation accomplie si annonce au moyen de la 1ère déclaration qui doit être déposée après l'échéance des prestations imposables.

Exception (art. 23 al. 2 LIA)

- Déclaration ultérieure ou correction de l'autorité fiscale dans la procédure de taxation, de révision ou de rappel d'impôt **non encore entrée en force**, si l'omission de déclarer est due à la **NÉGLIGENCE**.

1210 - Informations fiscales – Impôt anticipé

Notion de négligence

ATF 2C_1066/2018 du 21 juin 2019, cons. 4.1

« En l'occurrence, sur le plan subjectif, pour examiner si l'omission en cause est intentionnelle ou résulte de la négligence, il n'y a pas lieu de s'écarter de ce qui a été développé en matière de soustraction fiscale.»

[...]

«***Agit par négligence*** celui qui, par une imprévoyance coupable, ne se rend pas compte ou ***ne tient pas compte des conséquences de son acte***. L'imprévoyance est coupable quand le contribuable n'a pas utilisé des précautions commandées par les circonstances et par sa situation personnelle, ce par quoi l'on entend sa formation, ***ses capacités intellectuelles et son expérience professionnelle***.»

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Importants changements suite à la nouvelle sur les jeux d'argent (LJAR) dès le 1^{er} janvier 2019



La LJAr distingue six catégories de jeux :

- ✓ Les jeux de petite envergure.
- ✓ Les jeux de grande envergure.
- ✓ Les jeux de casinos.
- ✓ Les jeux de casinos on-line.
- ✓ Les jeux d'adresse et de loterie visant à promouvoir les ventes d'une entreprise en Suisse.
- ✓ Les gains réalisés sur des jeux à l'étranger.

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Jeux de petite envergure en Suisse

Petites loteries
Paris sportifs locaux
Petits tournois de poker
Tombola

Détail :
voir LJAr

Grand loto organisé
par le club local

Pari sur les courses de
chevaux organisées
dans le canton de
Vaud

Tournoi de poker
local

Tombola d'une
association locale

Imposition du gain ?
NON

Mises déductibles ?
Néant

Soumis à l'IA ?
NON

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

**Gains réalisés dans un casino ou
une maison de jeux en Suisse**

Le joueur ou la joueuse joue sur place,
au casino (**pas en ligne**).

Roulette
Baccara
Black Jack
Poker

Imposition du gain ?

NON

Mises déductibles ?

Néant

Soumis à l'IA ?

NON

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Jeux de grande envergure en Suisse

- Loteries, jeux et paris sportifs intercantonaux (organisés dans plus d'un canton)
- Loteries et paris sportifs organisés en ligne
- Jeux d'argent et de hasard automatisés (jeux réalisés sur des machines à sous)

Billet pour l'Euromillions acheté en kiosque

Bulletin de jeu pour un pari sportif acheté en kiosque

Jeux en ligne de Swisslos et de la Loterie Romande

Jeux sur les machines à sous au restaurant

Imposition du gain ?

OUI

Part supérieure à CHF 1'000'000.-

Mises déductibles ?

OUI

forfait de 5 % mais au + CHF 5'000.- par gain

Soumis à l'IA ?

OUI

Part supérieure à CHF 1'000'000.-

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Jeux organisés en ligne par un casino ou une maison de jeux en Suisse

Jeux proposés sur les portails en ligne de casinos suisses

Swissonline Games

Grand Casino de Montreux (en ligne)

Tournoi de poker en ligne organisé par un casino

Imposition du gain ?

OUI

Part supérieure à CHF 1'000'000.-

Mises déductibles ?
OUI – A prouver!

Jusqu'à concurrence de CHF 25'000.-

Soumis à l'IA ?

OUI

Part supérieure à CHF 1'000'000.-

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Jeux d'argent visant à promouvoir les ventes d'une entreprise en Suisse

Loteries et jeux d'adresse organisés par des détaillants ou des entreprises du secteur médiatique (gains très souvent en nature)

Prix à gagner pour un abonnement à un magazine

Jeux d'argent organisés à la RTSR

Mots croisés dans un magazine avec gain à la clef

Ticket à gratter (Coop, ...). Gains : argent, voiture, etc.

Imposition du gain ?

OUI

dès CHF 1'001.- et plus

Mises déductibles ?

OUI

forfait de 5 % mais au + CHF 5'000.- par gain

Soumis à l'IA ?

OUI

dès CHF 1'001.-

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Jeux en ligne organisés par des prestataires étrangers sans concession ni autorisation en Suisse

Imposition du gain ?
OUI

Jeux en ligne proposés sur des sites Internet hébergés et exploités à l'étranger et dont le prestataire est domicilié uniquement à l'étranger.

Mises déductibles ?
OUI
forfait de 5 % mais au + CHF 5'000.-

Jeux proposés sur les portails en ligne de casinos étrangers

Paris sportifs organisés par des prestataires étrangers

Soumis à l'IA ?
NON

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Loteries, jeux de hasard et jeux d'adresse à l'étranger

Le joueur ou la joueuse / le gagnant ou la gagnante se trouve dans un autre pays que la Suisse au moment du jeu.

Jeux dans un casino étranger

Tournoi de poker en Allemagne

Billet Euromillions acheté en Espagne

Voyage gagné dans le cadre d'un tirage au sort organisé par une agence de tourisme française

Voiture gagnée par tirage au sort sur une chaîne de TV belge

Imposition du gain ?

OUI

Mises déductibles ?

OUI

forfait de 5 % mais au + CHF 5'000.-

Soumis à l'IA ?

NON

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)



Youpie !
J'ai gagné 500'000.- à l'Euromillion

Gain net
Fr. 500'000.-
Pas de retenue IA
Pas d'imposition sur le revenu

Impôt sur la fortune

A déclarer en fortune et surtout le mentionner dans la rubrique 10 de la déclaration d'impôt pour justifier l'évolution de fortune

70

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'ÉVOLUTION DE FORTUNE

J'effectue une **déclaration spontanée de revenus et/ou fortune imposables non déclarés dans les années précédentes** non oui

Avez-vous réalisé des gains provenant de **jeux et/ou de loteries** non oui Fr.

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)



Youpie et RE Youpie!

J'ai gagné 800'000.- et à l'Euromillion et 800'000.- à la loterie à numéro

Gain net

Fr. 1'600'000.-

(deux gains inférieurs à 1'000'000.-)

Pas de retenue IA

Pas d'imposition sur le revenu

Impôt sur la fortune

A déclarer en fortune et surtout le mentionner dans la rubrique 10 de la déclaration d'impôt pour justifier l'évolution de fortune

71

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'ÉVOLUTION DE FORTUNE

J'effectue une **déclaration spontanée de revenus et/ou fortune imposables non déclarés dans les années précédentes** non oui

Avez-vous réalisé des gains provenant de **jeux et/ou de loteries** non oui Fr.

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)



Et puis si mon gain s'élève à 1'200'000.-

Gain soumis à l'IA et à l'impôt sur le revenu

Fr. 200'000.-

Retenue IA = à récupérer en déclarant le gain Fr. 70'000.-

ICC = Imposition séparée et abattement de 50 % Fr. 25'708.85

IF = imposition avec les revenus (env. Fr. 20'000.-)

Si je déclare je gagne Fr. 70'000.- ./ Fr. 45'000.- soit Fr. 25'000.-

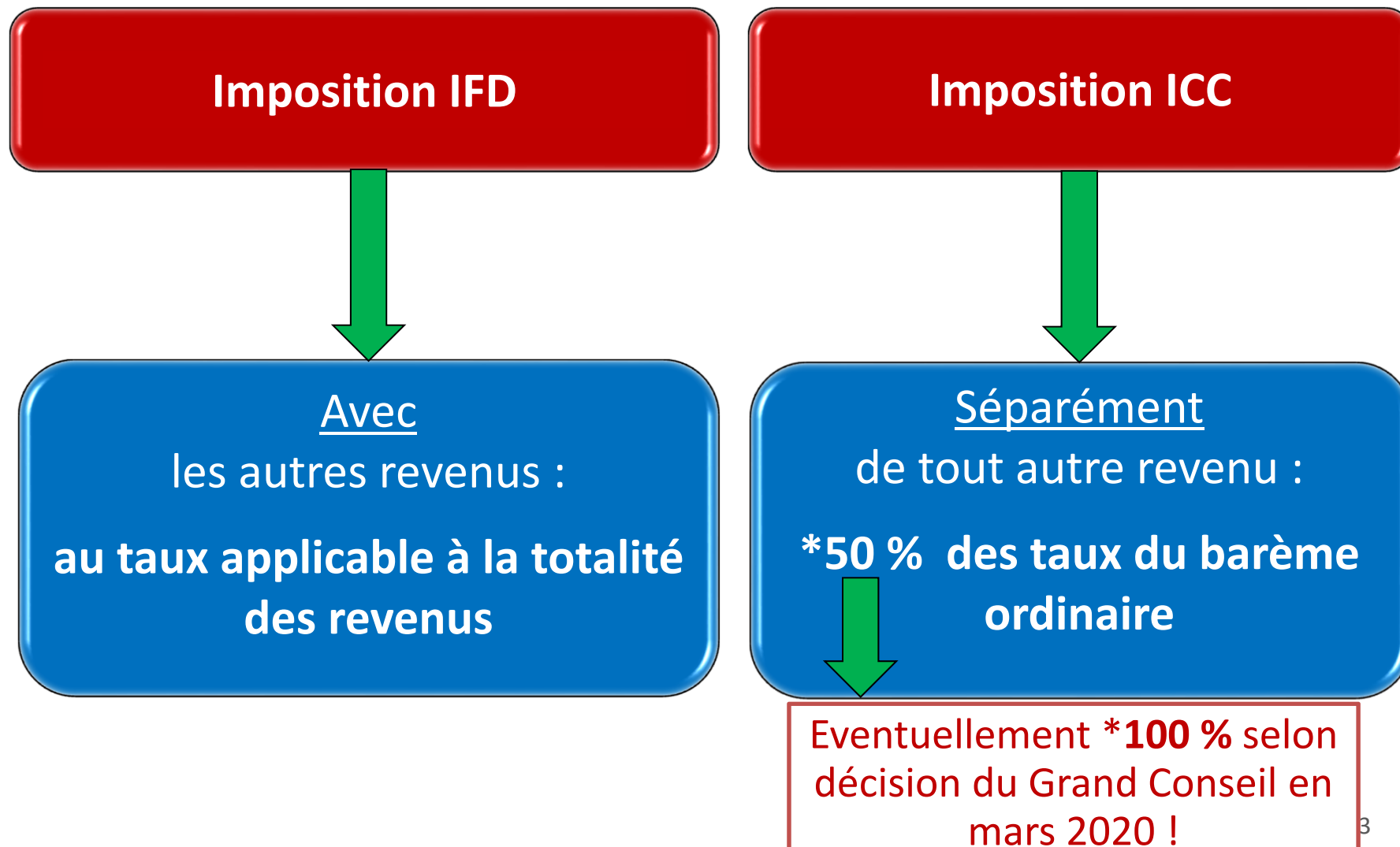
Impôt sur la fortune

A déclarer en fortune et surtout le mentionner dans la rubrique 10 de la déclaration d'impôt pour justifier l'évolution de fortune

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'ÉVOLUTION DE FORTUNE

J'effectue une **déclaration spontanée de revenus et/ou fortune imposables non déclarés dans les années précédentes** non oui
Avez-vous réalisé des gains provenant de **jeux et/ou de loteries** non oui Fr. 1'200'000.-

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)



1410 - Informations fiscales – Pension alimentaire

Nouveau droit de la famille (circulaire AFC 2010)

-  Consulter le guide de taxation (code 2531)

[Retour](#)

2531 Pensions alimentaires

Pension alimentaire ou rente d'entretien justifiée versée sous forme de rente ou de prestation en capital (montant effectif).

Documents

-  [Circulaire no 30 AFC – Imposition des époux et de la famille \(613 kb\)](#)
-  [Circulaire no 30 AFC – Diagramme \(128 kb\)](#)
-  [Circulaire no 30 AFC – Tabelle explicative \(35 kb\)](#)

Dernière modification: Mar 27, 2015

1720 - Informations fiscales – Déductions intérêts

Quels intérêts puis-je déduire ?

- Consulter le guide de taxation (code 1720)
 - Nouveau traitement des pénalités bancaires comme expliqué plus haut.

1720 Intérêts passifs privés

Les intérêts privés, à concurrence du rendement brut imposable de la fortune augmenté d'un montant de Fr. 50'000.-.

Documents

- [Directive - Intérêts passifs privés \(20 kb\)](#)
- [Circulaire AFC no 22 - Intérêts passifs \(40 kb\)](#)
- [Intérêts de crédit de construction \(99 kb\)](#)

Dernière modification: Mar 27, 2015

1720 - Informations fiscales – Déductions intérêts

Pénalités bancaires – Apport de liquidités

Faits

- Un contribuable bénéficie d'un héritage. Il utilise ces fonds pour rembourser son emprunt hypothécaire et la banque lui facture des pénalités pour remboursement anticipé d'un prêt hypothécaire à taux fixe.

Question

- La directive du SCC ne traite pas les pénalités facturées par la banque lorsqu'une personne utilise des liquidités pour rembourser sa dette. Peut-il porter en déduction le montant de la pénalité ?

Solution

- Une directive du 7.12.2001 a traité cette situation et a considéré que ces pénalités étant composées d'une partie de frais bancaires et des intérêts, ***le contribuable peut les porter en déduction à titre d'intérêts passifs.*** L'administration fédérale des contributions avait confirmé à l'époque cette pratique, ***pour autant que ce remboursement privé n'ait pas un caractère spéculatif.***

1720 - Informations fiscales – Déductions intérêts

Intérêts négatifs sur des comptes d'actifs

Faits

- Un contribuable a porté en déduction dans l'état des dettes les intérêts négatifs liés à des comptes actifs, facturés par son établissement bancaire.

Question

- S'agissant de frais liés à la gestion d'un compte actif, ne devrait-on pas les reporter dans l'état des titres du contribuable ?

Solution

- Selon l'AFC, les intérêts négatifs sur des comptes courants suisses, **constituent des frais de tenue de compte**. Par conséquent, ces intérêts ne peuvent pas être portés en déduction dans l'état des dettes du contribuable car il bénéficierait en plus de la déduction forfaitaire dans le cadre des frais de gestion de la fortune.
- Ces intérêts négatifs doivent être inclus dans les frais effectifs de gestion de fortune du contribuable, soit **dans l'état des titres**, sous: Total frais d'administration des titres et reporter ensuite dans la rubrique 1800 de la DIPP.

Frais de déplacement En relation avec les gares CFF Quels frais admettre ?



Evolution de la pratique

Depuis 2010, date de la dernière directive, nous relevons de nombreuses évolutions de la part des CFF dans notre canton :

- ❖ Réouvertures de certaines gares.*
- ❖ Augmentation des cadences durant les horaires du matin et du soir.*
- ❖ A l'avenir introduction par les CFF du RER Valais avec des cadences encore plus étoffées et sur des plages horaires plus étendues également.*
- ❖ Pour des questions d'occupation et de confort précaire en 2^{ème} classe, possibilité de déduire le prix du transport en 1^{ère} classe, si celui-ci est prouvé sur la base d'une quittance.*
- ❖ Le contribuable dont le **domicile** et le **lieu de travail** se trouve à **moins de 1.5 km (jurisprudence)** d'une gare peut donc aisément se déplacer en train pour se rendre à son travail.*
- ❖ **Au-delà des 1.5 km de distance, la pratique actuelle n'est pas modifiée.***

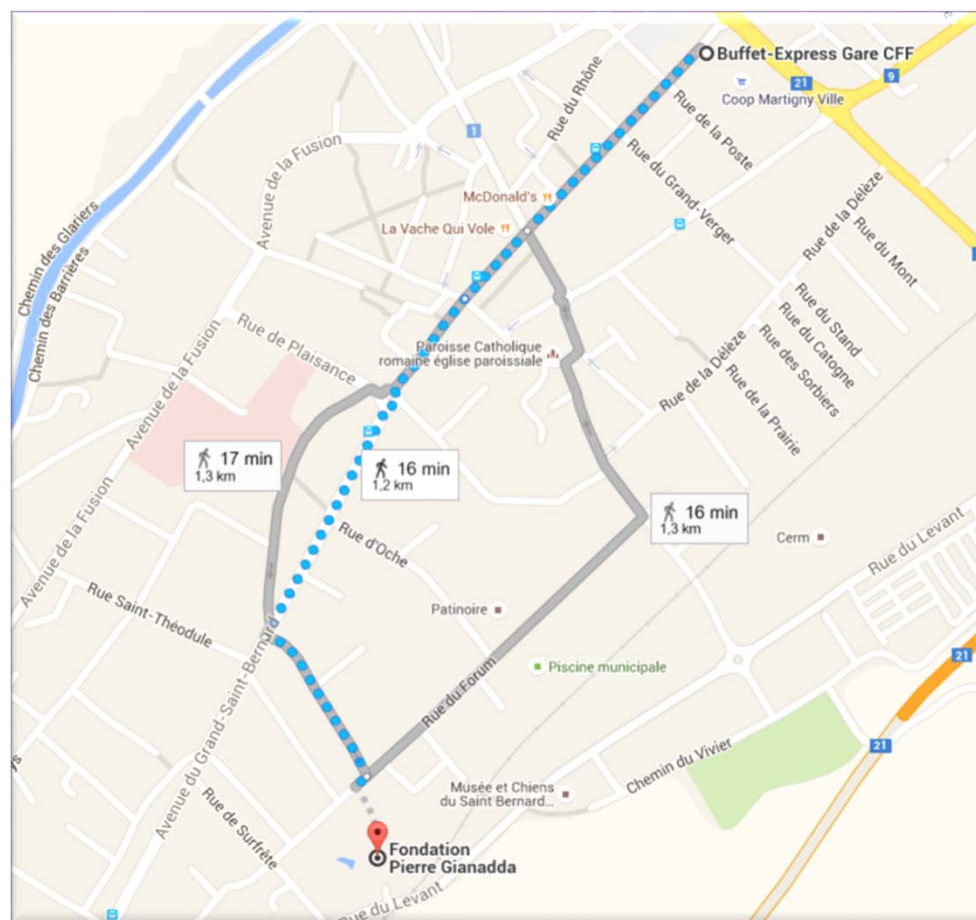
1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Carte des gares CFF avec et sans «Park & Rail»




1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Il convient dès lors de calculer la distance entre la gare et le lieu de domicile et la gare et lieu de travail :



1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

 **Précision apportée pour les frais de parking, compris dans le forfait, sauf pour l'utilisation du système «P+Rail» admis en plus du forfait.**

Formes de déduction :

Déduction forfaitaire

Il est admis, sans justificatif, une déduction forfaitaire de 1‰ sur la valeur fiscale des titres et autres capitaux, jusqu'à concurrence de Fr. 1'000.–.

Déduction des frais effectifs

- Pour faire valoir une déduction supérieure au forfait, les justificatifs des frais effectifs doivent être remis en totalité.
- Si une pièce justificative contient des frais bancaires non détaillés (forfait bancaire), sans qu'il soit possible de déterminer s'il s'agit de frais déductibles, une déduction de 3‰ des titres afférents sera accordée.
- Si le montant effectif des frais ressortant de la pièce justificative est inférieur à 3‰, seul ce montant effectif sera accepté.

Codes 1910 + 1920

Dépenses professionnelles des salariés (annexe 5)

Remarque générale

Les mêmes déductions s'appliquent au conjoint exerçant une activité dépendante, pour autant qu'il ne travaille pas dans l'entreprise appartenant à l'autre conjoint. Si l'un des conjoints seconde l'autre dans sa profession ou dans son exploitation, les déductions ne sont admises que si l'on peut prouver qu'il existe un rapport de travail qui dépasse manifestement le cadre de l'assistance que se doivent les époux. Les dépenses professionnelles des deux conjoints sont à détailler dans l'annexe 5. Aucune déduction n'est admise lorsque les frais sont pris en charge par l'employeur.



1. Frais de déplacement nécessaires à l'acquisition du revenu :

- transports publics : frais effectifs
- vélo, cyclomoteur ou motocycle léger (cylindrée jusqu'à 50 cm³, plaque d'immatriculation avec fond jaune) : jusqu'à Fr. 700.– par an
- scooter ou motocycle de plus de 50 cm³ : jusqu'à Fr. 0.40 par km
- voiture :

| | | |
|-----------|-------------|----------|
| de 0 | à 15'000 km | Fr. 0.70 |
| de 15'001 | à 17'500 km | Fr. 0.65 |
| de 17'501 | à 20'000 km | Fr. 0.60 |
| de 20'001 | à 25'000 km | Fr. 0.55 |
| de 25'001 | à 30'000 km | Fr. 0.45 |
| de 30'001 | à 40'000 km | Fr. 0.40 |

Remarques :

Les frais de voiture sont nécessaires à l'acquisition du revenu lorsque le contribuable, en raison de la distance entre son domicile et l'arrêt des transports publics ou de ses horaires de travail ou si l'utilisation d'un moyen privé est indispensable pour son travail ou s'il est astreint à des horaires irréguliers, ne peut pas utiliser les transports publics.

Le calcul des frais de voiture s'établit pour une moyenne de 220 jours de travail par an. Pour le trajet d'aller retour à midi, il ne peut toutefois être compté que Fr. 15.– au maximum par jour.

Les frais de parking au lieu de travail sont compris dans le forfait. Cependant, les frais de parking relatifs à l'utilisation du système "P+Rail" sont admis.



1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Frais de déplacement hors canton

Confirmation de pratique

- Directive modifiée le 21.11.2018 pour apporter plus de clarté au traitement des frais admis dans ces différentes situations.

Directive du Service cantonal des contributions

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

CODE 1910-1920 – Dépenses professionnelles des salariés - Séjour hors-canton

Généralités
Si le contribuable travaille dans une ville (Aigle, Villeneuve, Montreux, Lausanne et même plus loin), le déplacement quotidien en transports publics est raisonnable.
La règle des 1.5 km entre le lieu de domicile et la gare ou la gare et le lieu de travail est applicable.

Situation no 1
Le contribuable travaille dans une ville (Aigle, Villeneuve, Montreux, Lausanne et même plus loin), le déplacement quotidien en transports publics est raisonnable.
La règle des 1.5 km entre le lieu de domicile et la gare ou la gare et le lieu de travail est applicable.

Généralités
Si le contribuable travaille dans une ville (Aigle, Villeneuve, Montreux, Lausanne et même plus loin), le déplacement quotidien en transports publics est raisonnable.
La règle des 1.5 km entre le lieu de domicile et la gare ou la gare et le lieu de travail est applicable.

Situation no 2
Le contribuable doit impérativement se déplacer avec son véhicule privé, indispensable à l'exercice de son activité lucrative dans l'autre canton (attestation de l'employeur exigée).
Il ne loue pas de chambre hors canton mais se déplace tous les jours avec son véhicule du domicile au lieu de travail.
Frais accordés
• Frais de déplacement du domicile à la gare (règle des 1.5 km) (48 semaines)
• Frais hebdomadaire CFF tarif 2^{ème} classe ou AG si meilleur marché
• Chambre Fr. 700.- (sur présentation du contrat de bail)
• Les deux repas Fr. 6'400.- (4'800.- si cantine à disposition)

Situation no 3
Le contribuable doit impérativement se déplacer avec son véhicule privé, indispensable à l'exercice de son activité lucrative dans l'autre canton (attestation de l'employeur exigée).
Il ne loue pas de chambre hors canton mais se déplace tous les jours avec son véhicule du domicile au lieu de travail.
Frais accordés
Etant donné que le fisc admet les frais les moins onéreux pour exercer son activité, en l'occurrence, on estime que le contribuable aurait des dépenses moins élevées en ayant une chambre sur place.
• Frais de déplacement hebdomadaire en véhicule privé (48 semaines) ou transport public.
• Chambre Fr. 700.-
• Les deux repas Fr. 6'400.- (Fr. 4'800.- si cantine à disposition)

Situation no 4
Si le trajet ne peut pas être effectué au moyen des transports publics (plus de deux changements de moyens de transport ou pas de correspondance ou horaire irrégulier).
Frais accordés
• Frais de déplacement hebdomadaire en véhicule privé (48 semaines) même s'il retourne à son domicile quotidiennement
• Chambre Fr. 700.-
• Les deux repas Fr. 6'400.- (Fr. 4'800.- si cantine à disposition)

Beda Albrecht
Chef de Service
Slon, le 21 novembre 2018

Nicolas Fournier
Adjoint

PS : Remplace la directive du 3.6.2008

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Frais de déplacement hors canton

🌿 4 situations différentes

Situation no 1

Le contribuable se déplace **tous les jours** de son domicile à la gare CFF et ensuite en transports publics jusqu'à son lieu de travail. Tous les soirs il rentre à son domicile valaisan.

Frais accordés

- Frais de déplacement du domicile à la gare
- Si le domicile se situe à plus de 1.5 km de la gare : frais de véhicules 2x par jour + P+Rail
- Abonnement général CFF (1^{ère} classe admis si justificatif présenté) ou l'abonnement de parcours si meilleur marché que l'AG
- Transport public jusqu'au lieu de travail si nécessaire
- Repas de midi Fr. 3'200.- (1'600.- si cantine à disposition)

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Frais de déplacement hors canton

 4 situations différentes

Situation no 2

Le contribuable se déplace une fois par semaine et loge hors du canton.

Frais accordés

- Frais de déplacement du domicile à la gare (règle des 1.5 km) (48 semaines)
- Frais hebdomadaire CFF : tarif 2^{ème} classe ou AG si meilleur marché
- Chambre Fr. 700.- (sur présentation du contrat de bail)
- Les deux repas Fr. 6'400.- (4'800.- si cantine à disposition)

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Frais de déplacement hors canton

 4 situations différentes

Situation no 3

Le contribuable doit impérativement se déplacer avec son véhicule privé, indispensable à l'exercice de son activité lucrative dans l'autre canton (attestation de l'employeur exigée).

Il ne loue pas de chambre hors canton mais se déplace tous les jours avec son véhicule du domicile au lieu de travail.

Frais accordés

Etant donné que le fisc admet les frais les moins onéreux pour exercer son activité, en l'occurrence, on estime que le contribuable aurait des dépenses moins élevées en ayant une chambre sur place.

- Frais de déplacement hebdomadaire en véhicule privé (48 semaines) ou transport public.
- Chambre Fr. 700.-
- Les deux repas Fr. 6'400.- (Fr. 4'800.- si cantine à disposition)

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Frais de déplacement hors canton

🌿 4 situations différentes

Situation no 4

Si le trajet ne peut pas être effectué au moyen des transports publics (plus de deux changements de moyens de transport ou pas de correspondance ou horaire irrégulier).

Frais accordés

- Frais de déplacement hebdomadaire en véhicule privé (48 semaines) même s'il retourne à son domicile quotidiennement
- Chambre Fr. 700.-
- Les deux repas Fr. 6'400.- (Fr. 4'800.- si cantine à disposition)

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Autres dépenses professionnelles – Forfait 3% en cas d'activité partielle - Rappel de la directive

1^{er} exemple

- Un contribuable exerce une activité lucrative à 50% et il réalise, sur l'ensemble de l'année un salaire net de Fr. 30'000.-.

2^{ème} exemple

- Un contribuable exerce une activité lucrative à 100%, il termine son activité au 30 juin et a réalisé également sur l'ensemble de l'année un salaire de Fr. 30'000.-.

3^{ème} exemple

- Le contribuable est durant l'année en partie au chômage ou en arrêt maladie.

Dans les 3 exemples ci-dessus le forfait minimum doit donc être admis. La seule situation qui permet de refuser cette déduction, c'est lorsque le contribuable est malade durant 360 jours.

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

DEPENSES PROFESSIONNELLES – FORFAIT 3% CONTRIBUABLES AU CHOMAGE OU EN ARRET MALADIE

Rappel de directive

■ Selon l'art. 7 de l'ordonnance (DFF) sur les frais professionnels, la déduction forfaitaire doit être réduite de manière appropriée si l'activité lucrative dépendante n'est exercée que pendant une partie de l'année ou à temps partiel.

■ ***En cas de **chômage**, la pratique est d'accorder la déduction pour couvrir les dépenses de déplacements pour les recherches d'emplois ainsi qu'à l'ORP.***

■ ***Si le contribuable, en raison de **maladie ou d'accident** ne travaille pas **une partie de l'année**, la décision a été prise de ne pas réduire cette déduction.***

➤ ***Par contre si le contribuable **ne travaille pas durant toute l'année** en raison d'une maladie ou d'un accident **cette déduction doit être refusée.*****

1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements




Toutes les informations liées au FAIF

 **Publiée sur le site du SCC**

FAIF

- FAIF - Incidences fiscales / Impacts sur le certificat de salaire
- FAIF - Communication de l'AFC du 15.07.2016 - collaborateurs qui disposent d'un véhicule commercial
- FAIF - Annexe à la communication de l'AFC du 15.07.2016 - Taux forfaitaires
- Feuille de calcul (voiture fonction FAIF 2016)

Pour le contribuable valaisan

 **Depuis la période 2016**

 **IFD – Limite de Fr. 3'000.-**

 **IC – Aucune limite**

1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles

 Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$**

A. Déplacements domicile et lieu de travail à la charge du salarié (pas de voiture d'entreprise).

■ **Certificat de salaire**

➤ **Aucun changement**

■ **Déclaration fiscale**

➤ **IC : Déplacements professionnels admis** **Fr. 7'000.-**

➤ **IFD : Déplacements professionnels** **Fr. 7'000.-**

➤ **Soumis à la limitation** **Fr. 3'000.-**

➤ **Revenu à rajouter pour l'IFD** **Fr. 4'000.-**
(Différence IC-IFD : DIPP Rubrique 2710)



1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles

 Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$**

B. L'employeur **défraye son employé** à hauteur de Fr. 0.70 ct le km pour se rendre de son domicile au travail.

■ **Certificat de salaire (Cm 17)**

➤ **Indiquer le montant sous chiffre 2.3 (soumis aux AS)**

| | | | |
|--|---|---|------|
| 2. Gehaltsnebenleistungen Prestations salariales accessoires Prestazioni accessorie al salario | 2.1 Verpflegung, Unterkunft – Pension, logement – Vitto, alloggio | + | |
| | 2.2 Privatanteil Geschäftswagen – Part privée voiture de service – Quota privata automobile di servizio | + | |
| | 2.3 Andere – Autres – Altre Art – Genre – Genere | + | 7000 |
| Frais de déplacements domicile lieu de travail | | | |

➤ **Pas de X au champ F**

| | |
|---|--|
| F | Unentgeltliche Beförderung zwischen Wohn- und Arbeitsort Transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail Trasporto gratuito dal domicilio al luogo di lavoro |
|---|--|

■ **Déclaration fiscale**

➤ **IC : Déplacements professionnels admis Fr. 7'000.-**

➤ **IFD : Déplacements professionnels Fr. 7'000.-**

➤ **Soumis à la limitation Fr. 3'000.-**

➤ **Revenu à rajouter pour l'IFD Fr. 4'000.- (DIPP 2710)**



1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles

 Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$**


C. L'employé dispose d'un **véhicule d'entreprise (valeur 50'000.-)** qu'il peut utiliser pour se rendre au travail et **également** pour les déplacements privés.

■ Certificat de salaire (Cm 9)

➤ Déclaration de 9.6% du prix d'achat **y.c. équipements spéciaux** (hors TVA) **sauf si un accord a été signé avec le fisc dans le cadre du règlement des frais.**

➤ Coche

| | | |
|---|---|------|
| 2.2 Privatanteil Geschäftswagen – Part privée voiture de service – Quota privata automobile di servizio | + | 4800 |
|---|---|------|

F  Unentgeltliche Beförderung zwischen Wohn- und Arbeitsort
Transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail
Trasporto gratuito dal domicilio al luogo di lavoro

■ Déclaration fiscale

➤ **IC : Pas de déplacements professionnels admis**

➤ **IFD : Déplacements professionnels** Fr. 7'000.-

➤ **Soumis à la limitation** Fr. 3'000.-

➤ **Revenu à rajouter pour l'IFD** **Fr. 4'000.- (DIPP 2710)**



1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles

Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$**

D. L'employé **affecté au service externe** dispose d'un véhicule d'entreprise pour se rendre au travail et également pour les déplacements privés.

■ Certificat de salaire (Cm 9 – Cm 70)

➤ Déclaration de 9.6% du prix d'achat **y.c. équipements spéciaux** (hors TVA)

2.2 Privatanteil Geschäftswagen – Part privée voiture de service – Quota privata automobile di servizio + 4800

➤ **Coche dans le champ F**

F Unentgeltliche Beförderung zwischen Wohn- und Arbeitsort
Transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail
Trasporto gratuito dal domicilio al luogo di lavoro

➤ **Indication du pourcentage de temps de travail au service externe**

15. Bemerkungen Observations Osservazioni
Service externe 40 %



1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles

 Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$**

D. L'employé ***affecté au service externe*** dispose d'un véhicule d'entreprise pour se rendre au travail et également pour les déplacements privés.

■ Déclaration fiscale

➤ **IC : Pas de déplacements professionnels admis**

➤ **IFD : Déplacements professionnels**

Fr. 7'000.- x 60% au lieu de travail *Fr. 4'200.-*

➤ *Soumis à la limitation* *Fr. 3'000.-*

➤ **Revenu à rajouter pour l'IFD** ***Fr. 1'200.- (DIPP 2710)***



1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Notions de service externe

■ Déplacement de son domicile **directement chez le client** :



■ **Considéré comme 100% en service externe.**

■ Déplacement du **domicile au bureau et ensuite chez le client** :



■ **Considéré comme une demi-journée en service externe, l'inverse également (direct chez le client et passe au bureau le soir).**

1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Notions de service externe

- Les journées de télétravail (prises régulièrement).
 - **Considérées comme journées de service externe (aucun trajet professionnel).**
- Absences de longue durée :
 - **Egalement considérées comme service externe : Maladie, congé maternité, école de recrue etc. à mentionner sous le chiffre 15**

| | |
|---|-----------------------------|
| 15. Bemerkungen Observations Osservazioni | Ecole de recrue : 124 jours |
|---|-----------------------------|

- Nombre de jours effectifs de travail pour le calcul du pourcentage :

- **220 jours de travail par an.**
- **Exemple : 132 jours en service externe soit 60%**

| | |
|---|----------------------|
| 15. Bemerkungen Observations Osservazioni | Service externe 60 % |
|---|----------------------|



1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Notions de service externe

🌿 Evaluation du pourcentage (annexe communication AFC)

■ **Pour éviter une surcharge administrative** trop importante deux possibilités :

1. *Annexe de l'AFC*

| Annexe à la communication-002-D-2016-f du 15 juillet 2016 | |
|---|----------------------|
| Taux forfaitaires pour la déclaration du travail en service externe au ch. 15 du certificat de salaire | |
| <i>Dans le certificat de salaire, il est en principe nécessaire de déclarer le pourcentage de travail que les contribuables disposant d'un véhicule commercial effectuent réellement en service externe. Si la détermination annuelle exacte de ce pourcentage entraîne une trop lourde charge administrative pour l'employeur, ce dernier peut utiliser les forfaits indiqués dans le tableau ci-dessous. Le cas échéant, il ajoutera le commentaire suivant dans le certificat de salaire (sous le ch. 15, «Remarques») : «Part de service externe de XX %, déterminée de manière forfaitaire selon la liste des fonctions et catégories de métiers.»</i> | |
| Fonctions et catégories de métiers | Part service externe |
| Industrie de la construction, y compris industrie minière: Fonctions: - Directeurs, membres de la direction - Ingénieur, spécialiste (EPS), architecte, chef de projet, contremaître, directeur de chantier, chef-monteur - Tous les spécialistes (CFC), par ex. maçon, constructeur de routes, jardinier, menuisier, charpentier, dessinateur, technicien spécialisé en façade, couvreur, vitrier, etc., tous les monteurs et techniciens de maintenance du secteur de la construction, ainsi que d'autres métiers du secteur de la construction | 5 70 100 |
| Services: Fonctions: - Directeurs, membres de la direction - Chef de division, chef d'unité, gestionnaire (avec fonction de cadre) - Employé avec fonction de conduite ainsi que cadres inférieurs ou moyens avec fonction en service externe (conseil d'entreprise, conseil en gestion, fiduciaire, contrôle comptable) - Tous les collaborateurs en service externe dont le contrat de travail prévoit du travail en service externe (domaine des assurances, gestion de l'organisation, coaching, sécurité) | 5 15 25 90 |
| TI – Télécommunication et logistique: Fonctions: - Directeurs, membres de la direction - Chef de division, chef d'équipe avec fonction en service externe - Chef de projet, spécialiste informatique, technicien de maintenance, informaticien de gestion avec fonctions en service externe | 5 15 90 |



1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements



Impact sur la déclaration fiscale - Calcul

| Types de collaborateur | Distance entre lieu de domicile et lieu de travail 35 km | Tarif au km | Jours de travail | Total | Mention ch. 15 du CS | Total | Forfait FAIF | Différence à rajouter au salaire 2710 DIPP |
|--|--|-------------|------------------|--------|----------------------|--------|--------------|--|
| Collaborateur passe tous les jours au lieu de travail | 70 | 0.70 | 220 | 10'780 | 100% | 10'780 | 3'000 | 7'780 |
| Collaborateur 30% externe 70% au lieu de travail | 70 | 0.70 | 220 | 10'780 | 70% | 7'546 | 3'000 | 4'546 |
| Collaborateur 100% externe chez les clients | 70 | 0.70 | 220 | 10'780 | 0% | - | | |

Déclaration fiscale

- **IC 2016** : Pas de limitation donc aucun revenu à rajouter
- **IFD 2016** : Limitation à Fr. 3'000.-
 - Collaborateur qui passe tous les jours au lieu de travail
 - **Fr. 7'780.- A rajouter aux revenus (DIPP 2710)**
 - Collaborateur qui passe le 30% en service externe
 - **Fr. 4'546.- A rajouter aux revenus (DIPP 2710)**
 - Collaborateur à 100% à l'externe
 - **Aucun revenu à rajouter**

1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements



Calculette à disposition sur le site du SCC

| Type de collaborateur | Distance entre lieu de domicile et lieu de travail en km | Nombre de trajets par jour | Total km | Tarif au km | Jours de travail | Total | Mention % sur le lieu de travail ch. 15 du CS | Total | Forfait FAIF | Différence à rajouter au salaire 2710 DIPP |
|---|--|----------------------------|----------|-------------|------------------|--------|---|--------|--------------|--|
| Collaborateur passé tous les jours au lieu de travail | 35 | 2 | 70 | 0.70 | 220 | 10'780 | 100% | 10'780 | 3'000 | 7'780 |
| Collaborateur avec un pourcentage d'activité à l'extérieur | 35 | 2 | 70 | 0.70 | 220 | 10'780 | 70% | 7'546 | 3'000 | 4'546 |
| Collaborateur avec un pourcentage d'activité à l'extérieur (inf. à 220 j.) | 35 | 2 | 70 | 0.70 | 120 | 5'880 | 70% | 4'116 | 3'000 | 1'116 |
| Collaborateur 100% externe chez les clients | <i>Aucune reprise à effectuer</i> | | | | | | | | | |

Veillez remplir les cellules de couleur jaune

2210 - Informations fiscales – Déductions prévoyance

Revenu inférieur à la cotisation

Faits

- Le contribuable cotise Fr. 6'826.- dans son 3^{ème} pilier A. Il est toujours affilié au 2^{ème} pilier. Son gain pour l'année en cours est le suivant :
 - Salaire net Fr. 4'853.-
 - ./ Dépenses professionnelles - Fr. 2'700.-
 - Revenu net Fr. 2'153.-

Question

- Peut-on déduire une cotisation au 3^{ème} pilier A supérieure au salaire net, après déduction des dépenses professionnelles ?
- Est-ce que la pratique est différente en cas de cessation d'activité et de départ en retraite ?

Solution

■ Situation 1 : Poursuite de l'activité

- *La Conférence suisse des impôts a traité ce cas d'application no B.2.1.1 de la CSI de la manière suivante :*
 - *Si le revenu de l'activité lucrative est inférieur à la déduction maximale autorisée au 3^{ème} pilier A, la question se pose jusqu'à quel montant une déduction pour les contributions au 3^{ème} pilier A peut être reconnue.*
 - *Du fait qu'un lien avec l'activité lucrative subsiste selon l'art. 7 al. 1 let. a OPP3, la déduction peut être admise à concurrence du revenu de l'activité lucrative. Pour les personnes exerçant une activité lucrative dépendante le revenu de cette activité (sans les frais d'acquisition du revenu) est dès lors déterminant.*
- ***Dans cette situation, la déduction maximale admise par l'autorité fiscale sera fixée à Fr. 4'853.-.***

2210 - Informations fiscales – Déductions prévoyance

Revenu inférieur à la cotisation

Faits

- Le contribuable cotise Fr. 6'826.- dans son 3^{ème} pilier A. Il est toujours affilié au 2^{ème} pilier. Son gain pour l'année en cours est le suivant :
 - Salaire net Fr. 4'853.-
 - ./ Dépenses professionnelles - Fr. 2'700.-
 - Revenu net Fr. 2'153.-

Question

- Peut-on déduire une cotisation au 3^{ème} pilier A supérieure au salaire net, après déduction des dépenses professionnelles ?
- Est-ce que la pratique est différente en cas de cessation d'activité et de départ en retraite ?

Solution

■ Situation 2 : Cessation d'activité

- *Par contre, en cas de cessation d'activité (v/information interne no 17), conformément aux dispositions prévues dans l'art. 7 al. 4 de l'Ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP3), au cours de l'année civile où il met fin à son activité lucrative, l'assuré peut verser la totalité de la cotisation, soit Fr. 6'826.-.*

2210 - Informations fiscales – Déductions prévoyance

COTISATIONS AU 3ÈME PILIER A – CHÔMEUR

Faits

- Un contribuable qui est mis au bénéfice des prestations de l'assurance chômage peut-il continuer à cotiser au 3^{ème} pilier a) ? Dans l'affirmative, quelle déduction peut-il effectuer (***petite ou la grande cotisation 20%***) ?

Solution

- Assuré obligatoirement auprès de l'institution supplétive pour les risque de décès et d'invalidité, celui qui est au chômage est activement affilié au 2^{ème} pilier et peut verser pour son 3^{ème} pilier A le montant maximum de l'article 7, alinéa 1, lettre a, OPP3, ***soit la petite déduction Fr. 6'826.- pour l'année 2016.*** Il en va évidemment de même pour celui qui, bénéficiant d'indemnités journalières de l'assurance-chômage, poursuit la prévoyance vieillesse à titre facultatif (Cas B.2.1.5 CSI prévoyance et impôt).

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Décès de l'enfant en cours de période – Déduction enfant à charge


Selon les art. 31 LF et 35 LIFD, les montants exonérés sont fixés d'après la situation existante à la fin de la période fiscale. Pour l'enfant qui décède en cours de période, la déduction pour enfant ne peut être accordée.

Décision

Pour un enfant qui décède en cours de période, une déduction pour enfant à concurrence des allocations familiales peut être acceptée pour l'impôt cantonal et communal.

Aucune déduction sur le montant d'impôt

Aucune déduction pour l'IFD.

-  *Nous précisons que cette décision, confirmée par notre Chef de département est déjà pratiquée dans d'autres cantons en Suisse, sans qu'une modification de la loi fiscale n'ait été entreprise. Il s'agit donc d'une nouvelle pratique de l'autorité fiscale.*

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Limites pour la déduction d'un enfant à charge

Apprentis et étudiants, jusqu'à la fin de la formation (y compris doctorat) :

1^{ère} situation

- Revenu net au chiffre 24 < à Fr. 20'000.– ***A charge auprès des parents***

2^{ème} situation

- Revenu net au chiffre 24 < à Fr. 20'000.–
- Fortune en liquidités > à Fr. 100'000.– ***Pas de déduction chez les parents***

3^{ème} situation

- Revenu net au chiffre 24 > à Fr. 20'000.– ***Pas de déduction chez les parents***

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Imposition des époux et de la famille – Tabelle explicative

- Nous avons effectué une mise à jour du tableau explicatif des différents cas de la circulaire 30 de l'AFC.
 - Avec les différentes situations soumises depuis la mise en application de cette circulaire, des adaptations étaient nécessaires, ***principalement pour les enfants mineurs.***
 - Consultez la table explicative complète dans le ***guide de taxation.***

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Imposition des époux et de la famille – Tabelle explicative

Les principales modifications.

- Les frais de garde sont traités dans un tableau spécifique.
- Le titre : Parents séparés.
- Précision avec ou sans autorité parentale commune.
- Lorsqu'un seul parent assure l'entretien de l'enfant, celui-ci bénéficie de l'entier des déductions.
- Examiner quel est le parent qui assure l'entretien de l'enfant.

| Enfant mineur Cas no 14.3 et 14.5 | Parents séparés | |
|--|---|--|
| | Avec contribution d'entretien | |
| | Parent qui touche | Parent qui verse |
| Déductions sociales | Oui | Non |
| Abattement/Fr. 300/enfant Barème parental IFD | Oui | Non |
| Pension alimentaire | Imposé chez le bénéficiaire | Déductible chez le parent qui verse la pension |
| Enfant mineur Cas no 14.4 | Deux ménages | |
| | Avec autorité parentale commune | |
| | Sans contribution d'entretien | |
| | Parent - Revenu net 30'000 | Parent - Revenu net 80'000 |
| Déductions sociales | 1/2 | 1/2 |
| Abattement/Fr. 300/enfant | 1/2 | 1/2 |
| Barème parental IFD | Non | Oui |
| Remarques | Sauf si un seul parent contribue et assure l'entretien de l'enfant à 100% Dans ce cas ce parent bénéficie de l'entier des déductions | |
| Enfant mineur Cas no 14.6 | Un ménage | |
| | Concubinage sans autorité parentale commune | |
| | Sans contribution d'entretien | |
| | Parent autorité parentale | Autre parent |
| Déductions sociales | Oui | Non |
| Abattement/Fr. 300/enfant Barème parental IFD | Oui | Non |
| Remarques | Examiner quel est le parent qui assure l'entretien de l'enfant | |

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Imposition des époux et de la famille – Tabelle explicative

Les principales modifications.

- Les frais de garde sont traités dans un tableau spécifique.
- Le titre : Concubinage.
- Distinction pour les contribuables avec autorité parentale commune.

| Enfant mineur Cas no 14.7 et 14.9 | Concubinage | |
|--|--|--|
| | Avec contribution d'entretien | |
| | Parent autorité parentale | Autre parent |
| Déductions sociales | Oui | Non |
| Abattement/Fr. 300/enfant Barème parental IFD | Oui | Non |
| Pension alimentaire | Imposé chez le bénéficiaire | Déductible chez le parent qui verse la pension |
| Enfant mineur Cas no 14.8 | Un ménage Concubinage avec autorité parentale commune | |
| | Sans contributions d'entretien | |
| | Parent - Revenu net 30'000 | Parent - Revenu net 80'000 |
| Déductions sociales | 1/2 | 1/2 |
| Abattement/Fr. 300/enfant | 1/2 | 1/2 |
| Barème parental IFD | Non | Oui |

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Imposition des époux et de la famille – Tabelle explicative

Les principales modifications.

- Un tableau traite exclusivement des frais de garde.
 - Distinction entre IFD et IC.
 - Traitement des frais de garde de tiers.
 - Précision qu'une autre répartition prouvée peut être admise.

- Un tableau apporte des précisions dans les situations où l'un des parents vit avec son enfant mineur à l'étranger
 - Ces personnes sont toujours mariées et la preuve est apportée de la mise en commun des moyens d'existence.
 - Monsieur a droit à la totalité des déductions sociales.

| TRAITEMENT DES FRAIS DE GARDE | | |
|--|---|--|
| Enfant mineur Règles concernant les frais de garde des enfants | Accordés au parent qui vit avec l'enfant | |
| | GARDE ALTERNEE Autre répartition entre parents admises selon frais prouvés | |
| | IFD | Autre répartition mais au maximum Fr. 10'100.- pour les deux parents |
| | IC | Autre répartition mais au maximum Fr. 3'000.- pour les deux parents |
| Frais de garde de tiers | IC | Fr. 1'500.- pour chaque parent (Taux d'activité inférieur à 80% pour les deux parents) |
| Frais de garde de ses propres enfants | IC | Fr. 3'000.- au parent dont le taux d'activité inférieur à 80% (si l'autre parent dépasse ce taux) |
| Couple marié un enfant à charge - Un des parents et l'enfant vivent à l'étranger | | |
| Madame vit à l'étranger | Couple marié | Monsieur vit en Valais |
| Enfant mineur vit à l'étranger auprès de sa maman | Mise en commun des moyens d'existence prouvée | Totalité des déductions sociales admises |

2511 - Informations fiscales – Déductions sociales

Participation des enfants aux frais du home

Faits (1)

- Une personne âgée est placée dans un home. Elle n'a que la rente AVS, ne bénéficie d'aucune prestation complémentaire et ne possède aucune fortune.
- Les 4 enfants du contribuable étant fortunés, ces derniers doivent payer une participation aux frais du home.

Question

- Peuvent-ils déduire la déduction pour personne nécessiteuse et dans quelle mesure ?

2511 - Informations fiscales – Déductions sociales

Participation des enfants aux frais du home

Solution

- ❖ En matière d'IFD, le montant de la participation **doit atteindre** le montant de la déduction pour pouvoir obtenir la déduction de **Fr. 6'500.-**.
- ❖ En matière d'IC, si le montant **atteint** la somme de **Fr. 1'850.-** chacun des enfants pourra bénéficier de la déduction de personne nécessiteuse.

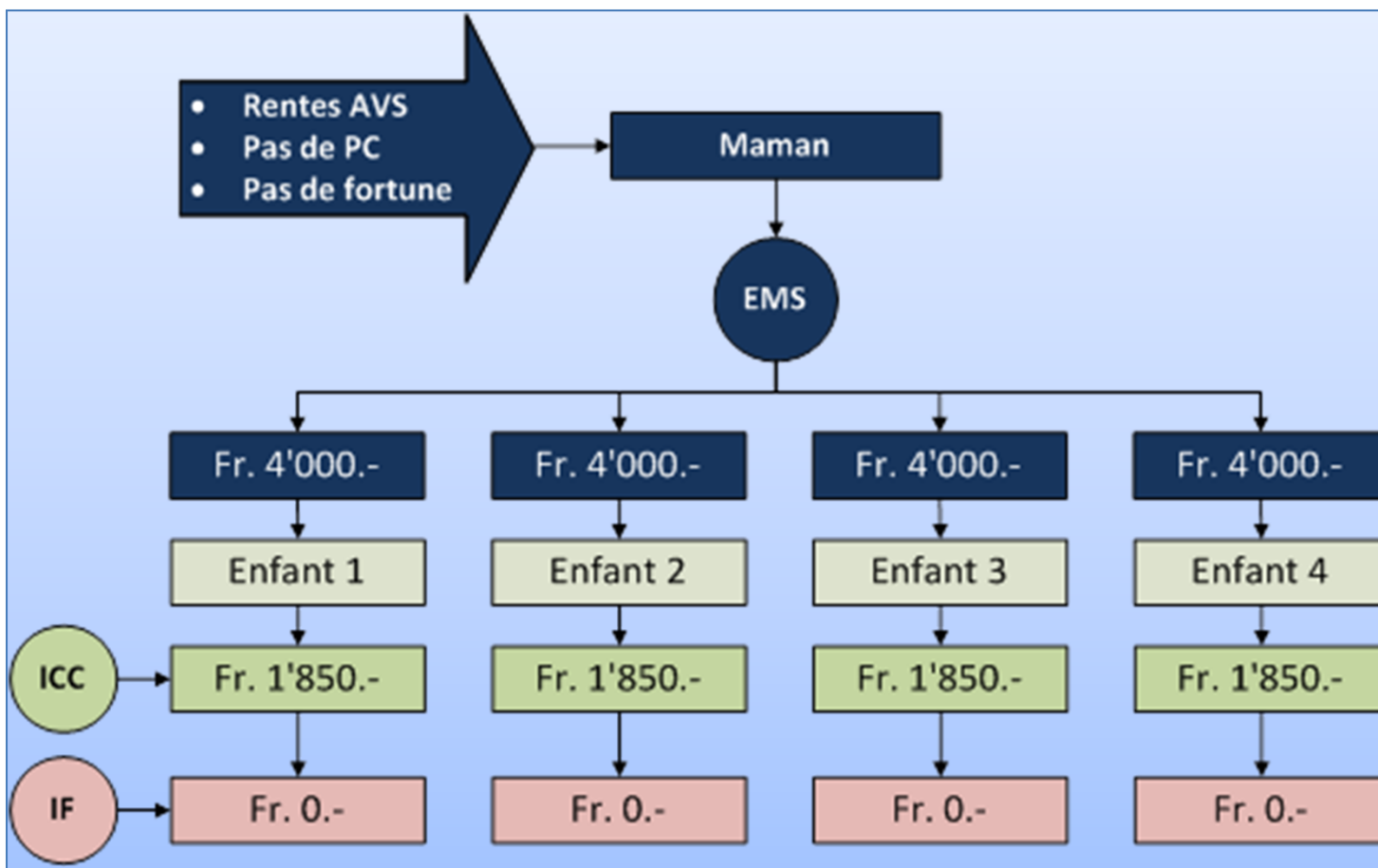
Condition

- ❖ Les contribuables doivent avoir entrepris toutes les démarches légales pour obtenir des prestations complémentaires qui éviteraient de devoir recourir à la participation des enfants.

2511 - Informations fiscales – Déductions sociales

Participation des enfants aux frais du home

Solution



2511 - Informations fiscales – Déductions sociales

Participation des enfants aux frais du home

Faits (2)

- Suite au placement d'un contribuable en EMS, son fils s'est vu facturer une partie de la facture du home pour un montant de Fr. 3'800.-. Il fait valoir dans sa déclaration d'impôt la déduction pour personne nécessiteuse.
- Par rapport à la situation évoquée dans le slide précédent, ***le contribuable a l'usufruit sur son habitation et perçoit des revenus locatifs de 10'000.- par an.*** Il est au bénéfice d'une rente et a bénéficié de prestations complémentaires. Toutefois, cela n'est pas suffisant pour couvrir les factures de l'EMS, le fils doit par conséquent payer le solde restant.

Question

- ***Est-ce que le fait de posséder un bien immobilier ou d'en avoir l'usufruit change la solution préconisée dans l'information interne no 19 ?***

Solution

- Le fait de posséder un bien immobilier n'influence pas la pratique en vigueur ci-dessous. En effet, les revenus n'étant pas suffisant pour couvrir les dépenses liées au home, c'est son fils qui se voit dans l'obligation de financer en partie ces frais.
- ***Il a par conséquent le droit à la déduction pour personne nécessiteuse.***

2515 - Informations fiscales – Déductions sociales

Déduction pour aidant bénévole

Question

- Lorsque la personne aidée décède durant l'année, doit-on refuser en totalité la déduction, ou admettre au prorata jusqu'à la date du décès, comme cela est pratiqué lors du décès d'un enfant ?

Solution

- C'est la **situation au 31.12** qui détermine le droit à cette déduction conformément à l'art. 31 al. 1 lettre i. Notre pratique respecte cette base légale et de ce fait, **le prorata n'est pas applicable** dans cette situation.

2515 - Informations fiscales – Déductions sociales

AIDANTS BÉNÉVOLES – GARDE DES ENFANTS

Faits

- Le contribuable a un enfant trisomique dont l'âge est inférieur à 14 ans. Dans la déclaration d'impôt, il fait par conséquent valoir les déductions suivantes :

Aidant bénévole

- Conformément à l'art. 31 al. 1 let. i, étant donné que l'enfant vit au domicile alors qu'il devrait séjourner dans une institution, il fait valoir la **déduction pour aidant bénévole de Fr. 3'000.- (5'000.- dès le 1^{er} janvier 2020)**

Garde de ses propres enfants

- Conformément à l'art. 29 al. 1 let. I il fait également valoir la **déduction pour la garde de ses propres enfants**, puisqu'il remplit également les conditions prévues par cette base légale.

Question

- Est-ce que le contribuable peut cumuler ces deux déductions ?

Solution

- **La loi fiscale n'interdit pas le cumul des deux déductions.**
- **Si les conditions permettant l'octroi de ces déductions sont respectées, (selon les directives en la matière) tant la déduction pour aidant bénévole que celle pour la garde de ses propres enfants sont admises.**

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

Quelques modifications récentes

 **Les frais de maladie**

 **Les frais liés à un handicap**

Guide de taxation

2565a Frais de maladie et de guérison

Les frais provoqués par la maladie, les accidents ou l'invalidité du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient et qu'il supporte, dépassant le 2% du revenu net.

Documents

- ↳ Circulaire no 11 AFC – Frais maladie et handicap (60 kb)
- ↳ Commentaire de la circulaire no 11 de l'AFC (25 kb)
- ↳ Commentaire de la circulaire no 11 de l'AFC – Exemples (85 kb)
- ↳ Commentaire de la circulaire no 11 de l'AFC – Précisions complémentaires (27 kb)
- ↳ calcul frais médicaux et handicap (128 kb)
- ↳ Nouvelle information pour les diabétiques (1.1.2013) pdf (145 kb)

Dernière modification: Mar 5, 2014

Division principale de l'impôt
fédéral direct, de l'impôt anticipé,
des droits de timbre



Eidgenössische Steuerverwaltung ESTV
Administration fédérale des contributions AFC
Amministrazione federale delle contribuzioni AFC
Administrazion federala da taglia AFT

Impôt fédéral direct

Berne, le 31 août 2005

Circulaire n° 11

Déductibilité des frais de maladie et d'accident et des frais liés à un handicap

CODE 2565 a)

Déduction pour frais de maladie (annexe 5)

Les frais provoqués par la maladie et les accidents du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient (y compris les frais dentaires), lorsque le contribuable supporte lui-même ces frais et que ceux-ci dépassent le **2 % du revenu net***. Les quittances doivent être jointes à la déclaration. **Pour toutes les personnes séjournant dans des homes** pour personnes âgées, nous admettons sans autre justification une déduction de **Fr. 40. – par jour** (maximum 365 jours par année x Fr. 40. – = Fr. 14'600. –). Ce montant est déduit dans tous les cas, indépendamment du fait que la personne soit ou non au bénéfice d'une rente d'impotence.

Les personnes diabétiques sous traitement médical peuvent déduire un forfait de Fr. 2'500.–.

Pour les frais payés et remboursés par votre caisse-maladie, nous vous prions de joindre le décompte correspondant à l'année civile.

* Le revenu net pris en compte est celui avant les déductions sociales prévues par la LF. **Le calcul détaillé de cette déduction est disponible sur le guide de taxation** que vous pouvez télécharger sur le site du SCC. Il peut être également obtenu sur demande.

CODE 2565 b)

Les frais liés à un handicap

Les frais du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient sont entièrement déductibles. Par personnes handicapées, il faut entendre notamment les bénéficiaires de prestations de l'AI, d'allocation pour impotent et les personnes qui ont une perte d'autonomie. Pour ces dernières, le handicap doit être établi au moyen d'un questionnaire médical qui peut être obtenu au Service cantonal des contributions.

Les personnes souffrant de la maladie de cœliaque, de mucoviscidose, d'insuffisance rénale ou de surdité peuvent déduire un forfait de Fr. 2'500.–.

En lieu et place des frais qu'ils ont effectivement supportés, les bénéficiaires d'une allocation pour impotent peuvent prétendre à une déduction forfaitaire annuelle variant selon leur situation :

| | |
|---|---------|
| - bénéficiaires d'une allocation pour impotence faible | 2'500.– |
| - bénéficiaires d'une allocation pour impotence moyenne | 5'000.– |
| - bénéficiaires d'une allocation pour impotence grave | 7'500.– |

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

EMS - Personne à l'AVS au bénéfice d'une rente d'impotence

■ Décision CCR 19.09.2019

En lieu et place du montant de 14'600.- accordé pour les personnes âgées séjournant en EMS, si la personne est handicapée au bénéfice d'une rente d'impotence, la déduction est calculée de la manière suivante :

| | |
|--|---|
| ■ Frais effectifs du home | Fr. 50'000.- (y compris la part. aux soins de longue durée) |
| ■ Frais d'entretien (détail calcul ci-dessous) ./. | <u>Fr. 19'740.-</u> |
| ■ Montant déductible | Fr. 30'260.- |

■ Détail du calcul des frais d'entretien (Normes du minimum vital de la Conférence suisse des institutions d'aides sociales (CSIAS) :

| | |
|--------------------------------|---|
| ■ Minimum vital personne seule | Fr. 945.- |
| ■ Loyer | <u>Fr. 700.-</u> |
| ■ Total | Fr. 1'645.- x 12 = <u>Fr. 19'740.-</u> |

- Ce montant de Fr. 30'260.- est à porter en déduction sous **frais liés à un handicap (2565 b).**

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

Soins à domicile - Personne à l'AVS au bénéfice d'une rente d'impotence

■ **Personne à l'AVS au bénéfice d'une rente d'impotence demeure à son domicile et bénéficie de soins (Personnel de soins, CMS, autres organisations de soins à domicile)**

| | | |
|-----------------------------|-----|---------------------|
| ■ Frais effectifs facturés | | Fr. 54'000.- |
| ■ Frais couvert par la CM | ./. | <u>Fr. 22'000.-</u> |
| ■ Montant déductible | | Fr. 32'000.- |

- Les frais liés au nettoyage et autres tâches ménagères sont également admises.
- Ce montant de Fr. 32'000.- est à porter en déduction sous ***frais liés à un handicap***.
- En sus, il aurait le droit de faire valoir les frais de maladie ressortant du chiffre 3 de la circulaire avec les franchises IC et LIFD.
- En sus, il pourrait faire valoir l'article 31 LF alinéa 1 lettre f

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

Foyer - Personne à l'AVS au bénéficiaire d'une rente d'impotence

Personne à l'AI dans un foyer séjour à l'année (Exemple : Castalie)

| | | |
|---|---------------------------|------------------------------|
| ■ | Facture de l'institut | Fr. 40'000.- |
| ■ | Rente d'impotence | 0.- |
| ■ | Prestation complémentaire | 0.- |
| ■ | Frais d'entretien | ./. <u>Fr. 19'740.-</u> * |
| ■ | Montant déductible | Fr. 20'260.- |

* **Conférence suisse des institutions d'aides sociales CSIAS**

- Ce montant de Frs. 20'260.- est à porter en déduction sous ***frais liés à un handicap.***
- En sus, il aurait le droit de faire valoir les frais de maladie ressortant du chiffre 3 de la circulaire avec les franchises IC et LIFD.
- En sus, il pourrait faire valoir l'article 31 LF alinéa 1 lettre f

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

Institut - Personne à l'AVS au bénéfice d'une rente d'impotence

■ Personne à l'AI dans un institut et de séjour de placement temporaire (Exemple : Rives du Rhône)

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| ■ Facture de l'institut | Fr. 25'200.- |
| ■ Prestation complémentaire | Fr. 0.- |
| ■ Frais d'entretien | ./. <u>Fr. 19'740.-</u> * |
| ■ Montant déductible | Fr. 5'460.- |

* Conférence suisse des institutions d'aides sociales CSIAS

- Ce montant de Fr. 5'460.- est à porter en déduction ***sous frais liés à un handicap.***
- En sus, il aurait le droit de faire valoir les frais de maladie ressortant du chiffre 3 de la circulaire avec les franchises IC et LIFD.
- En sus, il pourrait faire valoir l'article 31 LF alinéa 1 lettre f

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

Appartement protégé – Structure de jour – Frais de handicap

Structure de jour

- Le contribuable en **situation de handicap** (justifié par une allocation d'impotence ou le questionnaire médical), qui doit par conséquent impérativement se rendre dans une structure de jour, bénéficie de la déduction selon la directive mise à jour pour la période fiscale 2019, soit :

EMS – Structure de jour – Institut – Soins à domicile

Situation 5

Personne dans une structure de jour (Exemple : Les Acacias)

- Facture de l'institut par jour Fr. 70.-
- Frais d'entretien ./ Fr. 21.50 *Notice N2/2007
- Montant déductible par jour Fr. 48.50

- Ce montant de **Fr. 48.50** multiplié par le nombre de jour de fréquentation à l'institut est à porter en déduction **sous frais liés à un handicap**.
- La prestation complémentaire n'est pas à prendre en compte.
- Pour les personnes bénéficiant d'une allocation pour impotence faible, moyenne ou grave, **les forfaits ne sont pas admis** en plus des frais de handicap effectifs (cf. / facture de la structure de jour).

- Concernant les frais d'entretien selon la ***Notice N2/2007**, cela comprend le petit déjeuner Fr. 3.50, le dîner Fr. 10.- et le souper Fr. 8.-. Si la facture n'indique pas la part des frais de pensions non déductibles, conformément à la circulaire 11 de l'AFC, nous appliquons, le forfait de Fr. 21.50 par jour.
- Par contre, **si les frais de pension sont détaillés** dans la facture, nous prenons en compte les **frais effectivement payés** pour les repas.

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

Appartement protégé – Structure de jour – Frais de handicap

Appartement protégé

- Pour les contribuables occupant des appartements protégés, la déduction admise aux personnes logeant dans des homes a toujours été refusée. En effet, ***l'environnement d'un appartement protégé (soins, personnel, etc.) ne peut être comparé à la structure d'un home***. Par ailleurs, la récente décision de la CCR (décision 2019) a confirmé que la part de l'entretien courant n'est pas admise pour les personnes en EMS.
- Par contre, si la personne qui occupe ce type d'habitation doit recourir à d'autres frais ou soins nécessités par sa situation physique, ces « ***frais médicaux*** » devront être portés sous la ***rubrique 2565a***.
- Si la personne est au bénéfice d'une rente d'invalidité, d'une allocation d'impotence ou qu'elle a rempli le questionnaire médical justifiant le handicap, elle pourra porter les frais supplémentaires liés au handicap sous la ***rubrique 2565b « frais de handicap »***, mais en aucun cas le loyer et la pension.

Exemple

- Une personne au bénéfice d'une rente d'invalidité réside en appartement protégé. Elle nécessite des soins qui sont à sa charge, notamment les frais engagés pour une infirmière qui effectue des soins à son domicile. La partie des frais non couverte par la caisse maladie et restant à sa charge, est admise en déduction à titre de frais de handicap.

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

SOURD – FORFAIT

- ❖ Suite à une récente décision du tribunal cantonal fribourgeois, ce dernier a confirmé l'application prévue sous chiffre 4.4 de la Circulaire AFC n° 11 du 31 août 2005.
- ❖ Le tribunal a estimé que cette déduction forfaitaire n'est accordée qu'en cas de perte complète de l'ouïe.
- ❖ Au vu de ces éléments, nous sommes d'avis que dorénavant, ***le forfait sera accordé uniquement aux personnes qui ont une perte complète de l'ouïe, soit à la naissance, soit suite à un accident.***
- ❖ Par contre, pour l'acquisition ***d'appareil auditif***, il convient d'admettre ces frais médicaux ***après déduction de l'éventuelle prise en charge par l'AI.***

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

Frais de maladie – Concentrateur d'air – Malade atteint de BPCO

Faits

- Atteint de bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO), le contribuable, nous fait parvenir une attestation de la ligue pulmonaire valaisanne attestant d'un surcoût de frais d'électricité (Fr. 510.-) liés à ***l'installation d'un concentrateur d'oxygène à son domicile.***

Question

- Peut-on admettre ce surcoût à titre de frais de maladie ?

Solution

- Selon le service de l'énergie de l'Etat du Valais, ***l'utilisation de ce type d'appareil peut engendrer une augmentation de consommation d'électricité*** et par conséquent de la facture d'électricité d'environ Fr. 500.- à Fr. 1'000.- par année, en fonction du type d'appareil installé (faible ou haut débit).
- L'attestation de la « Ligue pulmonaire valaisanne » à l'intention du SCC fait état d'un surcoût de frais de consommation d'électricité de Fr. 510.- par année pour l'utilisation d'un concentrateur d'oxygène dans le cadre du traitement médical du contribuable.
- Conformément à la circulaire 11 de l'AFC, le surcoût engendré par l'utilisation de moyens auxiliaires doit être admis à titre de ***frais de handicap.***
- ***L'attestation délivrée par la ligue pulmonaire peut dès lors être admise comme telle.***



2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

Frais de maladie et de guérison – Automédication

FRAIS D'ACHAT DE MEDICAMENT (AUTOMEDICATION)

- A partir de la ***période fiscale 2019***, nous appliquons au sens strict la circulaire no 11 de l'AFC, qui précise que les frais de médicaments et de substances thérapeutiques ne sont déductibles que si ces médications ont été prescrites par un médecin ou un naturopathe agréé (cf. ATA TG V64 du 17 mars 2004).
- Dorénavant, ***les tickets de pharmacie, sans ordonnance médicale, ne seront plus admis en déduction à titre de frais de maladie.***

2566 - Informations fiscales – Déductions sociales

Rubrique 2566 DIPP (art. 31 lettre f LF)

 Rentiers et rentières AVS ou AI vivant dans des établissements sociaux - Revenu inférieur à Fr. 5'250.-

■ **Nouvelle pratique suite à la décision CCR du 12.09.2019**

| Contribuable vivant dans un EMS | | | |
|---|--------|--------|---------------|
| Rente AVS | | | 23'000 |
| Rente complémentaire | | | 12'000 |
| Autres revenus | | | 260 |
| Total des revenus | | | 35'260 |
| Facture du home (<i>*sans les frais privés</i>) | 50'000 | 19'740 | 30'260 |
| Revenu | | | 5'000 |
| Fortune (selon code 4100) | | | - 32'133 |
| Revenu imposable fixé à | | | - |

Inférieur à 5'250.-
pas de fortune

■ **La rente d'impotence n'est pas prise en compte dans le calcul, cette dernière étant reversée dans son intégralité à l'établissement. *(vérifier qu'elle ne soit pas incluse dans la facture du home, demander le détail)**

| FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 2018 OU À LA FIN DE L'ASSUJETTISSEMENT | | |
|--|------------------------------|---------------|
| 8. ACTIFS | | |
| Immeubles en Valais | Valeur fiscale au 31.12.2018 | |
| - bâtiments d'exploitation sur la commune de domicile | 2910 | |
| - biens-fonds d'exploitation sur la commune de domicile | 2911 | |
| - bâtiments d'exploitation sur d'autres communes | 2912 | |
| - biens-fonds d'exploitation sur d'autres communes | 2913 | |
| - bâtiments privés sur la commune de domicile | 2920 | |
| - biens-fonds privés sur la commune de domicile | 2921 | |
| - bâtiments privés sur d'autres communes | 2922 | |
| - biens-fonds privés sur d'autres communes | 2923 | |
| Bétail | 3010 | |
| Matériel d'exploitation du contribuable (mobiliier d'exploitation, etc.) | 3020 | |
| Fortune placée dans des sociétés en nom collectif, en commandite ou simple | 3100 | |
| Titres et autres placements de capitaux | 3200 | 6,997 |
| Autre fortune : véhicules privés, numéraires, or/métaux précieux, oeuvres d'art etc. | 3300 | |
| Assurances sur la vie et assurances de rentes ayant une valeur de rachat (pilier 3b) | 3400 | 4,870 |
| Correctif de répartition ou compensation de pertes | 3450 | |
| Total des actifs (rubriques 2910 à 3450) | 3500 | 11,867 |
| 9. PASSIFS | | |
| Dettes commerciales au 31.12.2018 | 3600 | |
| Dettes agricoles au 31.12.2018 | 3700 | |
| Dettes privées au 31.12.2018 | 3800 | 14,000 |
| Déduction forfaitaire | 3900 | 30,000 |
| Total des dettes (rubriques 3600 à 3900) | 4000 | 44,000 |
| Fortune nette imposable (rubrique 3500 moins rubrique 4000) | 4100 | 32,133 |

2580/2590 - Informations fiscales – Déductions sociales

Frais de formation et de perfectionnement – Déductions étudiant Cumul des deux déductions

Conditions

- Le contribuable possède un diplôme du **degré secondaire II**
- Il a plus de 20 ans révolus et il ne s'agit pas de frais de formation engagés pour l'obtention d'un premier diplôme du degré secondaire II
- Les frais doivent aboutir à une qualification professionnel, soit en relation avec la profession exercée, soit destinés à une reconversion professionnelle et **doivent permettre au contribuable d'atteindre l'indépendance financière et être en mesure de gagner sa vie grâce à cette formation.**
- **Ne sont pas admis les frais servant aux loisirs à l'épanouissement personnel.**

Déduction possible

- Elle est limitée aux frais effectifs (taxes, écolages, livres, matériel informatique, déplacement, repas et hébergement en lien avec la formation).
- La déduction est **limitée au montant de Fr. 12'000.-** (mariés : octroyés à chaque conjoint).

2580/2590 - Informations fiscales – Déductions sociales

Frais de formation et de perfectionnement – Déductions étudiant Cumul des deux déductions

Faits (1)

- Le contribuable remplit toutes les conditions liées au frais de formation et perfectionnement. Il effectue une formation universitaire. Il exerce une activité lucrative et réalise un revenu annuel 27'583.-.
- Il produit des **frais liés à ces études pour un montant de Fr. 12'000.-** soit le maximum de la déduction. D'autre part, il fait valoir la **déduction pour apprenti et étudiant de Fr. 7'430.-**.

Solution

- Les conditions sont remplies soit pour les frais de perfectionnement, soit pour le statut d'étudiant.
- Pour autant que l'activité d'étudiant est prépondérante, **il bénéficiera des deux déductions.**

2580/2590 - Informations fiscales – Déductions sociales

Frais de formation – Paiement en une fois

Faits (2)

- Le contribuable va débiter une formation professionnelle qui va durer pendant 4 ans. Cependant, les frais sont facturés et payables au début de la formation, soit un montant de Fr. 16'590.-. Avec la limite maximale atteinte, il ne peut en fait déduire que 12'000.- sur le total des frais de formation engagés pour les 3 ans à venir.

Questions

- En comparaison avec le contribuable qui paye chaque année un montant de Fr. 4'000.- montant entièrement déductible, il estime qu'il y a de fait une inégalité de traitement.
- D'autres parts, selon la circulaire AFC no 42 chiffre 4.7.2, dans le cas où l'employé doit rembourser le montant en une fois, il est précisé que la déduction de Fr. 12'000.- est octroyée par année fiscale. Dans son cas il estime par conséquent que la totalité des frais devrait être déduit sans être soumis à la limitation de Fr. 12'000.-.

Solution

- L'art. 29 lettre n LF et l'art. 33 lettre j LIFD prévoient sans discussion possible que les frais de formation et de perfectionnement ***sont déductibles jusqu'à concurrence de Fr. 12'000.- par an. L'administration fiscale ne peut s'écarter du texte clair de ces dispositions.***

2580/2590 - Informations fiscales – Déductions sociales

FRAIS DE FORMATION ET PERFECTIONNEMENT – FORMATION A L'ETRANGER DEGRE SECONDAIRE

Faits (3)

- Un contribuable demande, sous ch. 2581 "frais de formation", la déduction des frais générés par une procédure de validation des acquis en vue de l'obtention d'un CFC de mécanicien de production. Il est déjà **titulaire d'un diplôme espagnol délivré en 1976**.

Question

- Peut-on prendre en considération un diplôme du **degré secondaire étranger** ?

Solution

- La procédure de validation des acquis permet à une personne sans qualification reconnue d'obtenir un CFC sans apprentissage, sur la base des connaissances acquises durant son parcours professionnel et extraprofessionnel et d'une évaluation de ses compétences.
- Le contribuable n'a pas démontré que le diplôme espagnol qu'il a obtenu est reconnu par l'Office fédéral de la formation professionnelle comme équivalent à un certificat fédéral de capacité ou que la formation suivie à l'étranger est comparable à une formation existante en Suisse. La procédure de validation a donc donné lieu à la délivrance d'un premier diplôme du degré secondaire II, frais que le contribuable ne peut donc pas invoquer.
- L'autorité fiscale refuse également la déduction sur le revenu des apprentis et étudiants.
- Pour pouvoir faire valoir ces frais, **le contribuable doit présenter l'attestation d'équivalence ou de reconnaissance des qualifications professionnelles, document délivré par l'Office fédéral de la formation professionnelle.**

3400 - Informations fiscales – Fortune - Actifs

Art. 56 al. 6 – Evaluation de la fortune



- Les assurances-vie sont évaluées à leur valeur de rachat.
- Pour les assurances financées par une prime unique, la valeur de rachat doit être déclarée comme élément de la fortune imposable.

Assurances sur la vie et assurances de rentes ayant une valeur de rachat

| Société d'assurance | Année de conclusion | Année d'échéance | Somme assurée | Valeur de rachat | Prime annuelle | |
|---------------------|---------------------|------------------|---------------|------------------|----------------|------|
| _____ | _____ | _____ | _____ | _____ | _____ | |
| _____ | _____ | _____ | _____ | _____ | _____ | |
| _____ | _____ | _____ | _____ | _____ | _____ | 3400 |

1010 - Informations fiscales – Prestations en capital

Prestation en capital – Barème – Contribuable marié

ATF du 8 décembre 2011

- ❖ Les prestations en capital perçues au cours d'une même année sont additionnées.
- ❖ Imposition de chaque époux sur la prestation en capital obtenue est contraire à la LHID qui prévoit l'addition des revenus imposables du couple. Les prestations en capital obtenues par un couple au cours d'une même année doivent être additionnées.
- ❖ La LHID oblige les cantons à accorder une réduction des impôts dus par un couple marié. ***Cette obligation s'applique également à l'imposition de prestations en capital.*** Les cantons sont libres dans le choix de la méthode de réduction et des taux d'imposition.

1010 - Informations fiscales – Prestations en capital

Prestation en capital – Calcullette d'impôt

Personne physique | Impôt à la source | Personne morale | **Prestation capital** | Gain loterie | Sur la dépense

Barèmes

Calcul impôt prestation capital

Critères

Année fiscale: 2020

Etat civil: Célibataire, Marié

Nombre d'enfants: 0

Commune: Arbaz

Indexation / Coefficient: 140 / 1.25

Contribuable

Montant: 200'000

Age: 58

Sexe: Masculin, Féminin

Trace

Résultat [Imprimer](#)

| | Détail | Total |
|------------------------|----------|-----------|
| ▼ Canton | | 4'000.00 |
| Impôt | 4'000.00 | |
| ▼ Commune | | 5'233.75 |
| Impôt | 5'233.75 | |
| ▼ Confédération | | 2'712.30 |
| Impôt | 2'712.30 | |
| Total | | 11'946.05 |

Calculer Initialiser Comparer communes

1010 - Informations fiscales – Prestations en capital

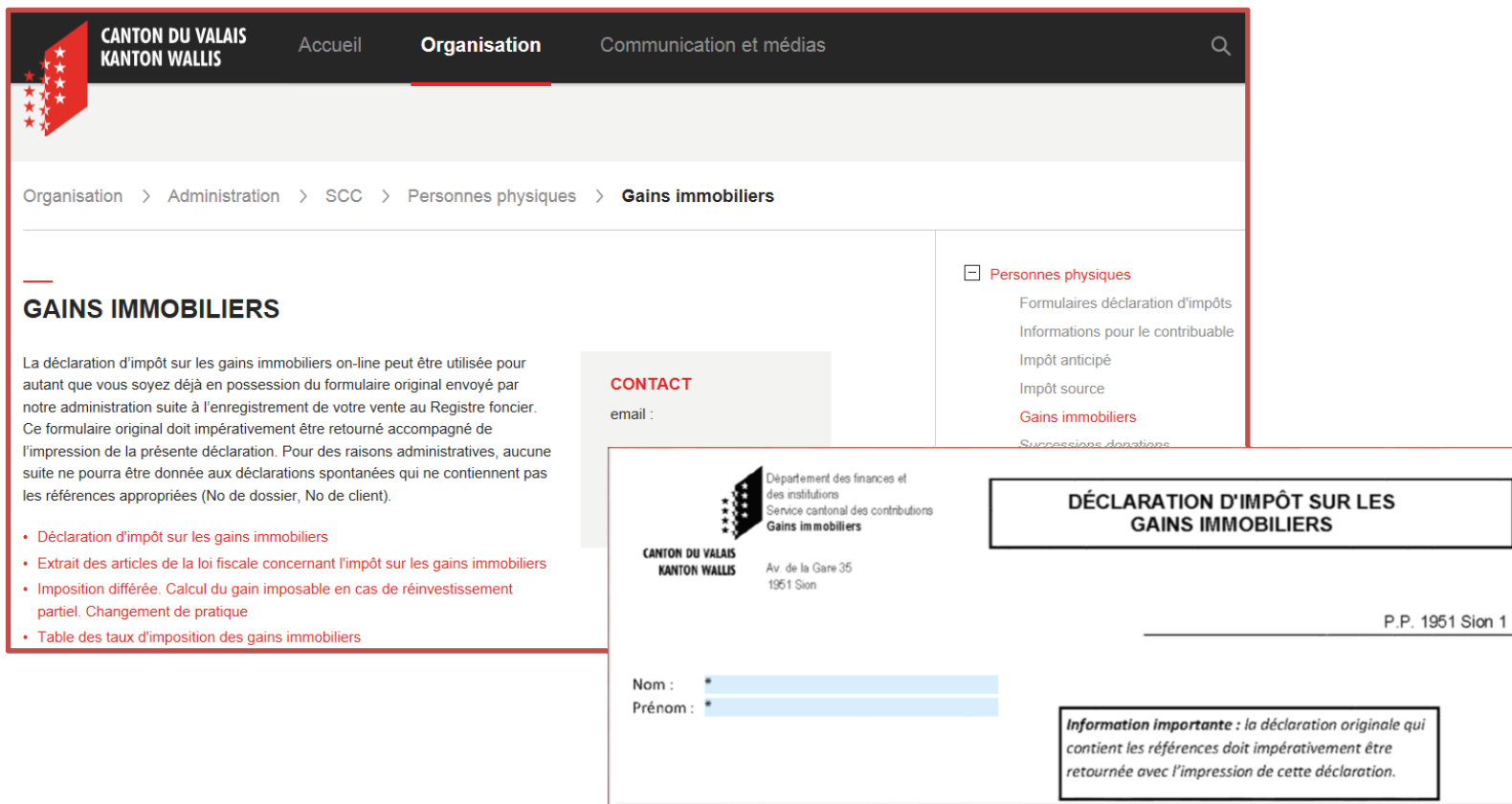
Prestation en capital – Conséquences du cumul des prestations

| | | | |
|---|------------------|------------------|--------|
| Imposition des deux prestations | | | |
| IC | 700'000 | 28'000.00 | |
| ICOM | 700'000 | 28'000.00 | |
| IF (5ème du taux) | 700'000 | 15'512.40 | |
| Total de l'impôt | | 71'512.40 | |
| Contribuable marié - Prestations pas la même année | | | |
| Prestation en capital Mme 2014 | 200'000 | | 8'818 |
| Prestation en capital Mr 2015 | 500'000 | | 25'385 |
| Imposition de la prestation Mme | | | |
| IC - ICOM | 8'425.00 | | |
| IF (5ème du taux) | 2'512.40 | | |
| Total | 10'937.40 | | |
| Imposition de la prestation Mr | | | |
| IC - ICOM | 35'653.00 | | |
| IF (5ème du taux) | 10'312.40 | | |
| Total | 45'965.40 | | |
| Total des deux prestations | | 56'902.80 | |
| Différence avec imposition la même année | | 14'609.60 | |

Informations fiscales – Impôts spéciaux

Possibilité de remplir directement la déclaration en format PDF sur le site du SCC

Impôt sur les gains immobiliers



The screenshot displays the website for the Canton of Valais (Canton Wallis). The navigation menu includes 'Accueil', 'Organisation', and 'Communication et médias'. The breadcrumb trail is 'Organisation > Administration > SCC > Personnes physiques > Gains immobiliers'. The main content area is titled 'GAINS IMMOBILIERS' and contains the following text:

La déclaration d'impôt sur les gains immobiliers on-line peut être utilisée pour autant que vous soyez déjà en possession du formulaire original envoyé par notre administration suite à l'enregistrement de votre vente au Registre foncier. Ce formulaire original doit impérativement être retourné accompagné de l'impression de la présente déclaration. Pour des raisons administratives, aucune suite ne pourra être donnée aux déclarations spontanées qui ne contiennent pas les références appropriées (No de dossier, No de client).

- Déclaration d'impôt sur les gains immobiliers
- Extrait des articles de la loi fiscale concernant l'impôt sur les gains immobiliers
- Imposition différée. Calcul du gain imposable en cas de réinvestissement partiel. Changement de pratique
- Table des taux d'imposition des gains immobiliers

On the right side, there is a 'CONTACT' section with an email field and a list of links: 'Personnes physiques', 'Formulaires déclaration d'impôts', 'Informations pour le contribuable', 'Impôt anticipé', 'Impôt source', 'Gains immobiliers', and 'Successions donations'.

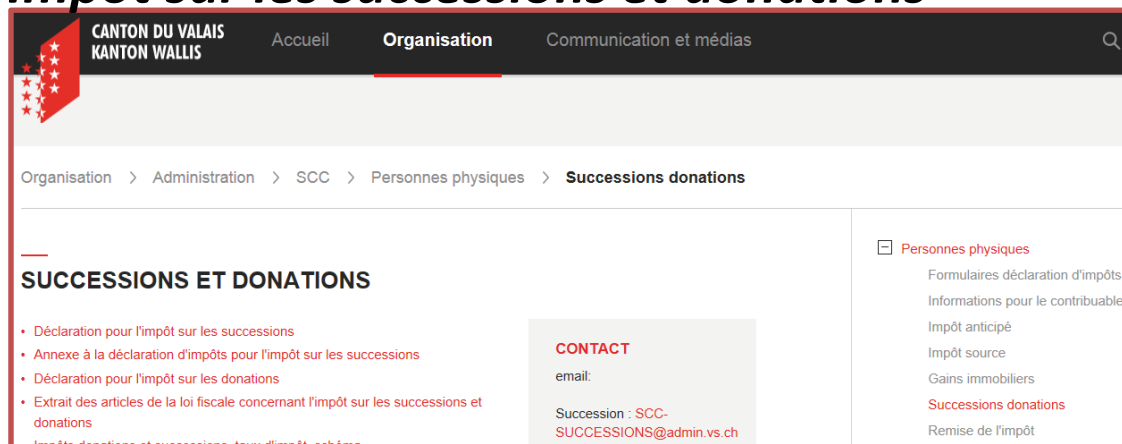
The main form area is titled 'DÉCLARATION D'IMPÔT SUR LES GAINS IMMOBILIERS' and includes the following information:

- Logo of the Canton of Valais (Canton Wallis) and the Department of Finance and Institutions, Service cantonal des contributions, Gains immobiliers.
- Address: Av. de la Gare 35, 1951 Sion.
- Reference: P.P. 1951 Sion 1.
- Fields for 'Nom' and 'Prénom'.
- An important note: **Information importante** : la déclaration originale qui contient les références doit impérativement être retournée avec l'impression de cette déclaration.

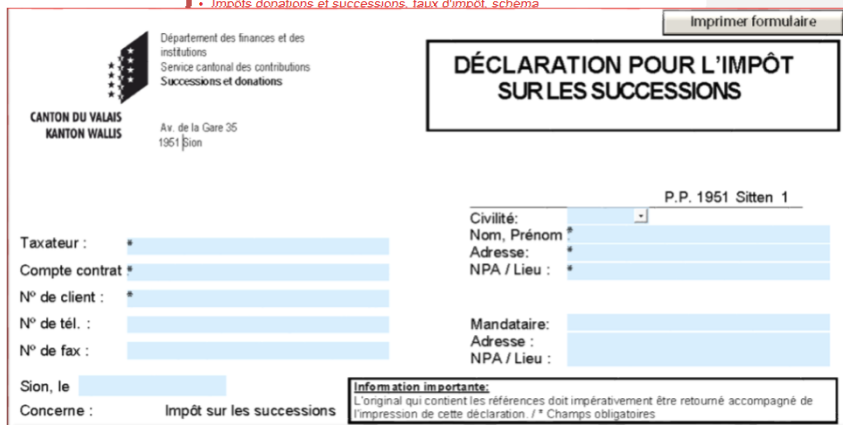
Informations fiscales – Impôts spéciaux

Possibilité de remplir directement la déclaration en format PDF sur le site du SCC

Impôt sur les successions et donations



The screenshot shows the website of the Service cantonal des contributions (SCC) of the Canton of Valais. The page is titled 'SUCCESIONS ET DONATIONS' and is part of a breadcrumb trail: 'Organisation > Administration > SCC > Personnes physiques > Successions donations'. A sidebar on the right lists 'Personnes physiques' with sub-links for 'Formulaires déclaration d'impôts', 'Informations pour le contribuable', 'Impôt anticipé', 'Impôt source', 'Gains immobiliers', 'Successions donations', and 'Remise de l'impôt'. The main content area includes a 'CONTACT' section with an email address: 'Succession : SCC-SUCCESSIONS@admin.vs.ch'. A list of links is provided: 'Déclaration pour l'impôt sur les successions', 'Annexe à la déclaration d'impôts pour l'impôt sur les successions', 'Déclaration pour l'impôt sur les donations', 'Extrait des articles de la loi fiscale concernant l'impôt sur les successions et donations', and 'Impôts donations et successions - taux d'impôt - schéma'.



DÉCLARATION POUR L'IMPÔT SUR LES SUCCESIONS

Imprimer formulaire

h vs.ch

Département des finances et des institutions
Service cantonal des contributions
Successions et donations

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Av. de la Gare 35
1951 Sion

P.P. 1951 Sitten 1

Taxateur : *

Compte contrat *

N° de client : *

N° de tél. : *

N° de fax : *

Sion, le *

Concerne : Impôt sur les successions

Civilité : *

Nom, Prénom *

Adresse : *

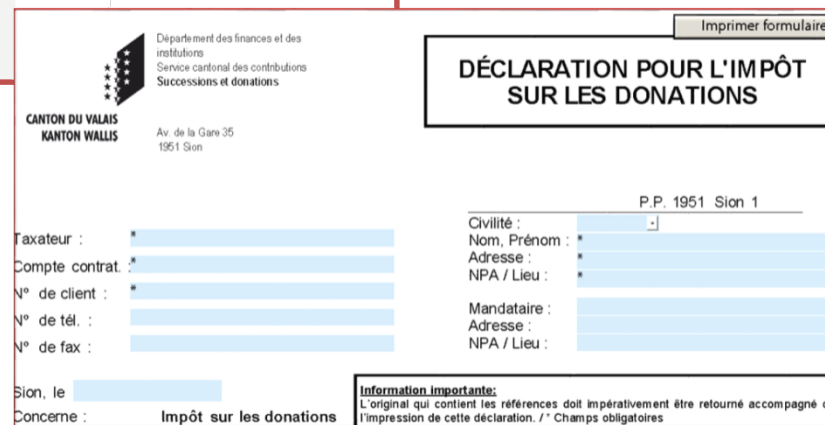
NPA / Lieu : *

Mandataire : *

Adresse : *

NPA / Lieu : *

Information importante:
L'original qui contient les références doit impérativement être retourné accompagné de l'impression de cette déclaration. / * Champs obligatoires



DÉCLARATION POUR L'IMPÔT SUR LES DONATIONS

Imprimer formulaire

h vs.ch

Département des finances et des institutions
Service cantonal des contributions
Successions et donations

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Av. de la Gare 35
1951 Sion

P.P. 1951 Sion 1

Taxateur : *

Compte contrat *

N° de client : *

N° de tél. : *

N° de fax : *

Sion, le *

Concerne : Impôt sur les donations

Civilité : *

Nom, Prénom : *

Adresse : *

NPA / Lieu : *

Mandataire : *

Adresse : *

NPA / Lieu : *

Information importante:
L'original qui contient les références doit impérativement être retourné accompagné de l'impression de cette déclaration. / * Champs obligatoires

Site internet du SCC – Informations pour les contr.

www.vs.ch/impots

The screenshot shows the website interface for the SCC (Service de la Confiance Fiscale) in the Canton of Valais. The header includes the logo of the Canton of Valais (CANTON DU VALAIS / KANTON WALLIS) and navigation links for ACCUEIL, ORGANISATION, and COMMUNICATION ET MÉDIAS. The breadcrumb trail indicates the current page is 'vs.ch / EXT-CANT-ADM-SCC / Personnes physiques / Informations pour le contribuable'. A left-hand navigation menu lists various services, with 'Informations pour le contribuable' highlighted. The main content area is titled 'Informations pour les contribuables' and features a section 'Conférences présentées par le SCC' with several links to tax-related conferences and documents. Below this, there are sections for 'FAIF' and 'Taux d'intérêts (cantonal et fédéral)'.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ACCUEIL ORGANISATION COMMUNICATION ET MÉDIAS

vs.ch / EXT-CANT-ADM-SCC / Personnes physiques / Informations pour le contribuable

Accueil

Personnes physiques

- Formulaires déclaration d'impôts
- Certificat de salaire
- Informations pour le contribuable**
- Anciennes versions des déclarations d'impôt
- Impôt anticipé
- Impôt source
- Gains immobiliers
- Successions donations
- Remise de l'impôt
- Barèmes Canton Communes
- Barèmes impôt source
- Coordonnées de paiement

Informations pour les contribuables

Conférences présentées par le SCC

- [Conférence période fiscale 2019](#)
- [Conférence période fiscale 2018](#)
- [Impact fiscal des frais de rénovation et d'économie d'énergie - 2018](#)
- [Conférence période fiscale 2016](#)
- [Fiscalité des énergies renouvelables et frais d'entretien d'immeubles](#)
- [Conférence sur l'échange automatique des données \(EAR\) 2017](#)
- [Conférence période fiscale 2017](#)

FAIF

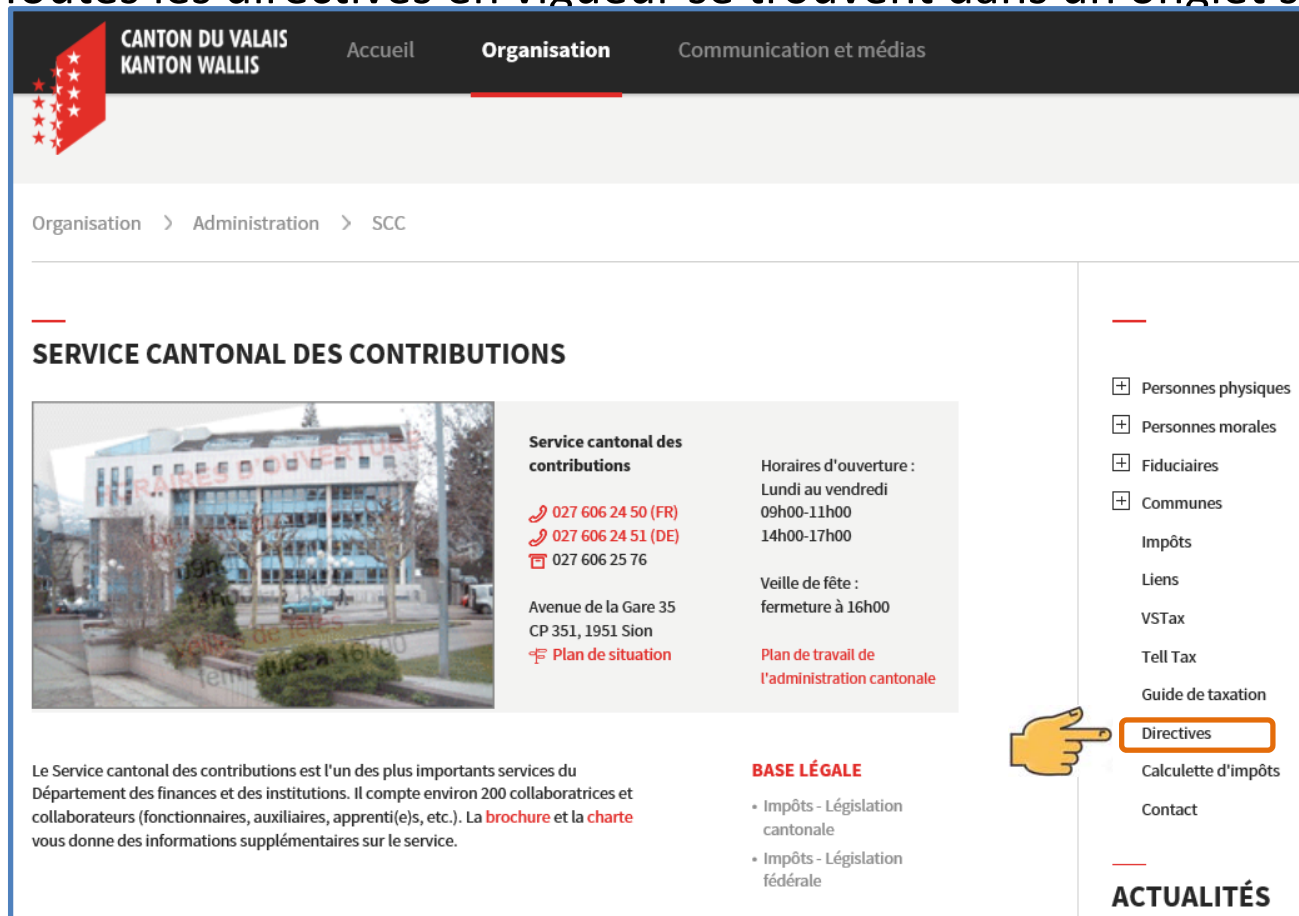
[Taux d'intérêts \(cantonal et fédéral\)](#)

Site internet du SCC – Les directives

Sur le site internet du SCC

Nouveauté :

- Toutes les directives en vigueur se trouvent dans un onglet spécifique.




CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Accueil **Organisation** Communication et médias

Organisation > Administration > SCC

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS



Service cantonal des contributions

027 606 24 50 (FR)
027 606 24 51 (DE)
027 606 25 76

Avenue de la Gare 35
CP 351, 1951 Sion
[Plan de situation](#)

Horaires d'ouverture :
Lundi au vendredi
09h00-11h00
14h00-17h00

Veille de fête :
fermeture à 16h00

[Plan de travail de l'administration cantonale](#)

BASE LÉGALE

- Impôts - Législation cantonale
- Impôts - Législation fédérale

- + Personnes physiques
- + Personnes morales
- + Fiduciaires
- + Communes
- Impôts
- Liens
- VSTax
- Tell Tax
- Guide de taxation
- Directives**
- Calcullette d'impôts
- Contact


ACTUALITÉS

Site internet du SCC – Guide de taxation

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS** Accueil **Organisation** Communication et médias

Organisation > Administration > SCC

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS



Service cantonal des contributions

☎ 027 606 24 50 (FR)
☎ 027 606 24 51 (DE)
☎ 027 606 25 76

Avenue de la Gare 35
CP 351, 1951 Sion
📍 [Plan de situation](#)

Horaires d'ouverture :
Lundi au vendredi
09h00-11h00
14h00-17h00

Veille de fête :
fermeture à 16h00

[Plan de travail de l'administration cantonale](#)

Le Service cantonal des contributions est l'un des plus importants services du Département des finances et des institutions. Il compte environ 200 collaboratrices et collaborateurs (fonctionnaires, auxiliaires, apprenti(e)s, etc.). La [brochure](#) et la [charte](#) vous donne des informations supplémentaires sur le service.

BASE LÉGALE

- Impôts - Législation cantonale
- Impôts - Législation fédérale


- + Personnes physiques
- + Personnes morales
- + Fiduciaires
- + Communes

Impôts
Liens
VSTax
Tell Tax
Guide de taxation
Directives
Calculateur d'impôts
Contact

ACTUALITÉS

Site internet du SCC – Guide de taxation

Donne accès à toutes les
rubriques de la
déclaration d'impôt



1. Revenu du travail

- 100 Revenu d'une activité indépendante
- 110 Pertes commerciales non absorbées
- 120 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 130 Rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits
- 140 Revenu d'une activité indépendante
- 150 Revenu provenant de société simple, en nom collectif ou en commandite
- 160 Pertes commerciales non absorbées
- 170 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 180 Revenu net
- 210 Résultat de l'activité agricole et forestière
- 211 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 212 Revenu net
- 220 Allocations familiales versées par la Confédération et le canton
- 310 Salaire avec les allocations et revenus en nature de tout genre
- 320 Prestations qui ne figurent pas dans le certificat de salaire
- 410 Indépendants (bilan, compte de pertes et profits, comptes)
- 411 Cotisations AVS
- 420 Dépendants
- 500 Revenu d'administration de personnes morales

Site internet du SCC – Guide de taxation

Donne accès à toutes les directives de taxation

Guide de taxation

1110 Immeubles en Valais

Tous les revenus des immeubles doivent être déclarés dans cette rubrique. Le revenu des immeubles commerciaux ainsi que les frais et intérêts y afférents doivent être portés sous les rubriques 100 à 180.

- [Détermination de la valeur locative.pdf \(21 kb\)](#)
- [Catalogue des frais d'entretien \(624 kb\)](#)
- [Directive fDéduction forfaitaire des taxes de bases.doc \(58 kb\)](#)
- [Calcul des cotisations AVS sur les revenus de locations.pdf \(115 kb\)](#)
- [Frais d'entretien d'immeubles - directives jardin d'hiver.....pdf \(19 kb\)](#)
- [Directive immeubles loués meublés.pdf \(26 kb\)](#)
- [Directive imposition des subventions au logement_modifié.pdf \(17 kb\)](#)
- [Directive_revente_électricité.pdf \(294 kb\)](#)
- [Questionnaire rénovation cuisines.pdf \(18 kb\)](#)
- [Calcul des rendements locatifs soumis AVS.xls \(28 kb\)](#)
- [Directive_Fraisd'entretien_cuisines_sanitaires.pdf \(185 kb\)](#)
- [Frais d'économie d'énergie - Exemples \(12 kb\)](#)
- [Directives économie d'énergie - délai 5 ans \(323 kb\)](#)



Site internet du SCC – Guide de taxation

Donne accès à toutes les directives de taxation

4100 Fortune nette imposable

Code 3500 moins le code 4000

Documents

[W](#) Impôt confiscatoire – Ordonnance du 20.04.2011 (24 kb)

[A](#) Impôt confiscatoire – Directive – Modification de l'ordonnance au 1.1.2012 (478 kb)

[X](#) Calcul impôt confiscatoire (46 kb)

Dernière modification: Oct 2, 2015

3200 Titres et autres placements de capitaux

Selon le total de l'état des titres.

Documents

[W](#) Dénonciation spontanée non punissable – Directive (67 kb)

[A](#) Dénonciation spontanée non punissable – Tableaux (403 kb)

[A](#) Dénonciation spontanée non punissable – Formulaire d'annonce AFC (112 kb)

[W](#) Titres non cotés – Instructions (34 kb)

[X](#) Titres non cotés – Demande d'estimation (657 kb)

[A](#) Cours des devises 2014 (32 kb)



Site internet – Contacts au SCC

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Accueil **Organisation** Communication et médias

Organisation > Administration > SCC

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS

Service cantonal des contributions

☎ 027 606 24 50 (FR)
☎ 027 606 24 51 (DE)
☎ 027 606 25 76

Avenue de la Gare 35
CP 351, 1951 Sion
📍 [Plan de situation](#)

Horaires d'ouverture :
Lundi au vendredi
09h00-11h00
14h00-17h00

Veille
fermé à 16h00

Travail de
Administration cantonale

Personnes physiques
Personnes morales
Fiduciaires
Communes

Impôts
Liens
STax
Tax
de taxation
tte d'impôts

Contact

ACTUALITÉS

Liens

Liens cantonaux

- [adresses emails / contact par commune](#)
- [Plan de situation SCC](#)

Le Service cantonal des contributions est l'un des plus importants du Département des finances et des institutions. Il compte environ 200 collaboratrices et collaborateurs (fonctionnaires, auxiliaires, apprentis). La [brochure](#) et la [charte](#) vous donne des informations supplémentaires sur le service.

Site internet – Contacts au SCC

Annivers

Annivers

Questions concernant la déclaration d'impôts des contribuables Domiciliés et Permis B ?

A - CE
Emilie Pitteloud
Tel: 027 606 25 73
Email: emipit@admin.vs.ch

CH - Z
Kevin Roh
Tel: 027 606 25 99
Email: kevroh@admin.vs.ch

Questions concernant la déclaration d'impôts des contribuables Indépendants ?

Carole Evequoz
Tel: 027 606 25 75
Email: careve@admin.vs.ch

Questions concernant l'Etat des titres, la formule DA-1/R-US ou les Gains de loterie ?

Frédéric Jordan
Tel: 027 606 25 26
Email: frejor@admin.vs.ch

Questions concernant la déclaration d'impôts des contribuables Hors Pays (HP) ?

Taxation HP / Einschätzung AL
Tel: 027 606 24 50
Email: SCC-HP-REMISES@admin.vs.ch

Questions concernant la déclaration d'impôts des contribuables Hors Canton (HC) ?

A - CE
Emilie Pitteloud
Tel: 027 606 25 73
Email: emipit@admin.vs.ch

CH - Z
Kevin Roh
Tel: 027 606 25 99
Email: kevroh@admin.vs.ch

Questions techniques concernant VSTax (installation, envoi par Internet, etc. ?)

Section Informatique / Sektion Informatik
Tel:
Email: vstax@admin.vs.ch

Questions concernant la déclaration d'impôts des personnes morales ?

A - I
Sébastien Aymon
Tel: 027 606 26 97
Email: sebaym@admin.vs.ch

J - Z
Alexandra Rey
Tel: 027 606 24 68
Email: ainrey@admin.vs.ch

Questions concernant l'encaissement ?

Oriane Winkler
Tel: 027 606 25 65
Email: orwik@admin.vs.ch

Site internet – Contacts au SCC

Certificat de salaire



Une FAQ est à disposition sur le site

Accueil

Personnes physiques

Formulaires déclaration d'impôts

Certificat de salaire

DOCUMENTS ET LIENS

- [Certificat de salaire - site de AFC](#) ↗
- [Certificat de salaire - Liens sur le site de l'AFC pour télécharger l'outil gratuit](#) ↗
- [Certificat de salaire - Lien pour le support de l'AFC](#) ↗
- [FAQ en format pour télécharger](#) ⬇

FAQ certificat de salaire

Retrouvez dans cette FAQ les réponses à vos questions sur les certificats de salaire, soit pour les employeurs, soit pour les employés

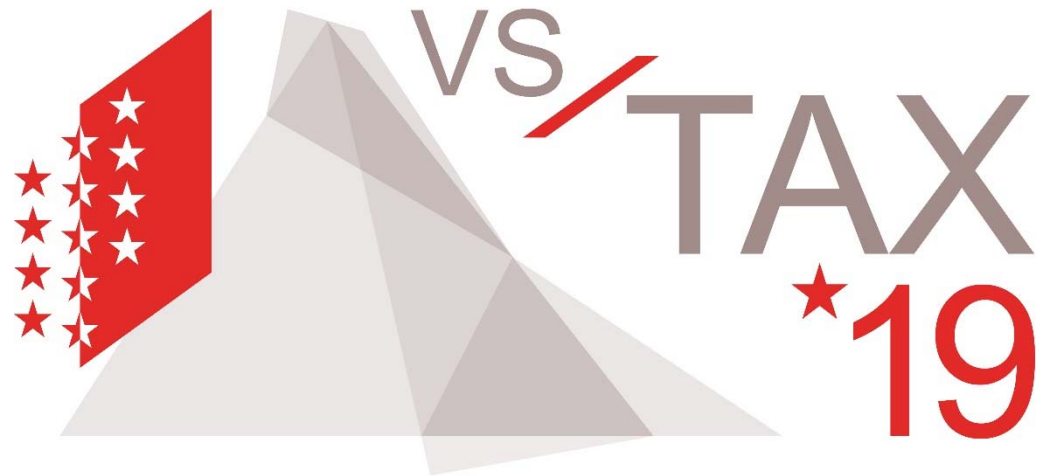
1.) Mon employé a travaillé différentes périodes durant l'année comme dois-je indiquer la durée de travail sur le certificat de salaire ?

Vous pouvez laisser la date du 1.1 au 31.12. Par contre, il est très important d'indiquer sous Observations **chiffre 15** : Période d'activité 1.1 au 31.3 et 1.9 au 31.12.

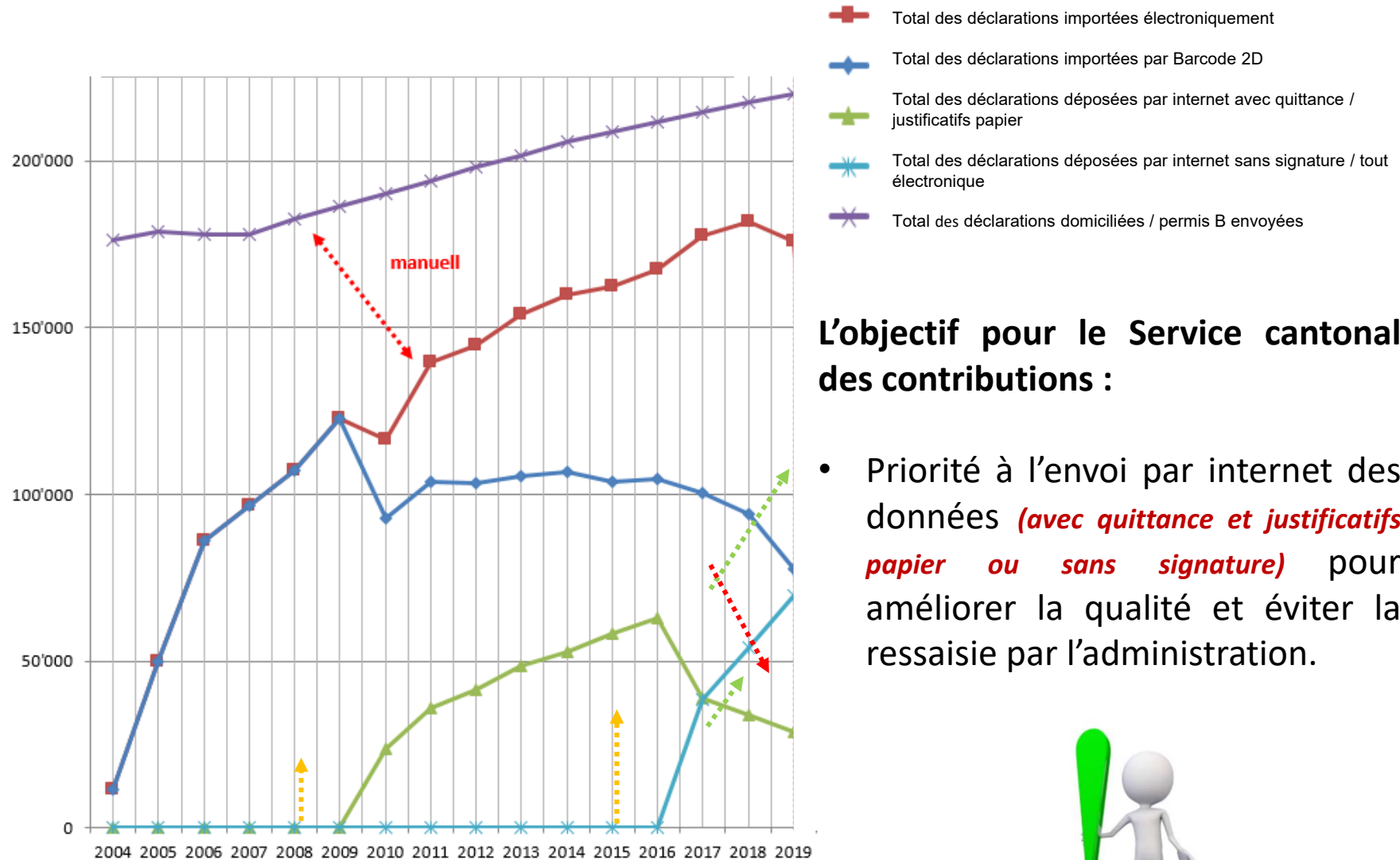
2.) A partir de quel montant suis-je tenu de remplir un certificat de salaire pour un employé ?

3.) Si une part privée est imposée pour l'utilisation d'une voiture de service, pourquoi faut-il mettre une croix dans la case « F » (transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail) ?

VSTAX / TellTax 2019



Statistiques VSTax5



Période fiscale 2010 : premier envoi par internet avec quittance et justificatifs en papier
 Période fiscale 2017 : premier envoi par internet sans signature / tout électronique

L'objectif pour le Service cantonal des contributions :

- Priorité à l'envoi par internet des données *(avec quittance et justificatifs papier ou sans signature)* pour améliorer la qualité et éviter la ressaisie par l'administration.



Evolution de la procédure de transmission de la déclaration

Toutes les pièces digitalisées

- Un moyen encore plus économe et rapide, consiste en la **transmission du dossier fiscal sans signature**. Cette procédure existe depuis la période fiscale 2017, déjà utilisée par plus de 70'000 contribuables. Pour cela la totalité des pièces justificatives doivent être importés électroniquement dans VSTax.
 - Grâce à l'application pour **smartphone "Tell Tax"** vous pouvez simplement et rapidement scanner les pièces justificatives papier pour les joindre au dossier électronique.
 - Avec **VSTaxQR** vous pouvez injecter directement les pièces au bon endroit dans VSTax à l'aide de TellTax sans créer de compte utilisateur.
 - Cette solution permet l'envoi par internet à 100%, sans avoir besoin d'imprimer ni quittance ni dossier fiscal complet, hormis pour le propre usage du contribuable ou de la fiduciaire s'il le souhaite.
 - Depuis cette année, **le délai pour des corrections** ultérieures de la déclaration fiscale a été **porté à 15 jours** après le premier envoi.

Améliorations - retour centralisé de la DIPP avec quittance

■ Tous les cas remplis par VSTAX avec quittance imprimée, **doivent être retournés directement au Service cantonal des contributions.**

■ ATTENTION

■ **imprimer et signer la lettre d'accompagnement.**



Service cantonal des contributions
Centre de scannage
Av. de la Gare 35
CP 351
1951 Sion

NomMaxTest 4 PrénomMaxTest 4
NomMaxTest PrénomConjointTest
Sondorastr. 5
1051 Sion

Service cantonal des contributions
Centre de scannage
Av. de la Gare 35
CP 351
1951 Sion

Numéro de référence : 155.377.005.06 200
Date d'envoi par Internet : 12.02.2021
INDEPENDANT

 **Quittance de transmission – période fiscale 2020**
Cette quittance de transmission doit être transmise au Service cantonal des contributions.



Par signature de la quittance de transmission, vous confirmez que la déclaration d'impôts transmise par voie électronique a été remplie de façon complète et conforme à la réalité et que tous les éléments imposables sont inclus dans les montants indiqués ci-dessous :

| | |
|--|------------|
| Revenu imposable - Impôts cantonaux et communaux | 16'144 |
| Revenu imposable - Impôt fédéral direct | 624'200 |
| Fortune imposable | 29'164'000 |

La déclaration d'impôts transmise par voie électronique est considérée comme enregistrée uniquement après signature et envoi de la présente quittance de transmission au Service cantonal des contributions avec les documents suivants (veuillez respecter l'ordre indiqué ci-après) :

1. Protocole de transmission (2 pages) avec les documents non transmis par Internet.
2. Les annexes des états des titres avec les justificatifs non transmis par Internet.
3. La table des matières des pièces justificatives transmises par Internet.

Les documents doivent être soumis au Service cantonal des contributions avec cette quittance de transmission. Cette quittance de transmission fait office de lettre d'accompagnement.

lieu et Date : Sion, 12 février 2021

Signature du contribuable 1 : _____

Signature du contribuable 2 : _____



Nouveautés – Retour de la DIPP au SCC

Les contribuables d'une vingtaine de commune retournent leur DIPP **directement au Service cantonal des contributions.**

Lors de l'impression il y a une **lettre spécifique** d'accompagnement pour tous les moyens de retour.

The document is a letter from the Canton of Valais, Department of Finance and Energy, to inform taxpayers that their commune has been selected as a 'Commune Test' for the direct return of tax declarations to the Cantonal Service of Contributions. The letter includes the date of the fiscal year (2021) and the deadline for return (March 31, 2021). It also provides the address of the Cantonal Service of Contributions and expresses appreciation for the taxpayer's collaboration.

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département des finances et de l'énergie
Service cantonal des contributions
Avenue de la Gare 35
1951 Sion

**INFORMATION IMPORTANTE POUR LE
RETOUR DES DECLARATIONS**

VOTRE COMMUNE A ÉTÉ CHOISIE COMME

« *COMMUNE TEST* »

POUR LE RETOUR DES DECLARATIONS
DIRECTEMENT AU SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS

Prière de retourner votre déclaration fiscale pour le 31 mars 2021 au :

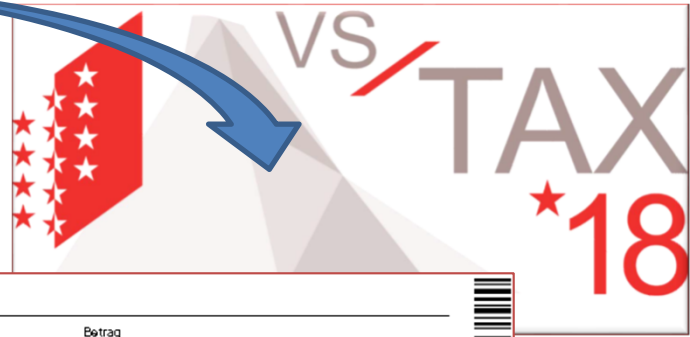
Service cantonal des contributions
Av. de la Gare 35
1951 Sion

Merci d'avance de votre précieuse collaboration.
Le Service cantonal des contributions

Nouveautés - l'envoi HC et HP par internet

Déclarations d'impôts des Hors-Cantons (HC) et Hors-Pays (HP)

- Elles peuvent être envoyées par ***internet sans signature***.
- Les déclarations qui ne sont pas retournées par internet doivent être ***acheminées directement au SCC*** et pas dans les communes.
- ***Nouveau***
 - lors de l'impression des HC et HP il y a un barcode 2D pour l'import automatique des données.



| Bezeichnung | Betrag |
|---|-----------|
| Rubrik Diverses | |
| Abzugsfähige Spesen gemäss kantonalem Recht | |
| Depotgebühren | -5'708.00 |
| Gebühren für Steuerauszug | -496.80 |
| Total abzugsfähige Spesen gemäss kantonalem Recht | -6'204.80 |

1971004835003

e-Titres

Le eRelevé fiscal auprès des banques

2017
2018

Banques

- *Credit Suisse*
 - *UBS*
 - *Banque Cantonale du Valais*
- ## *Concepteurs de logiciel de système bancaire central*
- *Finnova*
 - *Avaloq*

Concepteurs de logiciel de déclaration cantons

- Abraxas
- DV Bern
- Information Factory
- Ringler

2019

Banques

- Raiffeisen
- Bank Julius Bär
- Nidwaldner Kantonalbank
- Obwaldner Kantonalbank
- Thurgauer Kantonalbank
- Banque Cantonale du Genève

- Valiant Bank
 - Zähringer Privatbank
- ## **Concepteurs de logiciel de système bancaire central**
- Bearing Point
- ## **Concepteurs de logiciel de déclaration cantons**
- MSG Easy Tax

17.03.2021

CSI eRelevé fiscal

Le eRelevé fiscal auprès des banques

2020

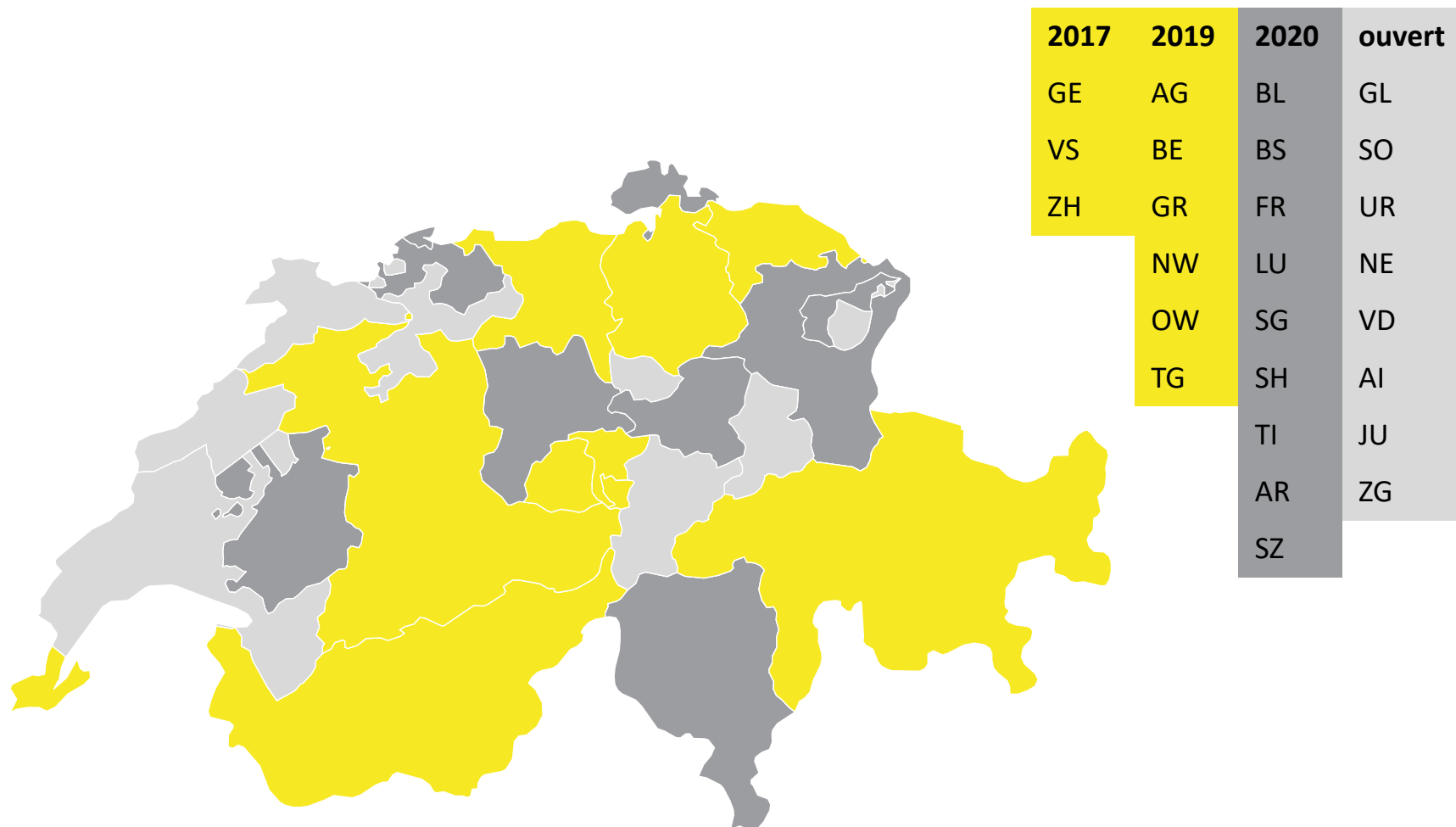
Banques

- Banques cantonales
AG, ZH, BS, BL, FR, SH, GR
- Banque Cler
- Bank Vontobel
- JP Morgan Chase
- Réseau Esprit
(26 banques régionales)
- Réseau Clientis
(23 banques régionales)
- Banque privée étrangère

Concepteurs de logiciel de reporting banques

- Datalevel
- KPMG
- DXC

Implantation des déclarations fiscales électroniques dans les Cantons



Etat actuel: novembre 2020
17.03.2021

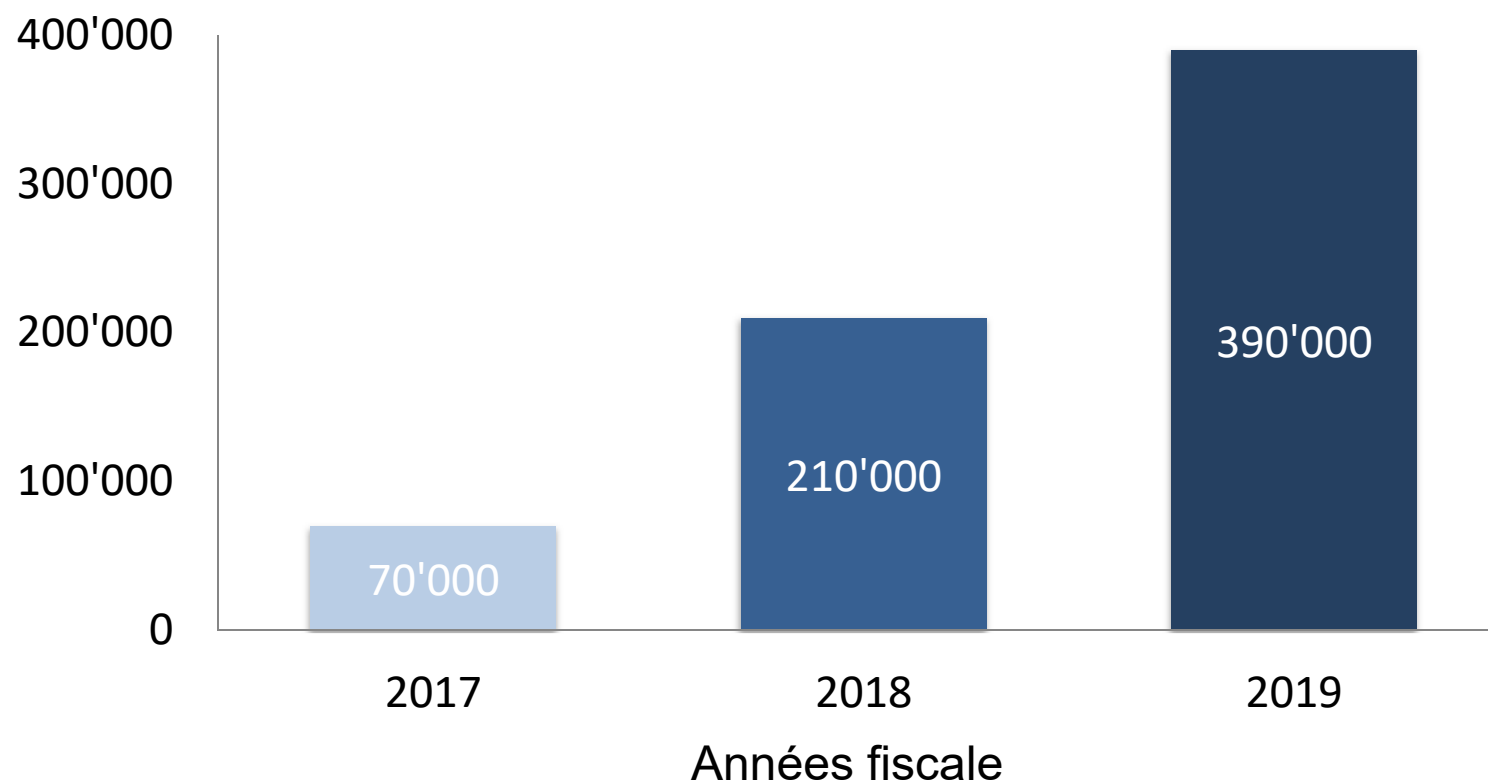
CSI eRelevé fiscal

156



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Près de 400'000 eRelevés fiscaux envoyés en 2020 par les banques à leurs clients



Le eRelevé fiscal auprès des banques

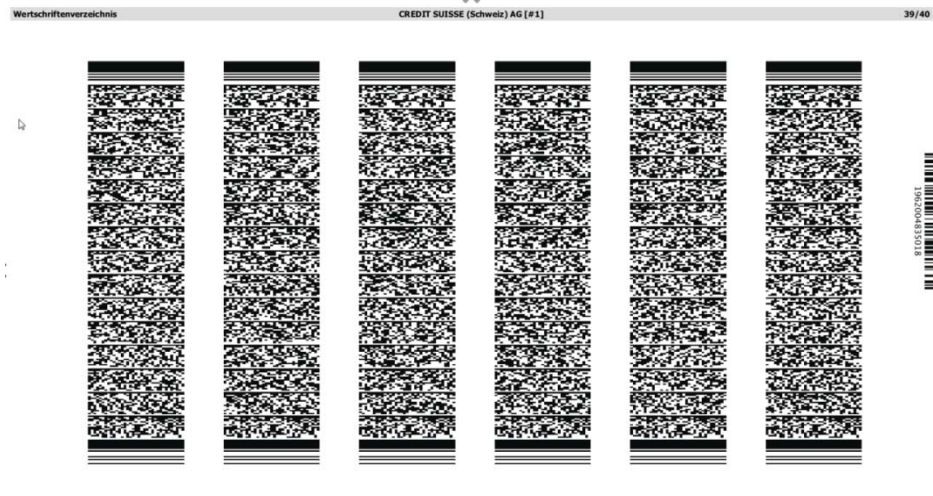
Importer un relevé eTitres

Les PDF (disponibles eTax dans eBanking) de différentes banques peuvent être désormais importés.

■ **CS, UBS, BCV, Raiffeisen**

A l'importation sélectionner la catégorie "Fortune" puis «Etat des Titres».

A la fin du PDF se trouve le Code Barres spécifique :



The image shows two screenshots of the VSTax 2018 software interface. The top screenshot shows the 'Ajouter un justificatif' dialog box with the 'Ajouter de cet ordinateur...' button highlighted by a red box. A red arrow points from this button to the 'Öffnen' file explorer window. The file explorer shows a folder named 'Testfälle VS' containing several PDF files, with '8378964-2_Swiss_tax_statement_2018-12-13_15-49-17529.pdf' highlighted by a red box. A second red arrow points from this file back to the 'Ajouter un justificatif' dialog box. The bottom screenshot shows the same dialog box with the file path 'E:\Testfälle VS\8378964-2_Swiss_tax_statement_2018-12-13_15-49-17529.pdf' entered in the 'Fichier:' field. The 'Etat des titres' category is selected in the dropdown menu, which is also highlighted by a red box. A red arrow points from the file explorer window to this dropdown menu.

VSTax 2018 - Ajouter un justificatif

Ajouter un fichier

Ajouter de cet ordinateur... Ajouter du VSTax QR...

Fichier: _____

Description du justificatif

Description courte: _____

Veillez choisir la bonne catégorie de la déclaration d'impôts !

Catégorie: Fortune

Etat des titres

Dans "Etats des titres" mettez tous les justificatifs bancaires, par exemples les attestations de comptes, les attestations de fortune, etc.

Ok

Öffnen

Suchen in: Testfälle VS

0230-00432315_17_yreigegeben.pdf

8378964-2_Swiss_tax_statement_2018-12-13_15-49-17529.pdf

316719828_v2_5645532827059615384_451811-03.pdf

Document-impots.pdf

Generator 21652-8_Swiss_tax_statement_21.10.2017_BMJ_2017.pdf

Zuletzt verw... Desktop

Filename: 8378964-2_Swiss_tax_statement_2018-12-13_15-49-17529.pdf

Öffnen

Filetyp: Fichiers attachés (.pdf, .jpeg, .jpg, .tif, .png, .bmp)

Abbrechen

VSTax 2018 - Ajouter un justificatif

Ajouter un fichier

Ajouter de cet ordinateur... Ajouter du VSTax QR...

Fichier: E:\Testfälle VS\8378964-2_Swiss_tax_statement_2018-12-13_15-49-17529.pdf

Description du justificatif

Description courte: _____

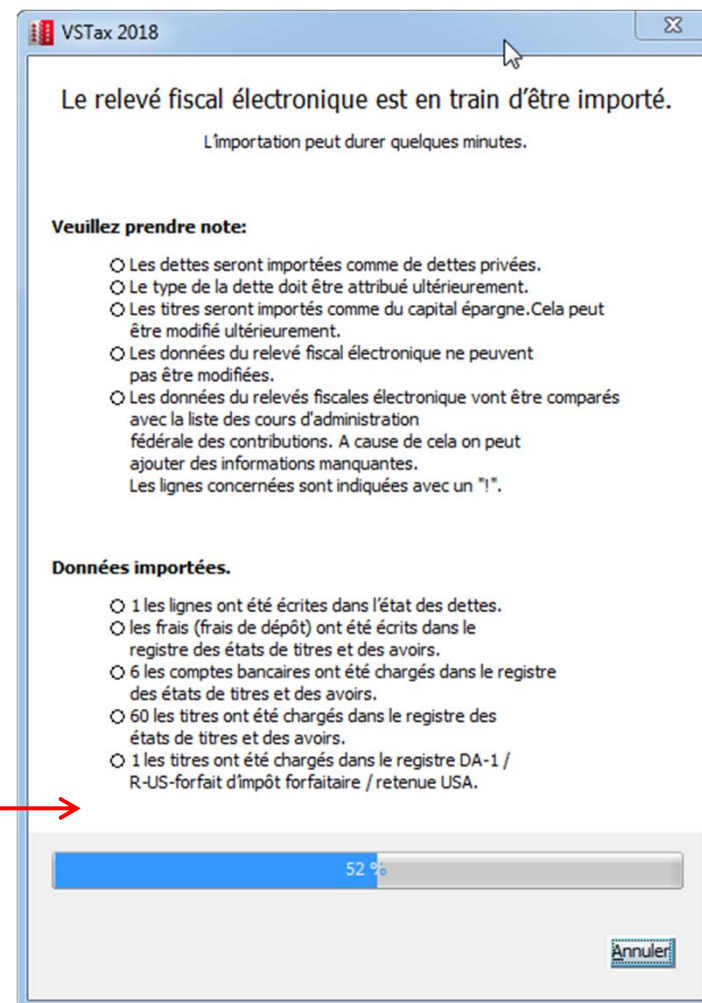
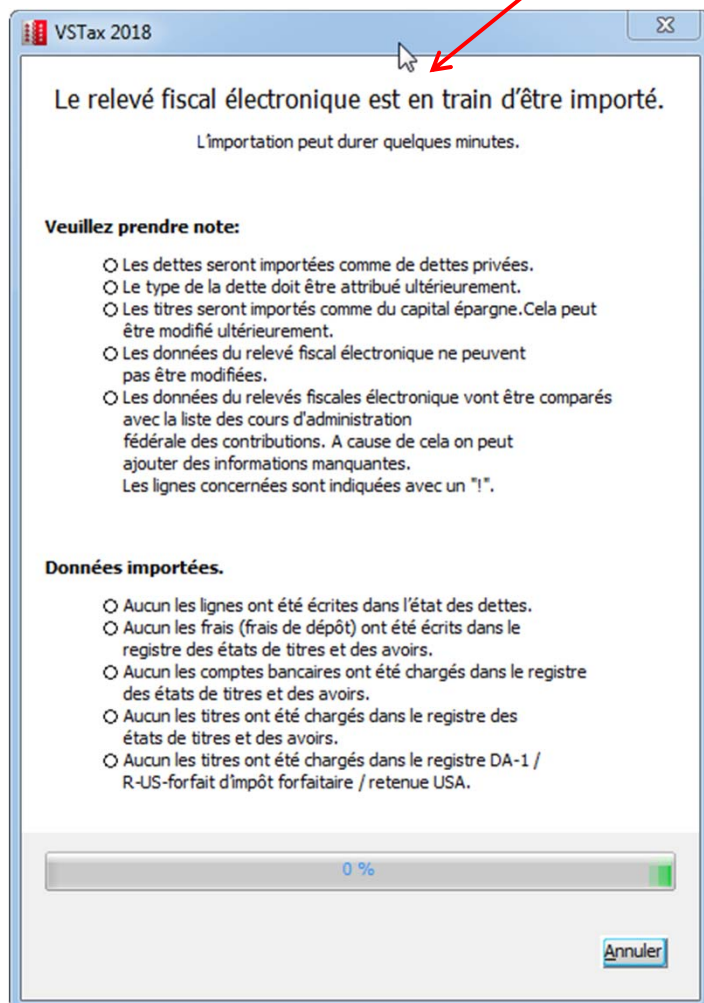
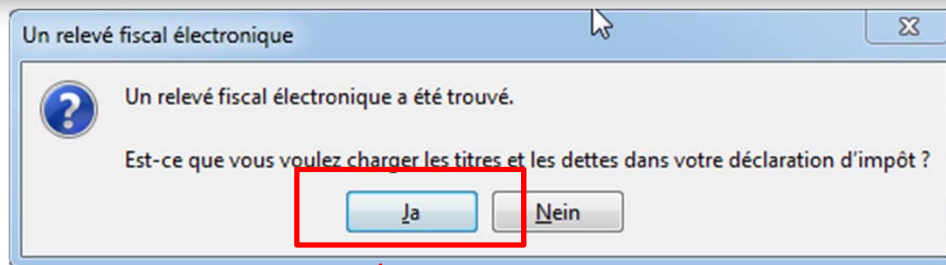
Veillez choisir la bonne catégorie de la déclaration d'impôts !

Catégorie: Fortune

Etat des titres

Dans "Etats des titres" mettez tous les justificatifs bancaires, par exemples les attestations de comptes, les attestations de fortune, etc.

Ok Annuler



VSTax 2018

Le relevé fiscal électronique est en train d'être importé.
Le relevé fiscal électronique a été importé avec succès.

Veillez prendre note:

- Les dettes seront importées comme de dettes privées.
- Le type de la dette doit être attribué ultérieurement.
- Les titres seront importés comme du capital épargne. Cela peut être modifié ultérieurement.
- Les données du relevé fiscal électronique ne peuvent pas être modifiées.
- Les données des relevés fiscaux électroniques vont être comparées avec la liste des cours d'administration fédérale des contributions. A cause de cela on peut ajouter des informations manquantes. Les lignes concernées sont indiquées avec un "I".

Données importées.

- 1 les lignes ont été écrites dans l'état des dettes.
- les frais (frais de dépôt) ont été écrits dans le registre des états de titres et des avoirs.
- 6 les comptes bancaires ont été chargés dans le registre des états de titres et des avoirs.
- 60 les titres ont été chargés dans le registre des états de titres et des avoirs.
- 2 les titres ont été chargés dans le registre DA-1 / R-US-forfait d'impôt forfaitaire / retenue USA.

100 %

Fermer

Justificatifs de la déclaration d'impôts

Répertoire Aperçu Remarques

NEUE AARGAUER BANK

Lastentitel: Netpark str. 1, 7832 Zuzwil
 Kundennummer: 0983-0278064-0
 Dokumentnummer: 24.12.2018
 Kartellnummer: Zuzwil

Seite 16/19

- Liste détaillée des gains de loterie
- Liste détaillée des mises prouvées
- DA-1 / R-US Imputation forfaitaire/retenu suppl. d'impôt USA
- Salaires et frais professionnels
- Autres déductions
- Immeubles
- Etat des dettes
- Rentes, pensions, revenus de contrats viagers et autres rentes
- Annexe agricole simplifiée
- Impôt fédéral direct
- Observations particulières sur la déclaration d'impôt

| | | | | | | | |
|--|-------|------------|---|---|--------|-------|-------|
| A | 37.77 | 3'679'086 | C | CS (Lux) Global High Yield Bond Fund EUR, LU, Act. | 6'159 | | |
| A | 30 | 10'192'176 | C | iShares MSCI EMU Small Cap UCITS ETF, IE, Act. | 6'142 | | |
| A | 0 | 10'627'715 | C | Akt.-EB- CS1L Eq GI Em, LU, Act. | | | |
| A | 6 | 10'737'617 | C | iShares NASDAQ 100 ETF, IE, Act. | 2'249 | | |
| A | 0 | 11'115'468 | C | Akt.-1C- Xtr MSCI CAN Kapitalisierung, LU, Act. | | | |
| A | 6.99 | 11'145'820 | C | SHS CS (LUX) COMMODITY ALLOCATION -EB-, LU, Act. | 4'254 | | |
| A | 9.67 | 11'680'344 | C | CS CORPORATE SHORT DURATION EUR BOND FUND, LU, FdP | 11'568 | | |
| A | 53.67 | 11'943'534 | C | CS EU Sovereign Plus Bond Fund, LU, Act. | 7'816 | | |
| A | 97 | 12'931'546 | C | SPDR Barclays Emerging Mkts Lcl Bd ETF, IE, Act. | 6'586 | | 187 |
| A | 4'000 | 14'181'914 | C | 4.125% Nts EWE AG 11-20, DE, Obl. | 4'939 | | |
| A | 45 | 14'969'108 | C | SPDR UK ALL SHS EXCHANGE TRADED FUND GBP, IE, Act. | 2'762 | | |
| A | 5'000 | 18'171'675 | C | 3.5% Fix.R.Nts Heineken NV 12-24 S.5 Sen., NL, Obl. | 6'508 | | 205 |
| A | 240 | 18'575'508 | C | VANGUARD S&P 500 ETF USD, IE, Act. | 12'363 | | 114 |
| A | 2.3 | 19'962'940 | C | CS (LUX) FUND OF LIQ. ALT. BETA FUNDS FBH EUR, LU, Act. | 2'909 | | |
| A | 25.68 | 20'197'582 | C | NOMURA US HIGH YIELD BOND FUND EUR, IE, Act. | 3'833 | | |
| Report des totaux des feuilles complémentaires | | | | | | | 7'182 |
| Report des totaux de la feuille complémentaire DA-1/R-US | | | | | | | 398 |
| Total frais d'administration des titres (à reporter sous code 1800) | | | | | 3 | 2'374 | |

Indication des codes

A = capitaux d'épargne
 E = entreprise du contribuable
 F = entreprise du conjoint
 PP = participations privées
 PCE = participations commerciales du contribuable
 PCF = participations commerciales du conjoint

Autres genres de titres = à laisser vide

Total fortune brute et des rendements bruts

4 384'493 5 160 6 2'316

J.J. Rabais 40% sur les codes PP (participations privées)

7a 7b 7c 7d 7e 7f 7g 7h 7i 7j 7k 7l 7m 7n 7o 7p 7q 7r 7s 7t 7u 7v 7w 7x 7y 7z

7a 7b 7c 7d 7e 7f 7g 7h 7i 7j 7k 7l 7m 7n 7o 7p 7q 7r 7s 7t 7u 7v 7w 7x 7y 7z

7a 7b 7c 7d 7e 7f 7g 7h 7i 7j 7k 7l 7m 7n 7o 7p 7q 7r 7s 7t 7u 7v 7w 7x 7y 7z

7a 7b 7c 7d 7e 7f 7g 7h 7i 7j 7k 7l 7m 7n 7o 7p 7q 7r 7s 7t 7u 7v 7w 7x 7y 7z

VSTax en détail

Saisie dans l'Etat des titres via l'assistant

- ❖ La majorité des contribuables utilise l'assistant pour remplir l'état des titres.
- ❖ L'utilisation de l'assistant **améliore la qualité des données**, donc moins de réclamation.
- ❖ La saisie manuelle pose plusieurs problèmes lors de l'importation de l'année précédente.
- ❖ L'utilisation la première fois peut prendre un peu plus de temps. Par contre beaucoup plus rapide et facile pour les années suivantes.
- ❖ À l'aide de ***l'assistant l'utilisateur*** peut consulter en permanence un service Web en ligne qui fournit les **données actuelles et exactes** (si pas de connexion base intégrée mise à jour régulièrement).

VSTax 2018

Saisir un titre

Action, fond de placement, bon de participation et de jouissance, part sàrl et coopérative

Titre Entrées & Sorties Observations

Information pour le titre

Société, titre: [Champ vide]

No valeur: [Champ vide] ISIN: [Champ vide] IDE: [Champ vide]

Genre de titres: Fond de placement Genre de fortune (Code): A Capital d'épargne

Pays: CH Suisse

Valeur fiscale au 31.12.2018

Titre du collaborateur Expiration du délai de blocage: [Champ vide] CHF CHF

Genre de valeur: Nombre de pièce Monnaie: CHF Franc Cours de devise: 1.0000

Nombre de pièce: [Champ vide] Valeur fiscale par pièce (CHF): [Champ vide] Total Valeur fiscale: [Champ vide]

Valeur nominale: [Champ vide] Frais d'admin. des titres (CHF): [Champ vide] Valeur comptable: [Champ vide]

Rendements

| Ex-Date | Date versement | Nombre de pièce par échéance | Action gratuite | Dividende par pièce (CHF) | Cours | IA (soumis/non soumis) | Rendement soumis IA (CHF) | Rend non s |
|----------|----------------|------------------------------|--------------------------|---------------------------|-------|------------------------|---------------------------|------------|
| jj.MM.aa | jj.MM.aaaa | | <input type="checkbox"/> | | | | | |

Ajouter un justificatif... précédent suivant Nouveau Supprimer Ok

Exemple de saisie d'un fonds :

- Saisir le numéro du titre / ISIN
- Ou recherche par société / titre possible

Démarrer la recherche.

Si le titre est trouvé, les entrées et/ou sorties peuvent être enregistrées dans le deuxième onglet.

Saisissez ici le nombre de pièces au 31.12.

Rendez-vous ensuite dans la rubrique "**Entrées & Sorties**" si vous en avez acheté ou vendu.

Lorsque tout a été entré, cliquez à nouveau sur les **jumelles** pour que tout soit calculé.

VSTax 2018

Saisir un titre

Action, fond de placement, bon de participation et de jouissance, part sàrl et coopérative

Titre Entrées & Sorties Observations

Information pour le titre

Société, titre: [Champ vide] Strategy Fund

No valeur: [Champ vide] ISIN: CH0002[Champ vide] IDE: [Champ vide]

Genre de titres: Fond de placement Genre de fortune (Code): Capital d'épargne

Pays: CH Suisse

Informations supplémentaires

Valeur fiscale au 31.12.2018

Titre du collaborateur Expiration du délai de blocage: [Champ vide] CHF CHF

Genre de valeur: Nombre de pièce Monnaie: CHF Franc Cours de devise: 1.0000

Nombre de pièce: [Champ vide] Valeur fiscale par pièce (CHF): 164 Total Valeur fiscale: [Champ vide]

Valeur nominale (CHF): 0 Frais d'admin. des titres (CHF): [Champ vide] Valeur comptable: [Champ vide]

Rendements

| Ex-Date | Date versement | Nombre de pièce par échéance | Action gratuite | Dividende par pièce (CHF) | Cours | IA (soumis/non soumis) | Rendement soumis IA (CHF) | Rendement non soumis IA (CHF) |
|----------|----------------|------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------|------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| 10.04.20 | 13.04.2018 | | <input type="checkbox"/> | 0.68 | 1.0000 | avec | 0 | |

Ajouter un justificatif... précédent suivant Nouveau Supprimer Ok Annuler

VSTax 2018

Saisir un titre
Action, fond de placement, bon de participation et de jouissance, part sàrl et coopérative

Titre: **Entrées & Sorties** Observations

Information pour le titre

No valeur: 279'212
Genre de titres: Fond de placement
Société, titre: UBS (CH) Strategy Fund

Différence

Nombre fin d'année précédente / Nombre début d'année fiscale: 500
Entrées & sorties saisies dans l'année fiscale: 100
Nombre fin d'année calculé: 600
Nombre fin d'année saisi: 600
Différence: 0

| Date | Nombre de pièce | Genre/Raison |
|------------|-----------------|--|
| 31.05.2018 | 100 | Achat / Emission / Réinvestissement Entrée |

Ajouter un justificatif... précédent suivant Nouveau Supprimer

Indiquez le solde initial de l'exercice précédent.

S'il y a une différence, saisissez les dates d'achat / vente en dessous, avec le nombre correspondant de titres.

Le programme calcule alors automatiquement la valeur de contrôle.

Vous pouvez passer au titre/compte suivant.

En survolant la zone avec la souris s'il y a un coin bleu, une fenêtre de détail s'ouvre.

VSTax 2018

Saisir un titre
Action, fond de placement, bon de participation et de jouissance, part sàrl et coopérative

Titre: **Entrées & Sorties** Observations

Information pour le titre

Société, titre: Strategy Fund
No valeur: ISIN: CH0002 Genre de titres: Fond de placement Genre de fortune (Code): A Capital d'épargne
Pays: CH Suisse

Informations supplémentaires

Valeur fiscale au 31.12.2018

Titre du collaborateur Expiration du délai de blocage: CHF CHF
Genre de valeur: Nombre de pièce Monnaie: CHF Franc Cours de devise: 1.0000
Nombre de pièce: 600 Valeur fiscale par pièce (CHF): 164 Total Valeur fiscale: 98'400
Valeur nominale (CHF): 0 Frais d'admin. des titres (CHF): Valeur comptable:

| Date | Versement | Nombre de pièce par échéance | Action gratuite | Dividende par pièce (CHF) | Cours | IA (soumis/non soumis) | Rendement soumis IA (CHF) | Rendement non soumis IA (CHF) |
|------------|-----------|------------------------------|-----------------|---------------------------|--------|------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| 10.04.2018 | | 500 | | 0.68 | 1.0000 | avec | 340 | |
| | | | | | | | 340 | 0 |

Ajouter un justificatif... précédent suivant Nouveau Supprimer Ok Annuler

| A | 600 | 279'212 | C | UBS (CH) Strategy Fund, Balanced (CHF), FdP | 88'400 | 340 |
|---|-----|---------|---|---|--------|-----|
| C | | | | | | |
| C | | | | | | |
| C | | | | | | |
| C | | | | | | |
| C | | | | | | |
| C | | | | | | |
| C | | | | | | |
| C | | | | | | |
| C | | | | | | |
| C | | | | | | |
| C | | | | | | |

Entrée et sortie

| Date | Nombre de pièce | Désignation |
|------------|-----------------|---|
| 31.05.2018 | 100 | Entrée, Achat / Emission / Réinvestissement |

Rendements

| Date | Nombre de pièce | Rendement par pièce | Rendement brut soumis IA | Rendement brut non soumis IA |
|------------|-----------------|---------------------|--------------------------|------------------------------|
| 10.04.2018 | 500 | 0.680 | 340 | |

Informations supplémentaires

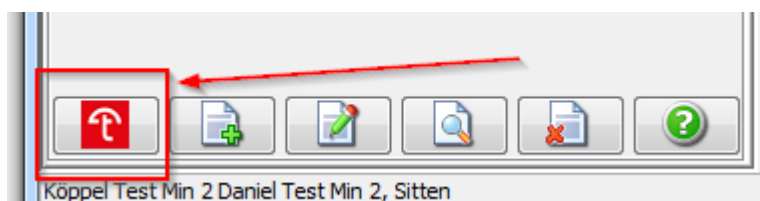
Balanced (CHF)

Indication des codes
A = capitaux d'épargne
E = entreprise du contribuable

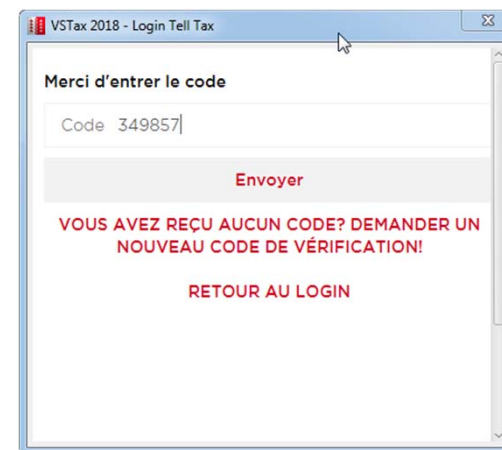
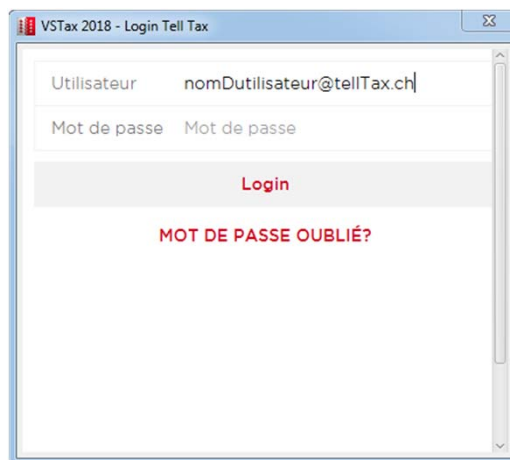
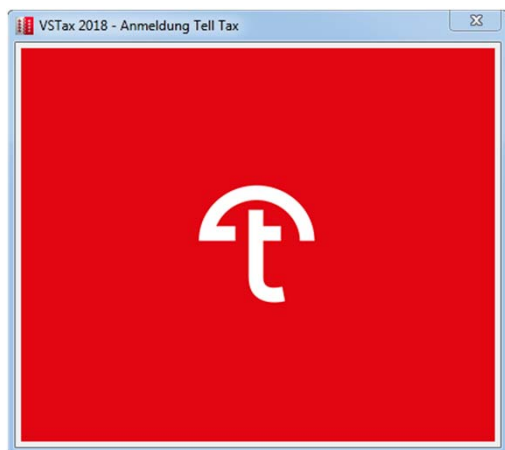
Report des totaux des feuilles complémentaires
Report des totaux de la feuille complémentaire
Total frais d'administration des titres (à reporter dans la feuille complémentaire)
Frais effectués selon pièces jointes, ou en lieu et place, un formulaire

VSTax et TellTax

Gestion des documents : importation de Tell Tax



Dans VSTax, ouvrez votre compte via le bouton Tell Tax afin d'importer les documents numérisés.



VSTax et TellTax

Comment utiliser le logiciel Tell Tax



Le plus facile : Consultez la vidéo en ligne sur le site du SCC !

Tell Tax App



Tell Tax App est une application pour mobile que les contribuables du canton du Valais peuvent utiliser pour stocker les justificatifs de leur déclaration d'impôts. Les justificatifs peuvent être scannés (photographiés), classés et attribués à la période fiscale souhaitée. Au moment du remplissage de la déclaration d'impôts avec VSTax, il suffira d'importer dans le logiciel tous les justificatifs scannés tout au long de l'année de manière automatisée.

- [Ouvrir l'aide rapide de l'application Tell Tax](#)
- [Guide d'utilisation Tell Tax et guide pour l'import dans le VSTax](#)
- [Manuel d'utilisation Tell Tax pour l'attribution de droits à des tiers](#)

Nouveau : [Vidéo explicative pour l'utilisation du VSTax-QR dans le VSTax](#)


VSTax et TellTax

Détection d'une connexion active – Renvoi par internet



FR

Bouton :



- Imprimer
- Envoyer
- Mode brouillon

Texte sur le site internet sous nouveautés :
<https://www.vs.ch/fr/web/ext-cant-gouv-scc-vstax/vstax-2020>

Depuis cette année, si le programme détecte une connexion internet active, il va d'office engager la procédure de l'envoi des données par internet. Deux possibilités seront proposées :

- Des pièces justificatives au format papier doivent être envoyées :
 - Le cas échéant, VSTax génère une quittance de transmission à imprimer et à signer pour l'envoyer directement au SCC avec les pièces justificatives au format papier.
 - Tant que la quittance et les pièces ne sont pas envoyées par la poste, le contribuable (ou la fiduciaire) a toujours la possibilité de corriger sa déclaration.
 - La déclaration complète reste disponible à l'impression à la fin du processus pour l'usage personnel du contribuable s'il le souhaite.

Cette procédure remplace l'impression de la déclaration complète et des pages du codebarres 2D, qui reste cependant disponible si aucune connexion internet active n'est détectée par VSTax.

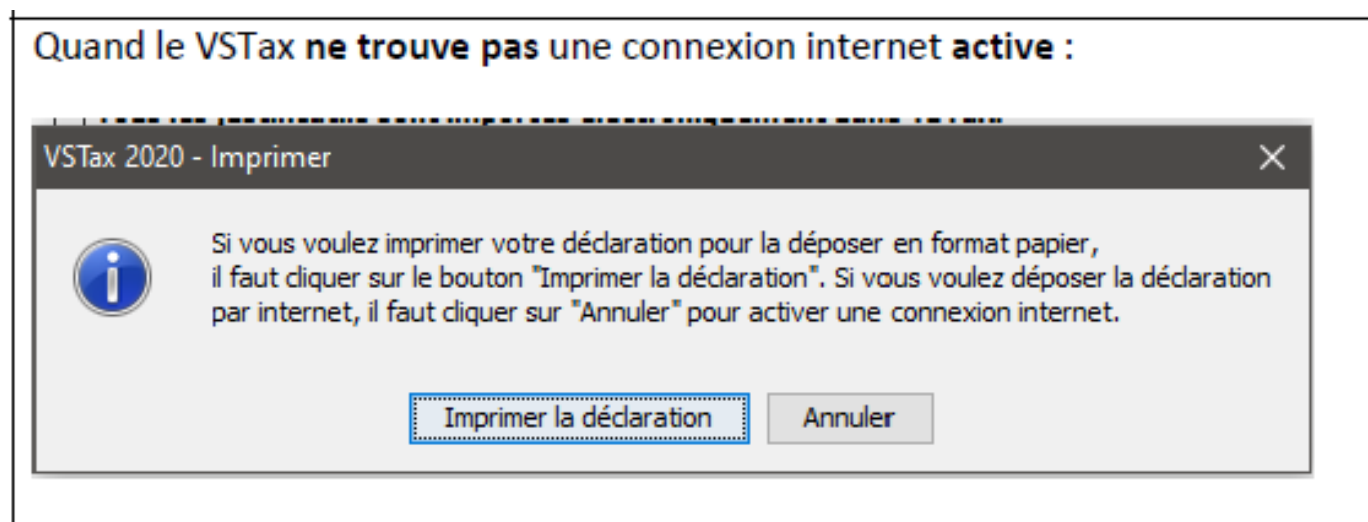
- Toutes les pièces sont digitalisées :

VSTax et TellTax

Détection d'une connexion active – Renvoi par internet



- Avant du dépôt de la déclaration d'impôt, **une version en mode brouillon peut être affichée / imprimée si vous le souhaitez**. Il **ne doit en aucun cas être envoyé**. Il est destiné à un usage personnel uniquement !



VSTax et TellTax

Détection d'une connexion active – Renvoi par internet



VSTax 2020 - Imprimer

- Etat des titres et autres placements de capitaux
 - Tableaux état des titres
 - Tableaux gains loterie
 - Tableaux des mises prouvées
 - Relevé fiscal électronique
- Liste des héritiers et usufruitiers
 - Tableaux des héritiers et usufruitiers
- DA-1/R-US Impôts étrangers prélevés à la source/Remb. retenue suppl. impôt USA
 - Tableaux DA-1 / R-US
- Déclaration d'impôts avec codes à barres
 - Tableaux déclaration
 - Données personnelles des enfants
 - Tableaux déclaration
- Détail gains accessoires
 - Tableaux gains accessoires
- Rentes, pensions, revenus de contrats viagers et autres rentes
 - Tableaux rentes et pensions
- Immeubles
 - Page supplémentaire Immeubles
 - Frais d'entretien: VS_Goms_asdfa

Tout sélectionner Rien sélectionner Formulaire actif

impression recto-verso
 Sortie au format PDF
 Sauvegarder la déclaration en tant que PDF

OK Annuler

Puis imprimer...

VSTax et TellTax

Détection d'une connexion active – Renvoi par internet



Dès que le VSTax découvre une connexion internet active, les contribuables ont le menu suivant à disposition quand ils cliquent sur "déposer la déclaration":

- Envoi par edi sans signature
- Envoi par edi avec quittance (+ justificatifs sur papier)
- Imprimer une version brouillon pour un usage personnel

VSTax et TellTax

Tous les justificatifs sont importés dans le VSTax



Envoi par edi sans signature

Tous les justificatifs sont importés électroniquement dans VSTax.
Aucun document ne doit être envoyé au service cantonal des contributions. Vous avez 15 jours après le premier envoi pour faire des modifications. L'envoi le plus récent sera pris en compte.

Puis

Merci de répondre encore aux questions suivantes:


Mon adresse e-mail est correcte :

À qui appartient cette déclaration fiscale?


Il s'agit de ma déclaration personnelle
(ainsi que de mon conjoint que j'ai informé personnellement)

Il s'agit de la déclaration d'un contribuable tiers,
qui a été informé personnellement.

Puis

 Vous pouvez envoyer maintenant.

Mot de passe:



Vous devez vous authentifier avec votre mot de passe. Celui-ci est imprimé sur la déclaration ou sur la deuxième page de la feuille d'information qui remplace la déclaration d'impôt (si vous avez rempli l'année passée la déclaration avec l'aide d'un logiciel). Merci de mettre le mot de passe dans le champ ci-dessus.

VSTax et TellTax


Déposer en ligne



À la fin:

VSTax 2020 - Déposer la déclaration

Déposer la déclaration d'impôt en ligne
Options > Confirmation > Transmission > Fin

 **La transmission de votre déclaration est maintenant complète.**
Merci d'avoir utilisé VSTax pour remplir et envoyer votre déclaration d'impôt.

A des fins privées - aucun envoi postal n'est nécessaire.

| | | |
|--|--|--|
| <p>Imprimer le protocole de transmission...</p> <p>A des fins privées, aucun envoi nécessaire.</p> | <p>Imprimer le calcul d'impôts...</p> <p>A des fins privées, aucun envoi nécessaire.</p> | <p>Imprimer une copie de la déclaration d'impôt...</p> <p>Vous trouverez le protocole de transmission en format PDF sous: C:\Users\DANKOE\Work Folders\VSTax\VSTax2020\NomMaxTest 4 PrénomMaxTest 4, Sion_2020.pdf</p> <p>Une copie de votre déclaration d'impôt / protocole de transmission est disponible sous le menu "Affichage".</p> |
|--|--|--|

Annuler Précédent Terminer

- Ils peuvent imprimer le PV (à des fins privées)
- Imprimer le calcul d'impôt
- Imprimer la copie de la totalité de la DI si souhaité (en verts le chemin qui indique ou ils peuvent tous le temps ouvrir la copie de la DI en format PDF)

VSTax et TellTax

Il y a encore des justificatifs en format papier




Envoi par edi avec quittance (+ justificatifs sur papier)

Il y a encore des justificatifs en format papier.

La déclaration sera considérée comme déposée dès que les justificatifs papiers ainsi que la quittance de transmission dûment signée auront été transmis au Service cantonal des contributions. Si vous avez détecté des erreurs, vous pouvez toujours faire des corrections avant la transmission au Service cantonal des contributions.

Puis

 Vous pouvez envoyer maintenant.

Mot de passe:

Puis

Les données de la déclaration d'impôt ont été transmises.

Imprimer la quittance de transmission

- Imprimer la quittance de transmission incl. les feuilles supplémentaires
- Il faut signer la quittance de transmission
- Envoyer la quittance de transmission ainsi que les justificatifs et les feuilles supplémentaires

Les attestations signées doivent être envoyées ensemble avec les justificatifs en papier au service cantonal des contributions via la voie postale.

Sortie au format PDF

Il faut activer la coche "Sortie au format PDF" si on veut afficher la quittance, sinon elle s'imprime tout de suite sur l'imprimante par défaut.

VSTax et TellTax

Quittance à retourner avec les pièces justificatives



NomMaxTest 4 PrénomMaxTest 4
NomMaxTest PrénomConjointTest
Sondorstra, 6
1051 Sion

Service cantonal des contributions
Centre de scannage
Av. de la Gare 35
CP 351
1951 Sion

Numéro de référence : 155.377.005.06 200
Date d'envoi par Internet : 12.02.2021
INDEPENDANT



Quittance de transmission – période fiscale 2020

Cette quittance de transmission doit être transmise au Service cantonal des contributions.

Par signature de la quittance de transmission, vous confirmez que la déclaration d'impôts transmise par voie électronique a été remplie de façon complète et conforme à la réalité et que tous les éléments imposables sont inclus dans les montants indiqués ci-dessous :

| | |
|--|------------|
| Revenu imposable - Impôts cantonaux et communaux | 10'144 |
| Revenu imposable - Impôt fédéral direct | 624'200 |
| Fortune imposable | 20'164'000 |

La déclaration d'impôts transmise par voie électronique est considérée comme enregistrée uniquement après signature et envoi de la présente quittance de transmission au Service cantonal des contributions avec les documents suivants (veuillez respecter l'ordre indiqué ci-après) :

1. Protocole de transmission (2 pages) avec les documents non transmis par Internet.
2. Les annexes des états des titres avec les justificatifs non transmis par Internet.
3. La table des matières des pièces justificatives transmises par Internet.

Les documents doivent être soumis au Service cantonal des contributions avec cette quittance de transmission. Cette quittance de transmission fait office de lettre d'accompagnement.

| | | |
|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| lieu et Date | Signature du contribuable 1 | Signature du contribuable 2 |
| Sion, 12 février 2021 | _____ | _____ |

VSTax et TellTax

Imprimer complètement la déclaration en format papier



- Sans l'indication «Brouillon» et déposer tout en format papier
- Activez le mode fiduciaire dans la barre d'outils

The screenshot shows the VSTax 2020 software interface. On the left, the 'Outils' (Tools) menu is open, listing various options. The option 'Activer le module fiduciaire' (Activate the fiduciary module) is checked with a blue checkmark. An orange arrow points from this menu item to the 'Dépôt en format papier' option in the main window. The main window, titled 'VSTax 2020 - Déposer la déclaration', displays the 'Options' section. A green notification bar at the top states 'VSTax a détecté une connexion internet active.' Below this, there are several options with checkboxes. The option 'Dépôt en format papier (imprimer la déclaration avec barcode 2D)' is highlighted with an orange box. The text below this option explains that the declaration is considered deposited once the printed declaration is signed and deposited with the cantonal tax service. At the bottom of the window, there are buttons for 'Annuler', 'Précédent', and 'Suivant'.

Outils Aide
Options...
Recherche des mise à jour du programme
Récapitulation
✓ Activer le module fiduciaire
Valider la déclaration
Compléter la déclaration d'impôt
Notes personnelles

VSTax 2020 - Déposer la déclaration

Déposer la déclaration d'impôt en ligne

Options

VSTax a détecté une connexion internet active.

Merci de poursuivre seulement si la déclaration d'impôt est complète et définitive.

Tous les justificatifs sont importés électroniquement dans VSTax.
Aucun document ne doit être envoyé au service cantonal des contributions. Vous avez **15 jours** après le premier envoi pour faire des modifications. L'envoi le plus récent sera pris en compte.

Il y a encore des justificatifs en format papier.
La déclaration sera considérée comme déposée dès que les justificatifs papiers ainsi que la quittance de transmission dûment signée auront été transmis au Service cantonal des contributions. Si vous avez détecté des erreurs, vous pouvez toujours faire des corrections avant la transmission au Service cantonal des contributions.

Dépôt en format papier (imprimer la déclaration avec barcode 2D).
Une déclaration d'impôt est considérée comme déposée, dès que la déclaration imprimée a été signée et déposée avec les pièces justificatifs auprès du Service cantonal des contributions.

Une copie de votre déclaration / quittance sera disponible après l'envoi électronique.

Annuler Précédent Suivant

Perspectives

VSTax

Mode fiduciaire

- Gérer les adresses email pour les permissions assignées dans Tell Tax.
- *En cours de mise en production.*

VSTax Online

- *Étude pour un démarrage du projet encore cette année.*

Site internet

www.vs.ch/vstax

www.vs.ch/telltax

Impôt sur les Prestations en capital

Obligation de remplir les cases à cocher

7. PRESTATIONS EN CAPITAL TOUCHÉES (à caractère de prévoyance ou pour dommages permanents)

| | | | | | | | | |
|---------------------|---|--|---|---------------------------------|-------------------|------------|------|---------|
| Contribuable | <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> 2 ^e pilier (prév. prof.) | <input checked="" type="checkbox"/> 3 ^e pilier (A) | <input type="checkbox"/> autres | Date du paiement: | 15.06.2014 | 1010 | 280'000 |
| Conjoint | <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> 2 ^e pilier (prév. prof.) | <input type="checkbox"/> 3 ^e pilier (A) | <input type="checkbox"/> autres | Date du paiement: | | 1020 | |

Personnes physiques 2014 **3**

Calcul des impôts sur les prestations en capital

PRESTATIONS EN CAPITAL TOUCHÉES:

| | Montant | Sexe | Communal | Cantonal | Federal Direct | CHF | |
|---------------------|---------|----------|----------|----------|----------------|-----|-----------|
| Contribuable | 280'000 | Masculin | 6'720.00 | 5'600.00 | 4'592.40 | | 16'912.40 |
| Conjoint | | Féminin | | | | | |

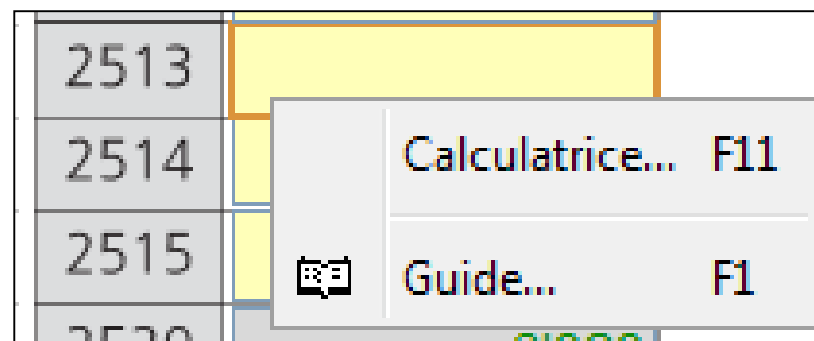
Eviter les amendes



Quelques astuces du VSTax

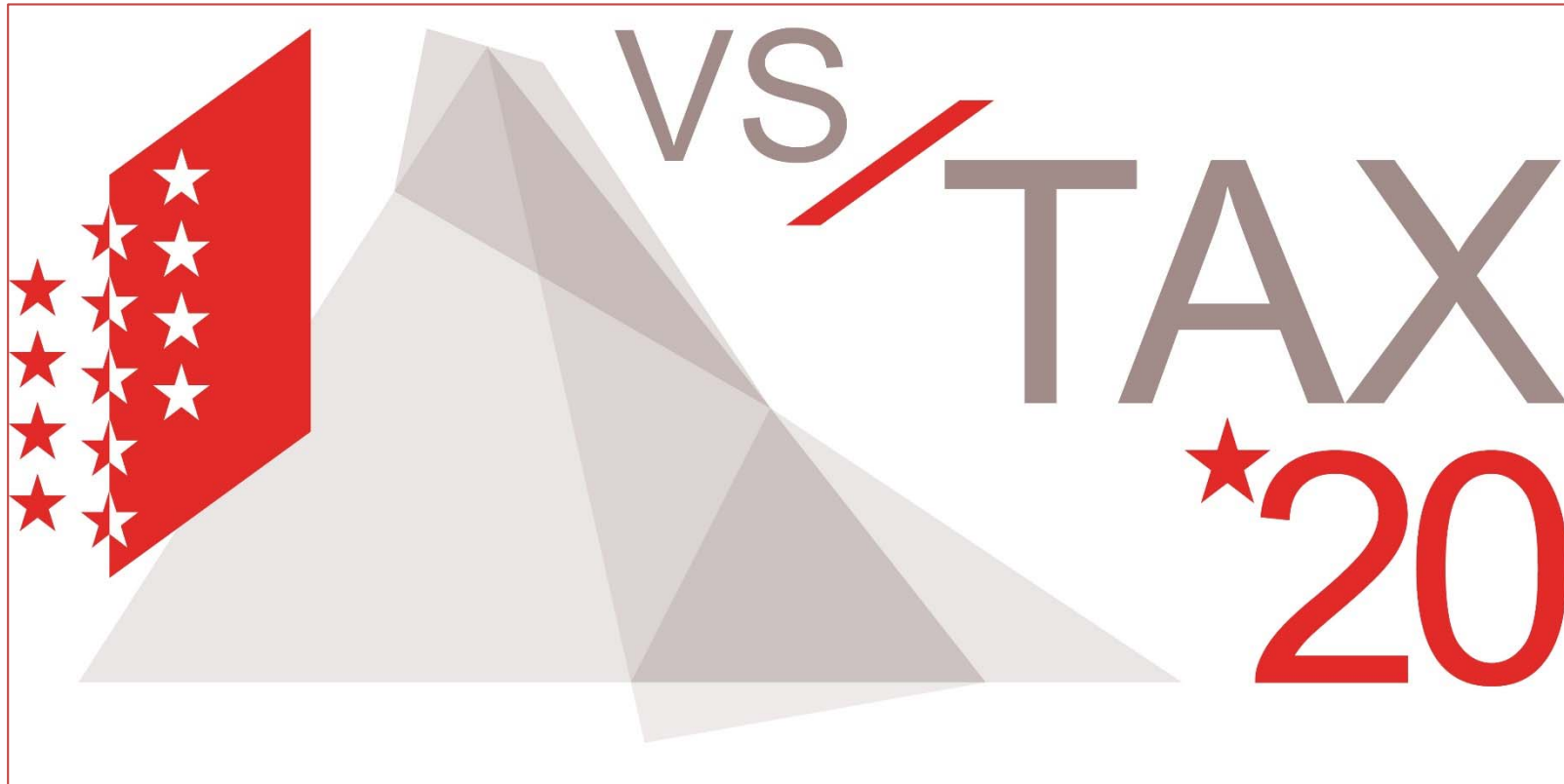
Click droit de la souris dans la cellule – Calculatrice – Guide

- ❖ F1 vous donne l'accès direct du guide pour remplir la déclaration concernée par la cellule que vous devez remplir.
- ❖ F11 ou menu contextuel sur la rubrique, utilisation de la calculatrice et injection du montant calculé directement dans le champ.



Parcourir le VSTax

Travail pratique



Dénonciation spontanée



Remarques préliminaires

■ Il faut bien différencier les dénonciations spontanées ordinaires de celles liées à l'échange automatique des données EAR.

■ Ce que dit la loi fiscale :

³ Lorsque le contribuable dénonce spontanément et pour la première fois une soustraction d'impôt, il est renoncé à la poursuite pénale (dénonciation spontanée non punissable), à condition: *

- a) qu'aucune autorité fiscale n'en ait connaissance;
- b) qu'il collabore sans réserve avec l'administration pour déterminer les éléments de la fortune et du revenu soustraits; et
- c) qu'il s'efforce d'acquitter le rappel d'impôt dû.

⁴ Pour toute dénonciation spontanée ultérieure, l'amende est réduite au cinquième de l'impôt soustrait si les conditions prévues à l'alinéa 3 sont remplies. *

■ ***Il n'y a par conséquent aucune limite dans le temps !***

Dénonciation spontanée



Remarques préliminaires



Autre situation qui peut survenir.

- Le contribuable possède un immeuble au Portugal, **mais il n'a pas de comptes non-déclarés à l'étranger.**
- **Conséquences** : son compte ne figure pas dans les données transmises par le Portugal à la Suisse.
 - **Cette situation n'est par conséquent pas limitée par les délais fixés (30 septembre) pour l'échange automatique des données (EAR).**
 - **Le contribuable peut donc effectuer une dénonciation conformément à l'art. 203 al. 3 lf.**

Dénonciation spontanée



Dénonciation spontanée

Nouvelle directive

🇨🇭 Dès 2019, le rappel d'impôt sera effectué, comme à l'impôt fédéral direct, sur 10 ans pour les comptes qui dépassent le montant de Fr. 51'000.-.

Directive du Service cantonal des contributions

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Dénonciation spontanée non punissable : Directive applicable dès le 1er janvier 2019

Impôts cantonaux et communaux

En cas de dénonciation spontanée d'éléments de fortune et de rendements de celle-ci, dès le 1^{er} janvier 2019, le rappel d'impôt sur la fortune et sur les rendements sera calculé comme suit :

- > jusqu'à Fr. 50'000.- de fortune période en cours
- > dès Fr. 51'000.- de fortune période en cours + 9 ans

Pour rappel, la période en cours est celle qui précède immédiatement l'année durant laquelle la déclaration spontanée est effectuée (Dénonciation déposée en 2019 → la période en cours = 2018)

Impôt fédéral direct

Les rappels d'impôts sur les rendements de fortune sont calculés selon les mêmes critères que pour les impôts cantonaux et communaux.

Intérêts moratoires

Pour les impôts cantonaux et communaux, pas d'intérêts moratoires.

Pour l'IFD, les intérêts moratoires sont facturés. Concernant la déductibilité de ces intérêts, le contribuable pourra les porter en déduction sous la rubrique intérêts passifs, l'année où les rappels d'impôts sur le revenu ont été notifiés.

Dettes d'impôts

Concernant la déductibilité des dettes d'impôts consécutives aux rappels d'impôts, le contribuable pourra les porter en déduction sous la rubrique dettes privées, l'année où les rappels d'impôts ont été notifiés.

Cette directive entre en vigueur le 1.1.2019, elle annule et remplace celle du 20.12.2016.

Service cantonal des contributions

Le Chef de Service

B. ALBRECHT

L'adjoint

N. Fournier

Sion, le 17.01.2019

Dénonciation spontanée



Dénonciation spontanée

Résultats financiers pour le canton et les communes

- Cette mesure mise en place de 2010 à 2018 avait pour principal objectif d'inciter les contribuables à régulariser leur situation fiscale. L'opération a permis de récupérer 1.7 milliard de fortune et près de 104 millions d'impôt pour le canton et les communes.

| Période | Nombre de dossiers | Total des revenus | Total des fortunes | Impôt cantonal | Impôt communal | Total (Mio) |
|--------------|--------------------|-------------------|--------------------|----------------|----------------|--------------|
| 2010 | 67 | 6.5 | 50.7 | 1.1 | 1.1 | 2.2 |
| 2011 | 92 | 1.2 | 101.2 | 2.2 | 2.2 | 4.4 |
| 2012 | 88 | 5.6 | 71.7 | 2.1 | 2.1 | 4.2 |
| 2013 | 129 | 13.7 | 118.1 | 3.8 | 3.8 | 7.6 |
| 2014 | 331 | 21.5 | 160.3 | 5.3 | 5.3 | 10.6 |
| 2015 | 143 | 6.1 | 105.7 | 2.9 | 2.9 | 5.8 |
| 2016 | 249 | 21.9 | 230.3 | 6.9 | 6.9 | 13.8 |
| 2017 | 653 | 53.3 | 694.4 | 19.9 | 19.9 | 39.8 |
| 2018 | 335 | 19.9 | 276.5 | 7.8 | 7.8 | 15.6 |
| Total | 2'087 | 149.7 | 1'808.9 | 52 | 52 | 104.0 |



www.vs.ch/impots

Nicolas Mathys

Coordinateur de la formation
et de l'information

027/606.26.94

nicolas.mathys@admin.vs.ch

Merci de votre attention

Informer

Informatiser

Uniformiser

Restructurer

Rationaliser